Quatre-vingt-cinquième année. — N° 286. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 4 Décembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Francs d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1188 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944 (p. 10784).

Loi n° 53-1189 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945 (p. 10788).

Loi n° 53-1190 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946 (p. 10789).

Loi n° 53-1191 du 2 décembre 1953 fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 10790).

Loi n° 53-1192 du 2 décembre 1953 étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (p. 10790).

Loi n° 53-1193 du 2 décembre 1953 déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (p. 10791).

Loi n° 53-1194 du 3 décembre 1953 relative à l'émission d'un emprunt à moyen terme (p. 10791).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-1195 du 2 décembre 1953 modifiant et complétant les tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 (p. 10792).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 2 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10792).

Ministère de la justice.

Décret du 28 novembre 1953 déclarant un huissier et greffier démissionnaire de ses fonctions (p. 10792).

Décret du 30 novembre 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 10792).

Décret du 30 novembre 1953 portant élévation de classe d'un avoué en Algérie (p. 10793).

Décret du 30 novembre 1953 nommant un interprète traducteur en Algérie (p. 10793).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 10793).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours pour le recrutement de secrétaires de parquet (p. 10793).

Extrait des minutes de la cour de cassation (affaire Dupont [Lucien]) (p. 10793).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 30 novembre 1953 portant nomination d'un consul à Chittagong (p. 10794).

Décrets du 30 novembre 1953 admettant des conseillers des affaires étrangères à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 10794).

Arrêté relatif à la nomination de membres français du conseil d'administration de l'université de la Sarre (p. 10794).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10794).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 27 novembre 1953 portant changement de nom de communes (p. 10794).

Décret du 27 novembre 1953 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Wattrelos (Nord), lieudit « Le Mont à Leux » (p. 10794).

Décret du 27 novembre 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, d'immeubles en vue de la création d'une école maternelle (p. 10795).

Décret du 27 novembre 1953 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Tourcoing (département du Nord), lieudit « La Marlière » (p. 10795).

Décret du 27 novembre 1953 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs (p. 10795).

Décret du 27 novembre 1953 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires au profit d'un établissement marocain (p. 10795).

Décret du 28 novembre 1953 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 10795).

Décrets du 2 décembre 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10796).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 10795).

Décret n° 53-1196 du 30 novembre 1953 fixant pour le temps de paix le nombre et le siège des établissements pénitentiaires des forces armées (p. 10795).

Décret n° 53-1197 du 30 novembre 1953 portant organisation du corps des marins de direction de port (p. 10796).

Décrets du 30 novembre 1953 portant promotions, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 10796).

Décret du 30 novembre 1953 portant intégration dans le corps de santé militaire féminin (médecins et pharmaciens) (p. 10796).

Décret du 30 novembre 1953 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 10797).

Décrets du 30 novembre 1953 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air et dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 10797).

Décrets du 1er décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 10797).

Décret du 2 décembre 1953 portant désignation d'un représentant militaire national français auprès du commandement suprême des forces alliées en Europe (p. 10802).

Arrêté portant nomination des membres du comité d'action scientifique de défense nationale (p. 10802).

Arrêté portant nominations (armée de mer, réserve) (additif) (p. 10802).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 10802).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 10803).

Décisions portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 10803).

Liste d'officiers admis dans le service d'état-major (p. 10803).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 10804).

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1953 (p. 10806).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1198 du 28 novembre 1953 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (p. 10815).

Décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953 modifiant le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce (p. 10815).

Décret n° 53-1200 du 30 novembre 1953 modifiant l'article 22 *bis* du décret du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 10816).

Décret du 30 novembre 1953 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances (p. 10816).

Décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission de certificats d'investissements amortissables en dix ans (p. 10816).

Arrêté du 25 novembre 1953 relatif au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (p. 10816).

Arrêté du 27 novembre 1953 portant création et composition d'un groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de bois d'industrie, sciages, produits finis en bois, articles d'ameublement et de literie (p. 10816).

Arrêté du 3 décembre 1953 fixant la part forfaitaire de la caisse autonome d'amortissement dans le produit des droits majorés ou institués par la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 (p. 10817).

Arrêté du 3 décembre 1953 relatif à l'ouverture des bureaux de douane à l'importation de certaines marchandises d'origine étrangère (p. 10818).

Arrêté du 3 décembre 1953 relatif à l'émission de certificats d'investissements amortissables en dix ans (p. 10818).

Arrêté relatif aux prix de la betterave sucrière et du sucre et à l'organisation du marché du sucre pour la campagne 1953-1954 (rectificatif) (p. 10818).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953 modifiant le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique (p. 10818).

Décrets du 28 novembre 1953 relatifs à l'équivalence des diplômes délivrés par les facultés de droit et de sciences de l'université d'Hanoï (p. 10820).

Décret du 30 novembre 1953 relatif à l'établissement d'une zone de protection aux abords des monuments classés de la commune de Lagrasse (Aude) (p. 10820).

Décret du 30 novembre 1953 relatif à l'établissement d'une zone de protection autour des ruines du château de Nideck, classées parmi les monuments historiques (p. 10821).

Décret du 30 novembre 1953 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 10821).

Arrêté du 14 novembre 1953 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres (p. 10821).

Arrêté du 24 novembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10821).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 28 novembre 1953 portant titularisation dans le corps des agents supérieurs (p. 10825).

Décret du 30 novembre 1953 relatif à la définition de l'appellation réglementée « Mirabelle de Lorraine » (p. 10825).

Décret du 30 novembre 1953 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts (p. 10825).

Décret n° 53-1048 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les fromages, de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait (rectificatif) (p. 10826).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière (promotion 1952-1953) (p. 10826).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10826).

Décrets du 2 décembre 1953 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10826).

Arrêté du 23 novembre 1953 fixant pour l'année 1953, par territoire, les emplois et les effectifs maxima du personnel du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer (p. 10826).

Arrêté du 26 novembre 1953 fixant la date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation de chiffreur stagiaire du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer (p. 10826).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 30 novembre 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 10821).

Arrêté du 24 novembre 1953 fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 (p. 10821).

Arrêtés du 26 novembre 1953 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10822).

Tableau d'avancement pour l'année 1953 (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10822).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 17 novembre 1953 modifiant le projet de reconstruction de la ville de Beaugency (Loiret) (p. 10822).

Arrêté du 26 novembre 1953 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes (p. 10822).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste d'aptitude d'experts vérificateurs auxiliaires (p. 10826).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 novembre 1953 fixant le budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1953 (p. 10827).

Arrêté du 25 novembre 1953 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 10827).

Arrêté du 25 novembre 1953 portant additifs à la norme N.F.C. 409 (règles d'établissement des appareils d'électrologie) et fixant les conditions d'étalonnage de la puissance acoustique des générateurs d'ultra-sons (p. 10828).

Liste des candidates admises au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 10828).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé (p. 10829).

Arrêté du 26 novembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10829).

Arrêté portant attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications (p. 10829).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 20 octobre 1953 (p. 10829).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 10832).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 10834).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du mercredi 2 décembre 1953 (p. 10835).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10836).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur de la direction générale des impôts (p. 10836).

Avis aux porteurs de certificats de l'emprunt 3 p. 100 1948 (libération du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation) (p. 10836).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis concernant le nombre maximum d'anciens polytechniciens à admettre en 1954 à l'école nationale supérieure des mines de Paris en qualité d'élèves titulaires (p. 10836).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs et exportateurs de céréales (p. 10836).

Situation de la Banque de France (p. 10837).

Annonces (p. 10838).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 96 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 décembre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5897).

N° 64 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 décembre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2023).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 44

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 décembre 1953 (p. 1117).

LOIS

LOI n° 53-1188 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944 (1) (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budgets de l'exercice 1939.

A. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1939

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1939 sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de..... 100.910.642.884 54

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à... 98.559.856.097 20

et celles restant à payer à..... 2.350.786.787 34

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 2. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1939 sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de..... 72.832.979.212 13

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à..... 63.005.094.798 46

et les droits et produits restant à recouvrer à..... 9.827.884.413 67

§ III. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 3. — Le résultat du budget général de l'exercice 1939 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau C ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à 63.005.094.798 46
Payements fixés par l'article 1er à..... 98.559.856.097 20

Excédent de dépenses..... 35.554.761.298 74

§ IV. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1939.*

Art. 4. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1939 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 12.971.440.733,02 F, conformément au résultat général du tableau D ci-annexé, savoir:

Radiodiffusion nationale.....	351.909.459 59
Fabrication des monnaies et médailles...	287.922.348 87
Imprimerie nationale.....	129.482.049 44
Légion d'honneur.....	180.113.205 41
Service des poudres.....	4.134.962.174 33
Ecole centrale des arts et manufactures...	4.202.205 46
Postes, télégraphes et téléphones.....	6.698.836.474 09
Caisse nationale d'épargne.....	1.184.012.815 83
Somme égale.....	12.971.440.733 02

B. — COMPTE DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL POUR L'EXERCICE 1939

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 5. — Les dépenses du compte des investissements en capital pour l'exercice 1939 sont arrêtées, conformément au tableau E ci-annexé, à la somme de..... 51.784.785.252 76

Les dépenses payées jusqu'à la clôture de cet exercice sont fixées à..... 51.556.128.029 40

et les dépenses restant à payer à..... 228.657.223 36

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 6. — Les droits et produits constatés au profit du compte des investissements en capital pour l'exercice 1939 sont arrêtés, conformément au tableau F ci-annexé, à la somme de 348.734.944,40 F.

Les recettes du compte effectuées sur le même exercice sont fixées à la même somme.

§ III. — *Fixation du résultat du compte des investissements en capital.*

Art. 7. — Le résultat du compte des investissements en capital pour l'exercice 1939 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit conformément au tableau G ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à... 348.734.944 40
Payements fixés par l'article 5 à..... 51.556.128.029 40

Excédent de dépenses..... 51.207.393.085 00

TITRE II

Budgets de l'exercice 1940.

A. — BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1940

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 8. — Les dépenses du budget des services civils de l'exercice 1940 sont arrêtés, conformément au tableau H, à la somme de 76.253.632.440 80

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à. 74.424.303.756 60

et celles restant à payer à..... 1.829.328.684 20

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 9. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget des services civils de l'exercice 1940 sont arrêtés, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de 86.713.871.500 15

Les recettes du budget des services civils effectués sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à..... 71.952.680.004 70

et les droits et produits restant à recouvrer à 14.761.191.495 45

§ III. — *Fixation du résultat du budget des services civils.*

Art. 10. — Le résultat du budget des services civils de l'exercice 1940 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau J ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à... 71.952.680.004 70
Payements fixés par l'article 8 à..... 74.424.303.756 60

Excédent de dépenses..... 2.471.623.751 90

Loi n° 53-1188. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3865) ;
Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 6785) ;
Adoption sans débat le 29 octobre 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 428, année 1953) ;
Rapport de M. Jean Berthoin ;
Adoption sans débat le 24 novembre 1953.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 24 novembre 1953.

(2) Voir les tableaux annexes au projet de loi n° 3865.

§ IV. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice* 1940.

Art. 11. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1940 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 8.641.589.022,87, conformément au résultat général du tableau K ci-annexé, savoir:

Radiodiffusion	456.202.867 20
Fabrication des monnaies et médailles	75.242.331 70
Imprimerie nationale	119.625.707 20
Légion d'honneur	202.518.130 80
Ecole centrale	4.657.403 86
Postes, télégraphes et téléphones	6.473.677.986 65
Caisse nationale d'épargne	1.309.664.595 46
Somme égale	8.641.589.022 87

B. — Budget des dépenses militaires de l'exercice 1940

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 12. — Les dépenses du budget des dépenses militaires de l'exercice 1940 sont arrêtées, conformément au tableau L ci-annexé à la somme de 133.211.130.140 74
Les dépenses payées jusqu'à la clôture de cet exercice sont fixées à 129.136.061.754 90
et les dépenses restant à payer à 4.075.068.385 84

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 13. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget des dépenses militaires de l'exercice 1940 sont arrêtés, conformément au tableau M ci-annexé, à la somme de 3.789.864,40.
Les recettes du budget des dépenses militaires effectuées sur le même exercice sont fixées à la même somme.

§ III. — *Fixation du résultat du budget des dépenses militaires.*

Art. 14. — Le résultat du budget des dépenses militaires de l'exercice 1940 est définitivement arrêté, ainsi qu'il suit, conformément au tableau N ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à	3.789.864 40
Payements fixés par l'article 12 à	129.136.061.754 90
Excédent de dépenses	129.132.271.890 50

§ IV. — *Budget annexe rattaché pour ordre au budget des dépenses militaires de l'exercice* 1940.

Art. 15. — Les recettes et les dépenses du budget annexe rattaché pour ordre au budget des dépenses militaires de l'exercice 1940 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 6.838.805.452, 59 F, conformément au résultat du tableau O ci-annexé, savoir:

Service des poudres	6.838.805.452 59

TITRE III

Budgets de l'exercice 1941.

A. — Budget ordinaire de l'exercice 1941

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 16. — Les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1941 sont arrêtées, conformément au tableau P ci-annexé, à la somme de 91.095.074.813 15
Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à 88.248.428.602 10
et celles restant à payer à 2.846.646.211 05

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 17. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget ordinaire de l'exercice 1941 sont arrêtés, conformément au tableau Q ci-annexé, à la somme de 94.265.459.331 56
Les recettes du budget ordinaire effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de clôture sont fixées à 80.194.804.270 60
et les droits et produits restant à recouvrer à 14.070.655.060 96

§ III. — *Fixation du résultat du budget ordinaire.*

Art. 18. — Le résultat du budget ordinaire de l'exercice 1941 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau R ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à	80.194.804.270 60
Payements fixés par l'article 16 à	88.248.428.602 10
Excédent de dépenses	8.053.624.331 50

B. — Budget extraordinaire de l'exercice 1941

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 19. — Les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1941 sont arrêtées conformément au tableau S ci-annexé, à la somme de 34.240.683.965
Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à 32.572.100.615 20
et celles restant à payer à 1.668.583.349 80

§ II. — *Fixation du résultat du budget extraordinaire.*

Art. 20. — Aucune somme n'étant ni constatée ni recouvrée au profit de l'Etat sur le budget extraordinaire de l'exercice 1941, le résultat de ce budget est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau T ci-annexé:

Recettes	Néant.
Payements fixés par l'article précédent à	32.572.100.615 20
Excédent de dépenses	32.572.100.615 20

C. — Budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de l'exercice 1941

Art. 21. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de l'exercice 1941 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 10.976.716 mille 367,15 F, conformément au résultat général du tableau U ci-annexé, savoir:

Radiodiffusion	327.398.337 90
Monnaies et médailles	263.734.952 60
Imprimerie nationale	137.994.822 70
Légion d'honneur	190.083.360 10
Service des poudres	770.543.828 80
Service des essences	1.326.175.308 20
Ecole centrale	5.394.797 45
Postes, télégraphes et téléphones	6.737.176.190 60
Caisse nationale d'épargne	1.218.214.768 80
Somme égale	10.976.716.367 15

TITRE IV

Budgets de l'exercice 1942.

A. — Budget ordinaire de l'exercice 1942

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 22. — Les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1942 sont arrêtées, conformément au tableau V ci-annexé, à la somme de 106.253.907.979 39
Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à 101.956.739.459 80
et celles restant à payer à 4.297.168.519 59

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 23. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget ordinaire de l'exercice 1942 sont arrêtés, conformément au tableau W ci-annexé, à la somme de 112.953.292.617 16
Les recettes du budget ordinaire effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à 97.320.017.489 60
et les droits et produits restant à recouvrer à 15.633.275.127 56

§ III. — *Fixation du résultat du budget ordinaire.*

Art. 24. — Le résultat du budget ordinaire de l'exercice 1942 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau X ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à..	97.320.017.489 60
Payements fixés par l'article 22 à.....	101.956.739.459 80
Excédent de dépenses.....	4.636.721.970 20

B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1942

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 25. — Les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1942 sont arrêtées, conformément au tableau Y ci-annexé, à la somme de..... 31.862.841.244 05

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à..	31.291.670.740 60
et celles restant à payer à.....	571.170.503 45

§ II. — *Fixation du résultat du budget extraordinaire.*

Art. 26. — Aucune somme n'étant ni constatée ni recouvrée au profit de l'Etat sur le budget extraordinaire de l'exercice 1942, le résultat de ce budget est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau Z ci-annexé:

Recettes	Néant.
Payements fixés par l'article précédent...	31.291.670.740 60
Excédent de dépenses.....	31.291.670.740 60

C. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 1942

Art. 27. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de l'exercice 1942 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 13.884 millions 904.989,40 F, conformément au résultat général du tableau AA ci-annexé, savoir:

Radiodiffusion	423.068.903 50
Monnaies et médailles.....	444.294.056 50
Imprimerie nationale.....	122.863.141 30
Légion d'honneur.....	188.732.975 30
Service industriel des poudreries nationales	1.142.010.286 90
Service industriel des essences.....	919.535.350 70
Ecole centrale.....	6.676.579 70
Postes, télégraphes et téléphones.....	9.063.899.498 20
Caisse nationale d'épargne.....	1.573.824.197 30
Somme égale.....	13.884.904.989 40

TITRE V

Budgets de l'exercice 1943.

A. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1943

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 28. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1943 sont arrêtées, conformément au tableau AB ci-annexé, à la somme de..... 140.153.001.207 17

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à	135.302.961.276 »
et celles restant à payer à.....	4.850.039.931 17

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 29. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1943 sont arrêtés, conformément au tableau AC ci-annexé, à la somme de..... 138.688.539.125 96

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à.....	122.092.805.348 10
et les droits et produits restant à recouvrer à.....	16.595.733.777 86

§ III. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 30. — Le résultat du budget général de l'exercice 1943 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau AD ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à..	122.092.805.348 10
Payements fixés par l'article 28 à.....	135.302.961.276 »
Excédent de dépenses.....	13.210.155.927 90

§ IV. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1943.*

Art. 31. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1943 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 16.263.523.440,40 F, conformément au résultat général du tableau AE ci-annexé:

Radiodiffusion nationale.....	746.165.859 50
Monnaies et médailles.....	872.247.415 40
Imprimerie nationale.....	112.576.238 40
Légion d'honneur.....	220.778.475 40
Service des essences.....	469.415.615 70
Ecole centrale.....	7.169.595 10
Service industriel des poudreries nationales	1.602.381.525 »
Postes, télégraphes et téléphones.....	10.553.766.885 80
Caisse nationale d'épargne.....	1.679.021.830 10
Somme égale.....	16.263.523.440 40

B. — BUDGET DU COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE DE L'EXERCICE 1943

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 32. — Les dépenses du budget du Comité français de la Libération nationale de l'exercice 1943 et les dépenses payées jusqu'à la clôture de cet exercice sont fixées, conformément au tableau AF ci-annexé, à 25.149.515.882,80 F, savoir:

Budget du commandement en chef français civil et militaire (budget A).....	16.133.245.446 40
Budget du Comité national de la France combattante (budget B).....	365.696.787 30
Fonds des dépenses militaires.....	8.650.573.649 10
Somme égale.....	25.149.515.882 80

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 33. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget du comité français de la libération nationale de l'exercice 1943 sont arrêtés, conformément au tableau AG ci-annexé, à la somme de..... 2.788.524.392 50

Les recettes de ce budget effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à.....	2.683.809.951 »
et les droits et produits restant à recouvrer à.	104.714.441 50

§ III. — *Fixation du résultat du budget du comité français de la Libération nationale.*

Art. 34. — Le résultat du budget du comité français de la Libération nationale de l'exercice 1943 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau AH ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à..	2.683.809.951 »
Payements fixés par l'article 32 à.....	25.149.515.882 80
Excédent de dépenses.....	22.465.705.931 80

TITRE VI

Budgets de l'exercice 1944.

A. — Budget général de l'exercice 1944

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 35. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1944 sont arrêtées conformément au tableau AI ci-annexé à la somme de 218.311.665.523 85

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à. 212.797.786.071 10

et celles restant à payer, à..... 5.513.879.452 75

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 36. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1944 sont arrêtés, conformément au tableau AJ ci-annexé, à la somme de..... 144.365.833.764 76

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à..... 123.544.632.248 90

et les droits et produits restant à recouvrer à..... 20.841.201.515 86

§ III. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 37. — Le résultat du budget général de l'exercice 1944 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau AK ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.	123.544.632.248 90
Payements fixés par l'article 35 à.....	212.797.786.071 10
Excédent de dépenses.....	89.253.153.822 20

§ IV. — *Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1944.*

Art. 38. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1944 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 16.676.021.930,80 F, conformément au résultat général du tableau AL ci-annexé, savoir:

Radiodiffusion nationale.....	735.541.420 »
Monnaies et médailles.....	443.884.631 40
Imprimerie nationale.....	118.835.866 60
Légion d'honneur.....	186.432.284 80
Ecole centrale.....	7.768.424 90
Service des essences.....	288.573.389 50
Service industriel des poudreries nationales	1.255.237.596 10
Postes, télégraphes et téléphones.....	11.416.575.064 50
Caisse nationale d'épargne.....	2.223.173.253 »
Somme égale.....	16.676.021.930 80

B. — Budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 39. — Les dépenses du budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944 et les dépenses payées jusqu'à la clôture de cet exercice sont fixées conformément au tableau AM ci-annexé à la somme de 45 milliards 758.962.797,80 F.

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 40. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944 sont arrêtés, conformément au tableau AN ci-annexé, à la somme de..... 6.609.027.873 20

Les recettes de ce budget effectuées sur le même exercice jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à..... 6.389.201.929 90

et les droits et produits restant à recouvrer, à. 219.825.943 30

§ III. — *Fixation du résultat du budget du gouvernement provisoire de la République française.*

Art. 41. — Le résultat du budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau AO ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à....	6.389.201.929 90
Payements fixés par l'article 39 à.....	45.758.962.797 80
Excédent de dépenses.....	39.369.760.867 90

§ IV. — *Budget annexe rattaché pour ordre au budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944.*

Art. 42. — Les recettes et les dépenses du budget annexe rattaché pour ordre au budget du gouvernement provisoire de la République française de l'exercice 1944 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 51.102.255,20 F conformément au résultat du tableau AP ci-annexé, savoir:

Postes, télégraphes et téléphones.....	51.102.255 20

Art. 43. — Les excédents de dépenses constatés au titre des exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944 et fixés par les articles 3, 7, 10, 14, 18, 20, 24, 26, 30, 34, 37 et 41 de la présente loi à la somme totale de 459.218.944.233,44 F, seront portés en augmentation des avances et découverts du Trésor, savoir:

Exercice 1939. — Budget général.....	35.554.761.298 74
Exercice 1939. — Comptes des investissements en capital	51.207.393.085 »
Exercice 1940. — Budget des services civils.	2.471.623.751 90
Exercice 1940. — Budget des dépenses militaires	129.132.271.890 50
Exercice 1941. — Budget ordinaire.....	8.053.624.331 50
Exercice 1941. — Budget extraordinaire....	32.572.100.615 20
Exercice 1942. — Budget ordinaire.....	4.636.721.970 20
Exercice 1942. — Budget extraordinaire....	31.291.670.740 60
Exercice 1943. — Budget général.....	13.210.155.927 90
Exercice 1943. — Budget du comité français de la libération nationale.....	22.465.705.931 80
Exercice 1944. — Budget général.....	89.253.153.822 20
Exercice 1944. — Budget du gouvernement provisoire de la République française....	39.369.760.867 90
Somme égale	459.218.944.233 44

TITRE VII

Dispositions particulières.

Art. 44. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours des années 1939 à 1944 est arrêté à la somme totale de 68.461.665,90 F, conformément au tableau AQ ci-annexé, savoir:

Année 1939	18.714.841 38
Année 1940	11.547.836 72
Année 1941	3.822.984 90
Année 1942	25.496.919 40
Année 1943	5.384.905 30
Année 1944	3.494.178 20
Somme égale	68.461.665 90

Art. 45. — Le solde créditeur des opérations constatées au cours de l'année 1939 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme » institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en atténuation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 47.149 millions 938.578.456 F

Les soldes débiteurs des opérations constatées au cours des années 1940 à 1944 au même compte spécial et qui doivent

être portés en augmentation des découverts conformément aux mêmes dispositions de ladite loi sont arrêtés à la somme totale de 1.701.630.258,10 F, savoir:

1.694.600.521 80 pour l'année 1940;
1.566.180 80 pour l'année 1941;
2.104.091 70 pour l'année 1942;
3.358.023 10 pour l'année 1943;
1.440 70 pour l'année 1944.

Somme égale: 1.701.630.258 10 F conformément au tableau AR ci-annexé.

La présente loi sera exécutée comme de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

LOI n° 53-1189 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945 (1) (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget des services civils de l'exercice 1945 et budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1945.

A. — BUDGET DES SERVICES CIVILS

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget des services civils de l'exercice 1945 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées conformément au tableau A ci-annexé à la somme de 306.187.987.526 72

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à 295.770.537.077 09

et les dépenses restant à payer à..... 10.417.450.449 63

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 2. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget des services civils de l'exercice 1945 sont arrêtés conformément au tableau B ci-annexé à la somme de 297.972.395.115 30

Les recouvrements du budget des services civils du même exercice effectués jusqu'à la date de sa clôture sont fixés à.. 222.270.517.335 60

et les droits et produits restant à recouvrer à 75.701.877.779 70

Loi n° 53-1189. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3866);

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 6786);

Adoption sans débat le 29 octobre 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 450, année 1953);

Rapport de M. Jean Berthoin au nom de la commission des finances (n° 506, année 1953);

Adoption de l'avis sans débat le 24 novembre 1953;

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 24 novembre 1953.

(2) Voir les tableaux annexes au projet de loi n° 3866.

§ III. — *Fixation du résultat du budget des services civils.*

Art. 3. — Le résultat du budget des services civils de l'exercice 1945 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau C ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.. 222.270.517.335 60
Payements fixés à l'article premier à.... 295.770.537.077 09

Excédent des payements..... 73.500.019.741 49

Cet excédent des payements sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

Art. 4. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1945 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 26.554.308.775,70 F, conformément au résultat général du tableau D ci-annexé, savoir:

Caisse nationale d'épargne	3.154.490.551 90
Ecole centrale	16.541.815 30
Imprimerie nationale.....	290.739.122 50
Légion d'honneur	231.504.100 30
Ordre de la libération.....	2.352.907 »
Monnaies et médailles.....	1.032.420.205 »
Postes, télégraphes et téléphones.....	20.442.745.188 50
Radiodiffusion française.....	1.383.514.885 20
Somme égale.....	26.554.308 775 70

TITRE II

Budget de la défense nationale de l'exercice 1945 et budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale de l'exercice 1945.

A. — BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 5. — Les dépenses du budget de la défense nationale de l'exercice 1945 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées conformément au tableau E ci-annexé à la somme de..... 175.079.749.202 71

Les dépenses payées sur le même budget jusqu'à la date de sa clôture sont fixées à.. 169.621.922.965 11

et les dépenses restant à payer à..... 5.457.826.237 60

§ II. — *Fixation du résultat du budget de la défense nationale.*

Art. 6. — Aucune somme n'étant ni constatée ni recouvrée au profit de l'Etat sur le budget de la défense nationale de l'exercice 1945, le résultat de ce budget est finitivement arrêté ainsi qu'il suit conformément au tableau F ci-annexé:

Recettes ..... Néant.

Payements fixés par l'article précédent à 169.621.922.965 11

Excédent des payements..... 169.621.922.965 11

Cet excédent des payements sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Art. 7. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale de l'exercice 1945 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 3.842.667.653,90 F conformément au résultat général du tableau G ci-annexé, savoir:

Service des essences.....	2.109.598.325 90
Services industriels des poudreries nationales	1.733.069.328 »
Somme égale.....	3.842.667.653 90

TITRE III

Dispositions particulières.

Art. 8. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1945 est arrêté à la somme de 7.283.953,20 F conformément au tableau H ci-annexé.

Art. 9. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1945 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme » institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi est arrêté à la somme de 1.550 F, conformément au tableau I ci-annexé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

LOI n° 53-1190 du 2 décembre 1953 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946 (1) (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général (dépenses ordinaires des services civils) de l'exercice 1946 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées conformément au tableau A ci-annexé à la somme de... 360.898.629.201 50

Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 332.746.965.242 80

et les dépenses restant à payer à..... 28.151.663.958 70

Art. 2. — Les dépenses du budget général (dépenses civiles d'équipement et de reconstruction) de l'exercice 1946 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées conformément au tableau B ci-annexé à la somme de 37.878.603.684 50

Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 37.453.185.897 50

et les dépenses restant à payer à..... 425.417.787 00

Art. 3. — Les dépenses du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées conformément au tableau C ci-annexé à la somme de..... 156.266.909.858 60

Les dépenses payées au cours de l'exercice jusqu'à sa clôture sont fixées à..... 151.002.954.299 60

et les dépenses restant à payer à..... 5.263.955.559 00

§ II. — *Fixation des recettes.*

Art. 4. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1946 sont arrêtés conformément au tableau D ci-annexé à la somme de 525.252.770.914 50

Les recouvrements du budget général du même exercice effectués jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 434.098.950.861 80

et les droits et produits restant à recouvrer à 91.153.820.052 70

§ III. — *Fixation du résultat du budget général de l'exercice 1946.*

Art. 5. — Le résultat du budget général de l'exercice 1946 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit conformément au tableau E ci-annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.	434.098.950.861 80
Payements fixés à..... par l'article 1er (dépenses ordinaires des services civils).	332.746.965.242 80
Payements fixés à..... par l'article 2 (dépenses d'équipement et de reconstruction).	37.453.185.897 50
Payements fixés à..... par l'article 3 (dépenses militaires).	151.002.954.299 60
Total des payements.....	521.203.105.439 90
Excédent de dépenses.....	87.104.154.578 10

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 6. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1946 (services civils) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 41.691.789,361,30 F, conformément au résultat général du tableau F ci-annexé, savoir:

Caisse nationale d'épargne.....	3.443.832.331 20
Imprimerie nationale.....	506.215.912 10
Légion d'honneur.....	272.013.231 60
Ordre de la Libération.....	2.571.630 »
Monnaies et médailles.....	1.252.020.643 80
Postes, télégraphes et téléphones.....	33.842.528.376 »
Radiodiffusion française.....	2.372.607.236 60
Somme égale.....	41.691.789.361 30

Art. 7. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1946 (dépenses militaires) demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 6.856.045.762,50 F, conformément au résultat général du tableau G ci-annexé, savoir:

Service des essences.....	4.194.754.990 »
Service des poudres.....	2.661.290.772 50
Somme égale.....	6.856.045.762 50

Dispositions particulières.

Art. 8. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1946 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 14.600.044.500,41 F, conformément au tableau H ci-annexé.

Art. 9. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débats au cours de l'année 1946 est arrêté à la somme de 1.492.087,80 F, conformément au tableau I ci-annexé.

Art. 10. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1946 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la

---

Loi n° 53-1190. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3864);

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 6784);

Adoption sans débat le 28 octobre 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 431, année 1953);

Rapport de M. Jean Berthoin au nom de la commission des finances (n° 397, année 1953);

Adoption de l'avis sans débat le 24 novembre 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 24 novembre 1953.

(2) Voir les tableaux annexés au projet de loi n° 3864.

loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 186 F, conformément au tableau I ci-annexé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

LOI n° 53-1191 du 2 décembre 1953 fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont déclarées applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous réserve des exceptions prévues à l'article 5 ci-après, les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime général de la correspondance postale, des colis postaux et des services financiers exploités par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Sont également déclarées applicables dans ces trois départements les dispositions du décret-loi du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques et, d'une manière générale, tous les textes de la législation et de la réglementation générale concernant la correspondance télégraphique et téléphonique.

Art. 3. — Les exploitants des lignes télégraphiques et téléphoniques étrangères au réseau général de l'Etat, établies dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sous le régime de la loi locale du 6 avril 1892, sont tenus d'en faire la déclaration au directeur des postes, télégraphes et téléphones du département dans lequel fonctionnent ces lignes, avant le 1er janvier 1954. Le directeur des postes, télégraphes et téléphones délivrera un accusé de réception de ladite déclaration.

A défaut de déclaration dans le délai fixé ci-dessus, les lignes non déclarées seront considérées comme illégalement maintenues et les exploitants poursuivis et punis conformément aux dispositions du décret-loi du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques.

Toutefois, le présent article n'est pas applicable aux lignes entièrement comprises dans les limites d'une propriété privée.

Art. 4. — L'accusé de réception de la déclaration exigée à l'article 3 ci-dessus tiendra lieu, pour les lignes auxquelles s'applique ledit article, de l'autorisation prévue à l'article 1er du décret-loi du 27 décembre 1851. Ces lignes seront, de ce fait, soumises, à partir du 1er avril 1954, à l'ensemble des dispositions applicables aux lignes télégraphiques ou téléphoniques autorisées et notamment à l'obligation du payement des redevances d'usage instituées en vertu de la loi du 5 avril 1878.

Les propriétaires desdites lignes n'auront droit à aucune indemnité du fait de l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Art. 5. — Sont maintenus provisoirement dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle:

a) La faculté de demander, pour les lettres ordinaires adressées dans ces départements, un certificat de remise;

b) Le régime de la correspondance officielle pour les services publics.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et notamment les dispositions de la loi locale du 6 avril 1892 concernant le régime télégraphique et l'arrêté du commissaire général de la République en date du 29 juin 1919.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur par intérim,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Loi n° 53-1191. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3297);

Rapport de M. Schaff au nom de la commission des moyens de communication (n° 3690);

Adoption sans débat le 9 juillet 1953.

Conseil de la République:

Transmission (n° 237, année 1953);

Rapport de M. Bouquerel au nom de la commission des moyens de communication (n° 490, année 1953);

Adoption de l'avis sans débat le 20 novembre 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 20 novembre 1953.

LOI n° 53-1192 du 2 décembre 1953 étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur par intérim,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Loi n° 53-1192. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Adoption sans débat le 9 juillet 1953.

Projet de loi (n° 4040);

Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur (n° 6347);

Conseil de la République:

Transmission (n° 353, année 1953);

Rapport de M. Dulrieu au nom de la commission de l'intérieur (n° 511, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 17 novembre 1953.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 17 novembre 1953.

LOI n° 53-1193 du 2 décembre 1953 déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'acte dit loi du 2 juillet 1941 est étendu à l'Algérie dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions ci-après des alinéas 2, 3 et 5 de l'article 99 *c*) du livre Ier du code algérien du travail:

Alinéa 2: « sans toutefois que le maximum puisse dépasser 60.000 F ».

Alinéa 3: « En cas d'admission des circonstances atténuantes, la peine prononcée ne pourra être inférieure à 2.000 F ».

Alinéa 5: « sans que le maximum puisse dépasser 360.000 F ».

Art. 3. — L'article 106 du livre Ier du code algérien du travail est abrogé.

Art. 4. — Il est ajouté au livre Ier du code algérien du travail un article 106 *b*) ainsi conçu:

« Les infractions aux dispositions du présent livre, qui sont passibles des peines correctionnelles, sont jugées par les tribunaux de simple police, sauf en cas de récidive. Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Art. 5. — L'alinéa 2 de l'article 160 du livre II du code algérien du travail est abrogé.

Art. 6. — L'alinéa 2 de l'article 162 du livre II du code algérien est abrogé.

Art. 7. — Est abrogée la disposition suivante de l'article 166 du livre II du code algérien du travail:

« Sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de 120.000 F. »

Art. 8. — L'article 172 du livre II du code algérien du travail est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 172. — L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 64, 64 *a*) et 64 *c*) sera puni d'une amende de 12.000 F à 48.000 F pour chaque infraction constatée.

« L'amende sera de 240 F à 1.200 F pour chaque infraction constatée aux prescriptions des articles 64 *b*) et 64 *d*) ».

Art. 9. — Est abrogée la disposition suivante de l'alinéa 2 de l'article 173 du livre II du code algérien du travail:

« Sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 48.000 F. »

Art. 10. — L'article 182 du livre II du code algérien du travail est abrogé.

Art. 11. — L'article 183 du livre II du code algérien du travail est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« *Art.* 183. — Les infractions aux dispositions du présent livre, qui sont passibles de peines correctionnelles, sont jugées par les tribunaux de simple police, sauf en cas de récidive. Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

Art. 12. — La loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur par intérim,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

LOI n° 53-1194 du 3 décembre 1953 relative à l'émission d'un emprunt à moyen terme (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions du troisième alinéa (§ 2°) de l'article 157 du code général des impôts seront, à titre exceptionnel, étendues à l'émission, avant le 31 décembre 1953, d'un emprunt du Trésor d'une durée de dix ans.

Art. 2. — Les titres de l'emprunt visé à l'article 1er de la présente loi bénéficieront de plein droit, en 1954, de toute mesure ayant pour effet d'accorder des avantages en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques aux placements en valeurs mobilières effectués au cours de ladite année.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le vice-président du conseil,

PAUL REYNAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

(1) Les travaux préparatoires relatifs à cette loi seront publiés au *Journal officiel* du 5 décembre 1953.

Loi n° 53-1193. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1269) ;

Rapport de M. Rabier au nom de la commission de l'intérieur (n° 6249) ;

Adoption sans débat le 9 juillet 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 322, année 1953) ;

Rapport de M. Delrieu au nom de la commission de l'intérieur (n° 192, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 17 novembre 1953.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 17 novembre 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-1195 du 2 décembre 1953 modifiant et complétant les tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 31, 33 et 34;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 4 (2e alinéa) du décret du 14 avril 1949 susvisé, les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948 susvisé sont complétés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique.
PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
Ecole nationale d'administration.	
Secrétaire	300 — 410
EDUCATION NATIONALE	
Bibliothèques.	
Magasinier	130 — 185
Chef magasinier	140 — 200
Chef magasinier principal	160 — 220
Centres d'apprentissage.	
Professeur d'enseignement général	225 — 410
Surveillant général	225 — 390
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
Service de la distribution et du transport des dépêches.	
Brigadier chargeur principal	210 — 300 (330) (1)
Vérificateur	210 — 300 (330) (1)
Vérificateur principal	265 — 350 (360) (1)
Imprimerie des timbres-poste.	
Conducteur de machine adjoint	130 — 185
Conducteur de machine	170 — 250

(1) Classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 2 décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française et exceptionnel, Etats associés.

Par décret du Président de la République en date du 2 décembre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats associés, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 novembre 1953 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre Union française et exceptionnel, Etats associés:

Au grade d'officier.

MM.

Tiao Say Kham Saygnavong, chef de la province de Xieng-Khouang (Laos). Chevalier du 20 mai 1947. Titres exceptionnels.

Touby Ly Foung, chaomuong des populations méos de la province de Xien-Khouang (Laos). Chevalier du 20 mai 1947. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Lon Nol, oudam montrei de 2e classe de l'administration cambodgienne; 19 ans 7 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Hom Sundara, oupahat de 1re classe adjoint au chaokhouang et au préfet de la ville de Vientiane; 18 ans 9 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 novembre 1953 déclarant un huissier et greffier démissionnaire de ses fonctions.

Par décret en date du 28 novembre 1953, M. Defrain (Paul-Jean-Baptiste), greffier de la justice de paix de Ville-sur-Tourbe (Marne) et huissier du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, est réputé démissionnaire de ses fonctions.

Décret du 30 novembre 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 novembre 1953:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Angles (Tarn), M. Vidal (Paul), en remplacement de M. Cauquil, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bains-les-Bains (Vosges), M. Mathieu (Jean), en remplacement de M. Matenet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Blesle (Haute-Loire), M. Roch (Louis), en remplacement de M. Barrès, dont la démission est acceptée.

Bonneville (Haute-Savoie), M. Ballaloud (Louis), en remplacement de M. Mannessy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Brignoles (Var), M. Caillié (Paul), en remplacement de M. Corazzi, qui a été atteint par la limite d'âge.

Charost (Cher), M. Bouchaud (Roland), en remplacement de M. Huguenin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), M. Collin (Henri), en remplacement de M. Magnan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cherbourg (Manche), M. Allix (Marcel), en remplacement de M. Dupont, qui a été atteint par la limite d'âge.

Laigle (Orne), M. Bonneville (Marcel), en remplacement de M. Massieu, dont la démission a été acceptée.

Noyant (Maine-et-Loire), M. Dufeu (Henri), en remplacement de M. Beusnier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Paulhaguet (Haute-Loire), M. Varenne (Alexis), en remplacement de M. Coquet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pithiviers (Loiret), M. Maupu (Pierre), en remplacement de M. Savinaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Quettehou (Manche), M. Durand (Jacques), en remplacement de M. Fouace, qui a été atteint par la limite d'âge.

Revel (Haute-Garonne), M. Gabolde (Noël), en remplacement de M. Revel, décédé.

Saint-Amour (Jura), M. Clerc (Henri), en remplacement de M. Patillon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vervins (Aisne), M. Goubet (Jean), en remplacement de M. Lecuyer, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Gabriel, suppléant du juge de paix de Saujon (Charente-Maritime).

M. Montagut, suppléant du juge de paix d'Arles (canton Ouest) (Bouches-du-Rhône).

M. Rocache, suppléant du juge de paix de Cuq-Toulza (Tarn).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Gensollen, ancien suppléant du juge de paix de Marseille (8e canton) (Bouches-du-Rhône).

M. Lacouture, ancien suppléant du juge de paix de Montfort (Landes).

M. Le Person, ancien suppléant du juge de paix de Corlay (Côtes-du-Nord).

M. Rocache, ancien suppléant du juge de paix de Cuq-Toulza (Tarn).

Décret du 30 novembre 1953 portant élévation de classe d'un avoué en Algérie.

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. Garoby, avoué près le tribunal de première instance d'Alger, est élevé à la 1re classe.

Décret du 30 novembre 1953 nommant un interprète traducteur en Algérie.

Par décret en date du 30 novembre 1953, Mme Garcia-Rey (Teresa de Jésus), épouse Reut, est nommée interprète traducteur, pour la langue espagnole, près le tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Benchimol, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1953:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 22 décembre 1953: M. Leca (Vincent), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 23 décembre 1953: M. Segear (Jacques), greffier comptable (classe exceptionnelle, 3e échelon) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Rennes (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, du code des pensions de retraite).

Sont admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 29 octobre 1953: M. Dufromont (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, du code des pensions de retraite).

A compter du 29 octobre 1953: Mme Toupe (Madeleine), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, du code des pensions de retraite).

Est nommé surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Lapique (Jean), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Nîmes.

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Fournier (Robert), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Martin (Antonin), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Trévoux.

Aux prisons de Fresnes:

M. Quere (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Hivert (Gaëtan), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Limoges.

A la maison d'arrêt de Laval: M. Le Roux (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

Est nommé, sur sa demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Dandre (Jules), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est nommée, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif (1re classe):

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: Mme Huchet (Odette), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de trois mois:

M. Maroselli (Annibal), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Nice (à compter du 1er décembre 1953).

Mme Merre (Renée), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Concours ouvert le 5 novembre 1953 en vue de pourvoir les vingt postes de secrétaires de parquet créés par le décret du 7 octobre 1952.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales.

M. Alexis.	Mme de Biasi.	Mme Lobry.
Mme Aveline.	MM. Deguernel.	Mlle Magny.
Mlle Battini.	Griolet.	Mme Moreau.
Mmes Bertrand.	Mlle Hareng.	Mlles Perrot.
Bornet.	MM. Jouanna.	Petit.
Bosque.	Lafitte.	Mme Pochard.
Botte.	Lassou.	M. Rebondin.
Mlle Breton.	Lecourt.	Mme Roze.
M. Chabrerie.	Mlle Le Retif.	Mlle Therouanne.
Mme Coquema.	Guiguet (Yves).	M. Verpy.
M. Coquema.		

Lette tirée au sort en application de l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1953 pour fixer l'ordre des épreuves: S.

Cour de cassation.

AFFAIRE DUPONT (LUCIEN)

Extrait des minutes de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire de Monsieur le procureur général près la cour de cassation, d'ordre de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu le 16 août 1940 par le tribunal militaire permanent de la 13e région, dans l'affaire Dupont,

La Cour:

Attendu que, par jugement rendu par défaut, le 16 août 1940, le tribunal militaire permanent de la 13e région a déclaré le nommé Dupont (Lucien-Robert) coupable d'insoumission en temps de guerre « pour, étant jeune soldat de la classe 1939 appelé à l'activité, ne s'être pas rendu, hors le cas de force majeure, le 30 décembre 1939, ni dans le délai de deux jours, au bureau de recrutement de Saint-Etienne, destination fixée par l'ordre de route individuel régulièrement notifié, en son absence de son domicile légal, au maire de la commune de Montverdun, commune dans laquelle il avait été porté sur la liste de recensement » et l'a condamné de ce chef à cinq années d'emprisonnement;

Attendu que ce jugement a été régulièrement notifié à Dupont, parlant à sa personne, à Namur (Belgique), le 15 février 1951, et qu'il est devenu définitif le 13 mars suivant, le susnommé n'ayant pas formé opposition dans les délais légaux;

Attendu que, postérieurement au jour où le jugement précité a acquis l'autorité de la chose jugée, Dupont a présenté une requête en revision en faisant valoir qu'il était de nationalité belge et qu'il avait satisfait à ses obligations militaires dans son pays;

Attendu qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé et des documents produits, que, s'il est né à Montverdun (Loire) le 27 janvier 1919, Dupont est fils d'un père et d'une mère belges réfugiés dans cette commune par suite des événements de guerre et qu'il a été emmené en Belgique par ses parents quelques semaines après sa naissance; que depuis il n'a jamais résidé en France; qu'il n'y était pas domicilié lors de la mise en vigueur du décret du 19 octobre 1939 modifiant, pour la durée des hostilités, l'article 4

de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité, mais qu'au contraire, à cette époque, il servait dans l'armée belge depuis le 16 mars 1937; que, d'autre part, la direction des affaires civiles et du sceau a fait connaître qu'il n'avait été trouvé trace d'aucun décret ni d'aucune déclaration, souscrite au nom de Dupont au cours de sa minorité, qui lui auraient conféré la nationalité française; qu'il suit de là que le susnommé n'a jamais possédé la qualité de Français et que, dès lors, il n'a jamais été astreint aux obligations militaires françaises;

Attendu que la découverte de la véritable nationalité de Dupont constitue un fait nouveau, inconnu des juges du tribunal militaire permanent de la 13e région, et qu'il en résulte que c'est à tort que celui-ci a été condamné pour insoumission;

Et, attendu que l'annulation à intervenir ne devant rien laisser subsister à la charge de Dupont qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé,

Par ces motifs:

Casse et annule, sans renvoi, le jugement du tribunal militaire permanent de la 13e région, en date du 16 août 1940, qui a condamné Dupont (Lucien-Robert), pour insoumission en temps de guerre, à cinq années d'emprisonnement;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt conformément aux prescriptions de l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal militaire permanent, dépositaire des minutes du tribunal militaire permanent de la 13e région et que mention sera faite en marge ou à la suite d'un jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du sept octobre mil neuf cent cinquante-trois.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 novembre 1953 portant nomination d'un consul à Chittagong.

Par décret en date du 20 novembre 1953, M. Loubere (Louis-Roger), chancelier de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Karachi, est chargé du consulat de France à Chittagong, en remplacement de M. Duvauchelle

Décrets du 30 novembre 1953 admettant des conseillers des affaires étrangères à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. Brun (Henri-Marie-Antonin-Félix), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, chargé des fonctions de sous-directeur à l'administration centrale, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er novembre 1953.

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. de La Croix (Henry-Noël-Augustin), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, chargé du consulat général de France à Turin, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er novembre 1953

Nomination de membres français du conseil d'administration de l'université de la Sarre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1953 portant nomination des membres français du conseil d'administration de l'université de la Sarre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . »

« M. Bourgeois, proviseur du lycée Maréchal-Ney, à Sarrebruck (suppléant de M. Woelfflin) ».

. . . . . .

« M. Leger, adjoint au directeur des services culturels à la mission diplomatique française en Sarre, à Sarrebruck (suppléant de M. Filliol) ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1953.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Paul York von Wartemburg, en qualité de consul de la république fédérale d'Allemagne à Lyon, avec juridiction sur les départements suivants: Cantal, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Puy-de-Dôme, Allier, Saône-et-Loire, Jura et Doubs.

L'exequatur est accordé à M. Gay-Chandos Harcourt, en qualité de consul de Grande-Bretagne à Rouen, avec juridiction sur les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

L'exequatur est accordé à M. Frank Penzo, en qualité de consul de la république Dominicaine à Fort-de-France.

L'exequatur est accordé à M. Edmond Raffoul, en qualité de consul général du Liban à Dakar.

L'exequatur est accordé à M. Massimo Curcio, en qualité de vice-consul d'Italie à Bône.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 novembre 1953 portant changement de nom de la commune de Lagarde (Vaucluse).

Par décret en date du 27 novembre 1953, la commune de Lagarde (canton d'Apt, arrondissement d'Apt, département de Vaucluse) portera désormais le nom de Lagarde-d'Apt.

Décret du 27 novembre 1953 portant changement de nom de la commune de Castillon-et-Capitourlan (Gironde).

Par décret en date du 27 novembre 1953, la commune de Castillon-et-Capitourlan (canton de Castillon-et-Capitourlan, arrondissement de Libourne, département de la Gironde) portera désormais le nom de Castillon-la-Bataille.

Décret en date du 27 novembre 1953 portant changement de nom de la commune de Caumont (Vaucluse).

Par décret en date du 27 novembre 1953, la commune de Caumont (canton de Cavaillon, arrondissement d'Apt, département de Vaucluse) portera désormais le nom de Caumont-sur-Durance.

Décret du 27 novembre 1953 portant changement de nom de la commune de Beaumont, canton de Malaucène (Vaucluse).

Par décret en date du 27 novembre 1953, la commune de Beaumont (canton de Malaucène, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse) portera désormais le nom de Beaumont-du-Ventoux.

Décret du 27 novembre 1953 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Wattrelos (Nord), lieudit « Le Mont à Leux ».

Par décret en date du 27 novembre 1953, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), d'une parcelle de terrain occupant une superficie de 51,55 mètres carrés, sise à Wattrelos (département du Nord), au lieudit « Le Mont à Leux », et appartenant à M. Noël Winckels Bosteels, en vue de l'installation d'un poste de contrôle de la circulation à la frontière franco-belge par le service des renseignements généraux.

Décret du 27 novembre 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, d'immeubles en vue de la création d'une école maternelle.

Par décret en date du 27 novembre 1953, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriations, des immeubles sis 11 et 13-15, rue Eugène-Delacroix, en vue de la création d'une école maternelle.

Ces immeubles figurent en jaune sur le plan annexé.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter du présent décret.

Décret du 27 novembre 1953 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Tourcoing (département du Nord), lieudit « La Marlière ».

Par décret en date du 27 novembre 1953, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), d'une parcelle de terrain occupant une superficie de 80 mètres carrés, sise à Tourcoing (département du Nord), au lieudit « La Marlière », à l'angle des rues Gaston-Lepers et des Trois-Pierres, et appartenant aux consorts Rohart-Poisonnier, en vue de l'installation d'un poste de contrôle de la circulation à la frontière franco-belge par le service des renseignements généraux.

Décret du 27 novembre 1953 portant approbation de divers projets de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 27 novembre 1953, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Lyon (Rhône). — Buste à la mémoire de Mgr Lavarenne.

Metz (Moselle). — Reconstruction du monument du poilu libérateur.

Alias-Champagne (Charente-Maritime). — Monument aux morts des deux guerres.

Woerth-sur-Sauer (Bas-Rhin). — Reconstruction du monument commémoratif de l'armée française de 1870.

Décret du 27 novembre 1953 autorisant l'exécution en France de dispositions testamentaires au profit d'un établissement marocain.

Par décret en date du 27 novembre 1953, est autorisée en France l'exécution des dispositions testamentaires prises par la dame Pouget (Lucienne-Eugénie-Marguerite) au profit de l'association marocaine dite Ligue marocaine contre la tuberculose, dont le siège est à Rabat.

Décret du 28 novembre 1953 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 28 novembre 1953, l'association dite Association de l'institut professionnel Lemonnier, dont le siège est à Caen a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décrets du 2 décembre 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 décembre 1953, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 21 novembre 1953 portant que la promotion au grade de commandeur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

M. Augieras (Ernest-Marcel), lieutenant-colonel en retraite à El Goléa (territoire du Sud). Officier du 28 décembre 1923.

Par décret en date du 2 décembre 1953, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 21 novembre 1953 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

MM.

Hadj-Djelloul Mohammed Ould Hadj, caïd de la tribu des Rezaïa-Cheraga (commune mixte de Méchéria). Chevalier du 30 septembre 1947. Titres exceptionnels.

Racim Mohamed ben Ali, professeur à l'école nationale des beaux-arts à Alger. Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1953:

Page 8275, 1re colonne (décision n° 43 du 11 septembre 1953), au lieu de: « Bastiani (Gaston-Henri-Fernand), lieutenant-colonel, groupe mobile n° 4 », lire: « Bastiani (Gaston-Henri-Fernand), colonel, groupe mobile n° 4 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1953:

Page 10322, 2e colonne (décision n° 56 du 5 novembre 1953), au lieu de: « Buyere (Jean), sergent-chef (T. C.), 8e bataillon de chasseurs laotiens », lire: « Bruyere (Jean), sergent-chef (T. C.), 8e bataillon de chasseurs laotiens ».

Décret n° 53-1198 du 30 novembre 1953 fixant pour le temps de paix le nombre et le siège des établissements pénitentiaires des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, notamment son article 259;

Vu le décret du 4 avril 1929 portant règlement d'administration publique, pour l'application, en ce qui concerne les établissements pénitentiaires militaires, de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu le décret du 7 avril 1873 portant organisation des prisons maritimes;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées, de tribunaux de cassation permanents des forces armées et d'établissements pénitentiaires des forces armées pour le jugement et la détention des militaires marins et assimilés,

Décrète:

Art. 1er. — La prison militaire de Tunis et la prison maritime de Bizerte dite « Du Roumi » sont remplacées à la date du 23 décembre 1953 par un établissement pénitentiaire des forces armées dont le siège est fixé à Tunis.

Art. 2. — Les prévenus et condamnés actuellement détenus à la prison maritime de Bizerte seront transférés à la date indiquée ci-dessus à l'établissement pénitentiaire des forces armées de Tunis où ils seront incarcérés.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles faisant l'objet du décret du 7 avril 1873 portant organisation des prisons maritimes, sont abrogées. Restent néanmoins en vigueur, sous réserve de la nouvelle dénomination, les dispositions du décret du 4 avril 1929 susvisé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Décret n° 53-1197 du 30 novembre 1953 portant organisation du corps des marins de direction de port.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux formes armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 24 avril 1937 fixant le statut des sous-officiers de carrière;

Vu le décret n° 51-1241 du 29 octobre 1951 portant organisation du corps des marins de direction de port,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 octobre 1951 portant organisation du corps des marins de direction de port est modifié comme suit:

Article 5, paragraphe 2, ajouter *in fine*: « ... dans les conditions fixées par arrêté ministériel. »

Article 6, paragraphe 2, remplacer le texte actuel par le suivant:

« Les promotions au grade de quartier-maître sont prononcées trimestriellement par les commandants des compagnies de direction de port en faveur du personnel réunissant le nombre de points fixé par le département de la marine.

« Les promotions aux grades de second maître, maître et premier maître sont concédées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) pour l'ensemble des vacances existantes dans ces grades en suivant les listes par ordre de mérite. »

Article 7, paragraphe 1er, remplacer le texte actuel par le suivant:

« Les quartiers-maîtres de deuxième classe de direction de port peuvent être proposés pour l'avancement à la première classe dès qu'ils réunissent un an de services dans la deuxième classe.

« Les seconds maîtres de deuxième classe de direction de port peuvent être proposés pour l'avancement à la première classe dès qu'ils réunissent deux ans de services dans la deuxième classe. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Décret du 30 novembre 1953 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 novembre 1953, sont promus au grade de capitaine aux dates indiquées ci-après:

RESERVES

TROUPES COLONIALES

Les lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. Landelle (Marius), subdivision de Perpignan.
Piot (Raymond-Jules), Afrique occidentale française.
Valette (Jean-Justin), Afrique équatoriale française.
Pinaud (Marcel-André), Afrique équatoriale française.
Lagarde (Roger-Jean-Marie), Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

MM. Noreau (Georges-Maurice), Afrique équatoriale française
Spenale (Georges-Léon), Afrique équatoriale française.
Merle (René-Joseph), Afrique occidentale française.
Trame-Saygues (Denis-Alexandre), Antilles-Guyane.
Moine (Yves-Henri), Afrique équatoriale française.
Angelier (René-Eugène), Afrique équatoriale française.
Lejoly (Robert-Yves), Afrique équatoriale française.
Delannoy (Jean-Clément), subdivision de Chartres.
Perilhou (Jean-Albert-Félix), Afrique équatoriale française.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

MM. Laffaille (Yves-Paul), subdivision de Nancy.
Tave (Jean-René-Jules-Alexandre), subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Bargeton (Maurice-Pierre), Indochine.

Décret du 30 novembre 1953 modifiant un précédent décret portant nomination et promotion d'un officier du service de santé des troupes coloniales.

Par décret en date du 30 novembre 1953, le décret du 3 février 1953, portant nomination et promotion dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales de M. Madelaine (Jean-Marie), est modifié comme suit:

Après l'article 2, ajouter:

« *Art.* 2 bis. — En application des dispositions de la loi du 29 mars 1950, la date de prise de rang de M. Madelaine (Jean-Marie) est reportée, sans rappel de solde:

« Dans le grade de médecin sous-lieutenant, au 31 décembre 1949;
« Dans le grade de médecin lieutenant, au 31 décembre 1949 ».

Décrets portant nominations, promotions et régularisation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1953:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Page 10417, 4e colonne, au lieu de: « 6e région militaire, Subdivision de Metz, Avec le grade de capitaine: M. Recus (Guillaume-André) », lire: « M. Becus (Guillaume-André) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1953: page 10422, 3e colonne, 91e ligne: au lieu de: « Guiliani (François-Antoine-Pantaléon), 9e région », lire: « Giuliani (François-Antoine-Pantaléon), 9e région ».

Décret du 30 novembre 1953 portant intégrations dans le corps de santé militaire féminin (médecins et pharmaciens).

Par décret en date du 30 novembre 1953, les personnels militaires féminins ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou de pharmacien et régis par les dispositions du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951, sont intégrés, à compter du 12 décembre 1952, dans le corps de santé militaire féminin:

A. — MÉDECINS

Avec le grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1952.)

Mlles Willm (Alice-Adèle-Henriette).
Rottenfluc (Maria-Emilienne-Marcelle).

Avec le grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1952.)

Mlles Abraham (Germaine).
Cohen-Salmon (Alice).
Mme Xau, née Noyer (Marie-Thérèse).
Mlles Lacassagne (Marie-Jeanne-Mathilde).
Guy (Michelle-Angélina-Marie-Emmanuelle).

B. — PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1952.)

Mlle Devois (Denise-Simonne).

Avec le grade de pharmacien sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1951.)

Mlles Chide (Marie-Antoinette-Eugénie).
Rouvelou (Jacqueline-Louise).

Les pharmaciens sous-lieutenants Chide et Rouvelou susdésignés sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 15 octobre 1953 (promotion automatique).

Décret du 30 novembre 1953 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 30 novembre 1953, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au poste d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. Lestréhan (Charles), ingénieur des directions de travaux en retraite.

Décret du 30 novembre 1953 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 30 novembre 1953, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

Laborde (J.) (vacance).

Pely (M.-R.-L.-E.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs principaux de l'air:

Arnaud (J.-A.-S.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Laborde (J.), promu.

Jouffret (A.-J.-Ch.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Pely (M.-R.-L.-E.), promu.

Davy (B.) (vacance).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs de 1re classe de l'air:

Desgranges (G.-M.-R.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Arnaud (J.-A.-S.-P.), promu.

Villard (P.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Jouffret (A.-J.-Ch.), promu.

Leleu (E.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Davy (B.), promu.

Décret du 30 novembre 1953 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 30 novembre 1953, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs principaux des travaux de l'air:

Jeufroy (A.-V.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef des travaux de l'air Schauffler (M.-G.), admis à la retraite.

Delluc (J.-M.-M.-A.) (vacance).

Lacourte (G.-H.-O.) (vacance).

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air:

Issartel (J.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Jeufroy (A.-V.), promu.

Desessard (A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Delluc (J.-M.-M.-A.), promu.

Buttier (Ch.-E.-B.), en remplacement de M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Lacourte (G.-H.-O.), promu.

Darchen (H.-M.-M.) (vacance).

Sauvadet (M.) (vacance).

Coppaloni (R.-Ch.-H.) (vacance).

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux de l'air:

Cecceidi (F.-A.-A.) (ancienneté-choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Issartel (J.-A.), promu.

Tiget (M.-M.-A.) (choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Desessard (A.), promu.

Conry (J.-H.-A.) (ancienneté-choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Buttier (Ch.-E.-B.), promu.

Derre (A.-R.) (choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Darchen (H.-M.-M.), promu.

Guillaume (Y.-M.-L.) (ancienneté-choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Sauvadet (M.), promu.

Moinardeau (J.-M.) (choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air Coppaloni (R.-Ch.-M.), promu.

Regnault (R.-L.-G.) (ancienneté-choix) (vacance).

(Pour compter du 1er décembre 1953.)

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux de l'air:

Millot (E.-R.-A.) (choix) (vacance).

Andrean (P.) (ancienneté-choix) (vacance).

Décrets du 1er décembre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 novembre 1953 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés sans traitement, les officiers et sous-officiers de réserve, rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1953.)

I. — *Corps des officiers de réserve de l'air.*

a) Cadre navigant.

Ballet (Jacques-Maurice), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1946.

b) Cadre sédentaire.

Delaporte (Emile-Eugène), lieutenant-colonel centre mobilisateur air n° 222; 39 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés; 63 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 février 1940.

Labaurie (Pierre-Léon), colonel, centre mobilisateur n° 222; 40 ans de services, 10 ans de campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1933.

Fouques-Duparc (Henri-Marie), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 225; 29 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 37 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

II. — *Officiers rayés des cadres des réserves.*

Joublin (Edmond), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 14 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 29 juin 1934.

Gendreau (Ernest-Hippolyte), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 31 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

I. — *Corps des officiers de réserve de l'air.*

a) Cadre navigant.

Veron (Jean), colonel, centre mobilisateur air n° 222. *a*) Totalise: 25 ans de services, 6 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier: 9 annuités.

De Mallmann (Gérard-Pierre), commandant, centre mobilisateur air n° 227; 19 ans de services, 7 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1943.

b) Cadre sédentaire.

Bouchez (Henry-Guy), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 38 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 26 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1931.

Beaudouin (Marie-Léon-Félix), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 34 ans de services, 2 ans de campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Curicque (Marie-Pierre), lieutenant-colonel, centre administratif de l'air n° 217; 32 ans de services, 6 ans de campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1936.

Castelain (Henri-Paul-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1940.

Forsant (Jean-Victor), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 3 ans de campagnes, 14 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1936.

II. — *Corps des officiers de réserve des bases de l'air.*

Saint-Martin (Pierre), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 12 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1932.

Lafitte (Emmanuel-Louis), commandant, centre mobilisateur air n° 226; 37 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931.

III. — *Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.*

Doizon (Robert-Benjamin), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 13 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

IV. — *Officiers rayés des cadres des réserves et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires.*

a) Officiers.

Guilbaud (Paul-Ernest), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 29 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Bornecque (Séverin-Georges), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 46 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Florentin (Marc-Cahrles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Bourdeau (Marie-Joseph), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1914.

Douls (Albéric-Honoré-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

Vincent (Pierre-Firmin), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Buisson (Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1925.

Guichard (Victor-Jules), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1918.

Billaud (Achille-Pierre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 41 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918.

Faidit (Emile), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 10 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

Terraillon (Paul-Auguste-Jean), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1920.

Faure (Antoine-Gabriel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 9 ans de campagnes, 9 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

Hezard (Lucien-Marcel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Bonneton (Georges-Camille), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 9 ans de campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1922.

Fontan (Joseph-Jean-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1919.

Léon (Daniel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 39 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1927.

Verrat (Georges), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Cotaz-Bertholet (Michel-Joseph), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juin 1920.

Piat (Maurice-Gabriel), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 38 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 décembre 1926.

Moline (Marcel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Wolff (Max), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1919.

Schaeffer (Maurice-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Hennocque (Pierre-Léon), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Chagnaud (Charles-Philippe-Paul), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Gigleux (Octave-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1923.

b) Sous-officier.

Gougaud (Joseph-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 30 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1934.

V. — *Officiers réformés pour blessures avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.*

Baudoux (Louis-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 19 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er juillet 1916.

Segond (Robert-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 24 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1929.

VI. — *Officier réformé pour blessures avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.*

Dumoulinneuf (Fernand-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 août 1918.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — *Corps des officiers de réserve de l'air.*

a) Cadre navigant.

Cottin (Georges-Jean-François), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 23 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 14 ans de majorations diverses.

Burin des Roziers (Hubert-Amable-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Tourne (Robert-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Trincano (Henri-Jean), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Simard (Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses.

Morier (Georges), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 15 août 1944.

Guilloux (Charles-Eugène-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été blessé.

Petit (Henry-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses.

Navarri (Gilbert-Joseph), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 25 mars 1947.

b) Cadre sédentaire.

Daspect (Frédéric-Ernest), lieutenant, centre mobilisateur air n° 228; 24 ans de services, 4 ans de campagnes, 46 ans de majorations diverses.

Duprat (Roger-Lucien-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses.

Dessenne (Joseph-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 3 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 29 juin 1934.

Heyberger (Paul-Emile-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 16 ans de majorations diverses

Clarysse (Raymond-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses.

Nisse (Roger-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Desmaisons (Georges-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Fayet (André-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 1 an de campagnes, 11 ans de majorations diverses.

Claude Deshayes de Cambronne (Jean-Paul), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 22 ans de services, 4 ans de campagnes, 17 ans de majorations diverses.

Allard (Roger-Frédéric-Emile), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Puffort (André-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 25 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Noyal (Gilbert-Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses.

Chaveton (Bernard-André), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses.

Eparvier (Armand), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 27 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Rayssac (Jean-Bernard), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Boullangier (Marc-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 227; 25 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Laclavere (Yves-Louis-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 26 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Chalumeau (Pierre-Alfred), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 21 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Decas (Paul-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Boudon (Georges-Maurice-Antoine), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans de services, 7 ans de majorations diverses.

Meyer (André), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 24 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses.

Gerard (Maurice-Louis-Edouard), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 29 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

II. — *Corps des officiers de réserve des bases de l'air.*

Silvant (Camille-Ernest-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 34 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Pons (Fernand-René), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 30 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de majorations diverses.

Pitot-Belin (Germain), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 3 ans de campagnes, médaillé militaire du 10 décembre 1936.

Rolin (Emile-Aimé), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 4 ans de campagnes.

Klein (René-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 1 an de campagnes, 7 ans de majorations diverses.

Chavelet (Alfred-Gaston-Jean), capitaine, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1181; 33 ans de services.

Vinchon (René-Marcel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 227; 28 ans de services, 2 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses.

III. — *Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.*

Mery (René-Charles-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 16 juin 1938.

Bouvier (Lucien-Jean-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 34 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 juillet 1936.

Collier (Léon-Georges), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 1er janvier 1936.

Provens (Gaston-Adolphe), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 10 décembre 1936.

Laty (Marie-Alexandre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Marti (François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 28 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — *Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.*

Cordier (René-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 2 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 25 mars 1943.

Chapon (Aimé-Marius), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 ans de campagnes. Médaillé militaire du 23 décembre 1933.

Decroix (Charles-Paul), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 30 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

V. — *Officiers rayés des cadres des réserves.*

Magne (Jean-Elie), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 20 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1929.

Brisgand (Marcel-Rose), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 2 juillet 1929.

Fourcade (Dominique), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 5 janvier 1931.

Tozzi (Louis-Félix), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 7 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 10 juillet 1926.

Tisseyre (Antoine-Emile), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, 35 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 20 août 1931.

Leroux (Victor-Alphonse), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267, 31 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 15 janvier 1930.

VI. — *Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.*

Ruffin (Jean-Paul-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225, 26 ans de services, 7 ans de campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1934.

Mann (Joseph-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223, 26 ans de services, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 11 juillet 1936.

VII. — *Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialistes.*

Ortoli (Jean-Paul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223, 29 ans de services, 3 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 4 juillet 1935.

VIII. — *Sous-officier réformé pour blessures avec invalidité permanente égale ou supérieure à 65 p. 100.*

Gourdon (Julien-Victor-Léopold), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire, 7 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 23 avril 1919.

IX. — *Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires.*

Harle (Maurice-Amédée), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire, 11 ans de services, 8 campagnes, A été blessé et cité. Médaillé militaire du 27 décembre 1923.

Helfenbein (Victor-Jean-Marie), adjudant, bureau de l'état civil et des archives administratives; 30 ans de services, 2 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Sellier (Léon-Auguste), adjudant-chef, direction générale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 12 ans de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été cité, Médaillé militaire du 29 décembre 1928.

July (Louis-Marius), adjudant-chef, direction générale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 octobre 1927.

D'Hesse (Edouard-Julien-Ernest), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 31 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 décembre 1925.

Camenzind (Robert), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 décembre 1925.

Frandaz (Pierre-Auguste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 21 décembre 1926.

Gristin (Paul-Charles-Louis), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé du 21 décembre 1926.

Equy (Anselme-Martin), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 mars 1923.

Bresson (Paul), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 décembre 1925.

Bache (Maurice-Georges), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 30 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 24 avril 1917.

Moisy (Georges-Eugène), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Brouchot (Jean-Henri), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 29 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 janvier 1925.

Suchet (Georges-Henri-René), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 3 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 16 juin 1920.

Fontaine (Antoine-Léon), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 8 septembre 1918.

Lacombe (Yvon), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 13 juillet 1923.

Par décret en date du 1er décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 novembre 1953 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés avec traitement, les officiers et sous-officiers de réserve, rayés des cadres des réserves ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1953.)

I. — *Corps des officiers de réserve de l'air.*

a) Cadre navigant.

Henry (André-Louis-Julien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 4 ans de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1944.

Rames (Georges-Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 mars 1945.

b) Cadre sédentaire.

Minard (Jules), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 31 ans de services, 11 ans de campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1943.

Clavier (Jean-Gaston), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 32 ans de services, 2 ans de campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

Baudens (Albert-René), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 30 ans de services, 4 ans de campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 novembre 1939.

Carriol (René), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 36 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été cité, Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

II. — *Officier rayé des cadres des réserves.*

Trinquier (Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 16 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — *Corps des officiers de réserve de l'air.*

a) Cadre navigant.

Lefort (Francisque), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 6 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Diris (Pierre-Maurice), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 17 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Monel (Jean-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 20 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Longueville (Aimé-Jean-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 8 ans de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 13 mars 1941.

Boissel (Jean-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 1 an de campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité.

Rotter (René-Georges), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 22 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été cité.

Andlauer (Pierre-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 27 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Puissesseau (Gustave-Pierre), capitaine, centre mobilisateur n° 226; 23 ans de services, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été cité.

De Lamarzelle (Yves), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Durieux (Louis-Marie), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 27 ans de services, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses. A été cité.

Perri (René-Sainte-Catherine), capitaine, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/181; 35 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.

Guenet (Louis-Georges-Lucien), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans de services, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été cité.

Malet (Francisque-Eugène), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 1 an de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — *Corps des officiers de réserve des bases de l'air.*

Gogue (René-François-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 7 ans de majorations diverses. A été blessé.

Relinger (Albert-François), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.

III. — *Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.*

Lorentz (Louis-Léon-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé.

Crie (Henri-Louis), lieutenant, centre administratif de l'air n° 217; 21 ans de services, 6 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

IV. — *Officiers rayés des cadres des réserves.*

Perret (Georges-Félix), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 ans de campagnes, 17 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Castets (Jean-Baptiste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Chaussivert (Jean-Louis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 ans de campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Cabos (Jean-Hippolyte), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé.

Robert (Henri-Edmond), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Mandon (André-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Mallet (Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

D'Haene (Robert-Alexandre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Garnier (Félix-Emile-Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.

V. — *Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.*

Bousquet (Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 27 ans de services, 1 an de campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 28 décembre 1934.

Boulanger (René-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 3 ans de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 1er janvier 1936.

VI. — *Sous-officier réformé pour blessure avec invalidité permanente égale ou supérieure à 65 p. 100.*

Bricout (Henri-Jean-Baptiste-Emile), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 6 ans de services, 4 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 10 juin 1917.

VII. — *Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires.*

Dutrieux (Gaston-Josué), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 1 an de campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 28 juin 1935.

Le Thuaut (Joachim-Marie), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 12 août 1918.

Duliscouet (Maurice), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 ans de campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 29 août 1917.

Par décret du Président de la République en date du 1er décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 et la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951 portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant pas à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 16 novembre 1953 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers de marine n'appartenant plus à l'armée active dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1951.)

Année 1951.

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier.

Corps des officiers de marine.

Gouzer (P.-A.), capitaine de corvette de réserve; 33 ans 8 mois de services, dont 8 ans 8 mois dans la réserve. Chevalier du 29 décembre 1932.

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

Authie (A.-F.-M.), lieutenant de vaisseau en retraite; 36 ans de services, dont 20 ans 3 mois dans la réserve.

Par décret en date du 1er décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951):

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Au grade d'officier.

Weil (Pierre-Lazare), commandant.

Cette promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, mais elle annule la citation déjà accordée pour les mêmes faits.

Par décret en date du 1er décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951):

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

Au grade d'officier.

Bernard (Denis-Pierre-Arthur), médecin colonel.

Cette promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décret en date du 1er décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 novembre 1953 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés avec traitement les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms figurent dans le tableau ci-après:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 30 juin 1953.)

I. — *Corps des officiers de l'air.*

a) Cadre navigant.

Gachadoit (Jean-Robert), lieutenant; 10 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Duchange (Camille-Henry), lieutenant; 11 ans de services, 8 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Lefebvre (Georges-Marie-Charles), lieutenant; 29 ans de services, 1 an de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 32 ans de majorations diverses. A été blessé.

II. — *Corps des officiers des services administratifs de l'air.*

Caboz (René-Joseph-Elisée), capitaine; 32 ans de services, 6 ans de campagnes. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Par décret en date du 1er décembre 1953, est annulé le décret du 24 février 1951, en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, en qualité de mutilé de guerre à 100 p. 100, de M. Berges (Germain), ancien soldat au 265e régiment d'infanterie, classe 1916.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret du Président de la République en date du 1er décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 et la loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant pas à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1951.)

ANNÉE 1951

Personnels officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active.

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Application des dispositions de l'art. 79 de la loi de finances du 16 avril 1930 et de l'art. 6 de la loi n° 49-586 du 25 avril 1949.)

Au grade de chevalier.

Corps de santé.

M. Durand (R.-I.-L.-G.), médecin de 1re classe honoraire; 35 ans de services, dont 26 ans 3 mois dans la réserve. Deux fois cité. Blessé.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1945 (décret du 27 septembre 1945), pour prendre rang du 21 mai 1945:

Page 816 G, 1re colonne, au lieu de: « Louin (Paul), capitaine du N° régiment d'infanterie », lire: « Loquin (Paul), capitaine, 35e régiment d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946 (décret du 8 août 1944):

Page 1353 G, 1re colonne, au lieu de: « Debesse, chef de bataillon », lire: « Tillier (Jean), *alias* Debesse, chef de bataillon ».

Décret du 2 décembre 1953 portant désignation d'un représentant militaire national français auprès du commandement suprême des forces alliées en Europe.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Meyer-Jardin (Eugène-Jean) est désigné comme représentant militaire national français auprès du commandement suprême des forces alliées en Europe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Nomination des membres du comité d'action scientifique de défense nationale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de défense nationale;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1950 fixant la composition du comité d'action scientifique de défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'action scientifique de défense nationale:

M. le prince Louis de Broglie, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, prix Nobel de physique;

M. le professeur Pierre Jolibois, membre de l'académie des sciences;

M. le professeur Joseph Pores, membre de l'académie des sciences;

M. le professeur André-Louis Danjon, membre de l'académie des sciences, directeur de l'Observatoire de Paris;

M. le doyen Léon Binet, membre de l'académie des sciences, membre de l'académie de médecine;

M. le professeur Georges Champetier, membre du directoire du conseil national de la recherche scientifique;

M. Georges Polvilliers, membre de l'académie des sciences, directeur de l'école centrale;

M. Pierre Besson, directeur de l'école supérieure d'électricité;

M. le professeur Yves Rocard, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juillet 1950 portant nomination des membres du comité d'action scientifique de défense nationale.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Armée de terre (réserve).

Additif au *Journal officiel* du jeudi 19 novembre 1953: page 10325, 1re colonne, pour compter du 1er octobre 1953, branche: « Chef de quart », après: « Rayssiguier (Yves-Louis), du port de Toulon », ajouter: « Coudé (Lucien-Louis-Marie), du port de Toulon ».

Homologation de grades au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1953: page 10261, 2e colonne, au lieu de: « 2e région militaire, Dans le grade d'adjudant (Pour prendre rang du 9 juin 1944), Reboulet (Casimir-Jérémie), né le 24 février 1905, recrutement de Vienne, classe 1925, mle 976 », lire: « 8e région militaire, Dans le grade d'adjudant (Pour prendre rang du 9 juin 1944), Reboulet (Casimir-Jérémie), né le 24 février 1905, recrutement de Vienne, classe 1925, mle 976 ».

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 21 novembre 1953, sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux:

a) *Section médecine.*

M. le médecin capitaine Guidicelli (Pierre).

b) *Section chirurgie.*

MM. les médecins capitaines Armstrong (Michel) et Henry (Paul).

c) *Section microbiologie.*

M. le médecin capitaine Bres (Paul).

d) *Section stomatologie.*

M. le médecin capitaine Agnese (Roger).

e) *Section électro-radiologie.*

M. le médecin capitaine Monestel (Auguste).

f) *Section O. R. L. — Ophtalmologie.*

MM. les médecins capitaines Vellieux (Michel) et Ronfle (Claude).

Ces titres sont acquis à compter du 1er décembre 1953.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 25 novembre 1953, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air 8e promotion, 2e fraction, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1953.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

Spécialité: Télécommunications.

M. Nodet (Hubert-Jacques), né le 25 septembre 1930.
M. Trabuc (Paul-Dominique), né le 4 juin 1931.
M. Variet (Paul-Daniel), né le 10 août 1930.
M. Vigon (Claude), né le 28 septembre 1929.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Spécialité: Transmissions et chiffre.

M. Baldy (Roger-René-Louis), né le 22 mai 1927.

Par décision en date du 25 novembre 1953:

I. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 1) et ingénieurs diplômés d'une des grandes écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 4 août 1953.)

M. Goubé (Roger-André-Alfred), né le 5 octobre 1927.

(Rang du 6 août 1953.)

M. Lamour (André-Louis), né le 28 octobre 1928.

II. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 1), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 4 août 1953.)

M. Borde (Jean-Robert), né le 15 octobre 1929.
M. Casset (Jacques-Gustave), né le 27 mars 1930.
M. Dréau (Jean-André-Constant), né le 11 juillet 1928.
M. Minvielle (Alain-Jean-Marie), né le 11 avril 1929.

(Rang du 5 août 1953.)

M. Baumont (Jean-Marie), né le 21 août 1932.

(Rang du 6 août 1953.)

M. Lemoine (Bernard-Emile-Louis), né le 17 juillet 1927.
M. Pierrard (Michel-Robert), né le 25 novembre 1930.

(Rang du 21 août 1953.)

M. Sagot (Marcel), né le 26 mai 1928.

III. — Les élèves officiers de réserve désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 2) et ingénieurs diplômés d'une des grandes écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928, sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 4 août 1953.)

Adam (Michel), né le 23 février 1928.
Banide (Charles-Louis-Joseph), né le 23 mai 1928.
Gaudin (Jacques-Henri-Yvon), né le 22 août 1929.
Génin (Bernard-Michel), né le 17 juillet 1929.
Gougeau (Pierre-Martin), né le 16 octobre 1928.
Kuhnast (Jacques-Jean), né le 6 décembre 1929.
Lasnier (Michel-François-Emile), né le 12 janvier 1929.
Ledésert (Jean-François), né le 22 février 1928.

(Rang du 5 août 1953.)

Boyer (Jacques-René), né le 4 avril 1928.
Groskoph (Abraham), né le 3 avril 1930.

(Rang du 6 août 1953.)

Forichon (Michel-Edmond-Jean), né le 31 janvier 1928.
François (Claude-Marie-Joseph), né le 6 juin 1928.
Vasseur (Charles-Jules), né le 11 avril 1929.

IV. — Les élèves officiers de réserve ci-après désignés, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 2), sont nommés;

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 11 juin 1953.)

Honeysett (Jean-Pierre), né le 16 mai 1927.

(Rang du 4 août 1953.)

Amann (Jacques-Albert-René), né le 31 octobre 1927.
Barbier (Albert-Marie-Georges), né le 1er septembre 1929.
Bouillet (Jean-Claude), né le 28 avril 1932.
Briand (Jean-Auguste), né le 21 septembre 1929.
Caron (Marcel-Georges-Paul), né le 11 février 1929.
Gaspard (René-Flavien-Jean), né le 30 avril 1927.
Journieux (Maurice-Léon-Marcel), né le 16 août 1927.
Le Meur (Claude-Adolphe), né le 13 octobre 1928.
Penna (Guy-Jean-Marie), né le 19 août 1929.
Sauze (Jacques-André-Parfait), né le 5 mai 1929.

(Rang du 5 août 1953.)

Berry (Pierre-Robert), né le 16 janvier 1929.
Bouveret (Jean), né le 23 mars 1928.
Develle (François), né le 28 juillet 1929.
Dubout (Bernard-Louis-Maurice), né le 9 août 1931.
Fauquet (René-André-Pierre), né le 7 août 1930.
Granjon (Georges-Antoine), né le 7 mai 1928.
Loretti (Roger-Marcel-Louis), né le 26 mai 1929.
Moulimard (Jean), né le 20 janvier 1929.
Reyne (Maurice-Pierre), né le 30 août 1928.
Rouyrre (François-Georges-Paul), né le 4 août 1929.
Vayssettes (René-Louis), né le 21 juin 1929.
Waille (Claude-Lucien-Gérard), né le 18 mai 1929.

(Rang du 6 août 1953.)

Bellegarde (Jacques-Aimé-François), né le 25 avril 1929.
Blachère (Jean-Gaston), né le 19 avril 1927.
Fremin du Sartel (Philippe-Marie-Paul), né le 9 septembre 1929.
Viguié (Pierre-Yves-Jean), né le 25 décembre 1930.

(Rang du 8 août 1953.)

Dubost (Philippe-Paul-François), né le 22 octobre 1929.

(Rang du 12 août 1953.)

Carrière (René-Noël), né le 17 mai 1927.
Perrin (Georges-Michel-Louis), né le 7 novembre 1929.
Touboul (Paul-Marcel-Isaac), né le 20 octobre 1927.

(Rang du 17 août 1953.)

Brizay (Raymond-Auguste-Emile), né le 2 juillet 1927.

Liste d'officiers admis dans le service d'état-major.

Par décision en date du 26 novembre 1953, les officiers et aspirants de réserve dont les noms suivent sont admis dans le service d'état-major (spécialistes géographes) et mutés à l'état-major de la région dont relève la subdivision antérieurement chargée de leur administration (la présente décision tient lieu d'avis de mutation):

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. Bainville (Claude-Jules), sous-lieutenant (subdivision de Paris).
M. Salomon (Armand-Louis-René), aspirant (subdivision de Paris).

ETAT-MAJOR DE LA 3e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. Hervé (Jean-Marie-André), aspirant (subdivision de Caen).

ETAT-MAJOR DE LA 7e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. Courtot (André-Edmond), sous-lieutenant (subdivision de Dijon).

ETAT-MAJOR DE LA 9e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. Galeazzi (Pierre-Maxime), sous-lieutenant (subdivision de Marseille).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

SOUS-OFFICIERS APPARTENANT AUX ARMES ET SERVICES GÉRÉS PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1953.

(*Journal officiel* du 11 octobre 1953, page 9024.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. D. M. n° 97284 PM/I.B. du 23 juin 1949, *Bulletin officiel*, partie temporaire, page 2115, chapitre III, article 4, et ses modificatifs).

NOTA. — Les dates portées à la suite du nom des sous-officiers précisent la date de naissance et la date de promotion (rectifiée, le cas échéant) du grade au titre duquel les intéressés sont désignés.

I. — *MAINTENANCE DE FEVRIER 1954.*

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL, MUSICIENS, GEOGRAPHES ET CHIFFREURS D'ETAT-MAJOR

I. — **Infanterie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Veigneau (Pierre), 24 avril 1910 (15 juin 1945), 4e R. M.
Rau (Jean), 13 mars 1920 (1er avril 1952), 10e R. M.
Poupon (Emile), 20 février 1919 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
Peter (Maurice), 14 avril 1915 (1er octobre 1950), Autriche.
Ragot (Pierre), 3 novembre 1920 (1er juin 1945), F. F. Allemagne.

Adjudants.

Aupetit (Constant), 27 janvier 1913 (1er juillet 1952), 1er R. M.
Perruchaud (Emile-Pierre), 9 juin 1921 (1er octobre 1953), Maroc.
Roudier (Léon), 17 juin 1914 (6 août 1951), Tunisie.
Ventresque (René), 27 novembre 1918 (1er octobre 1952), 6e R. M.
Pitoulard (Robert), 26 juillet 1924 (1er janvier 1953), Autriche.
Berardet (André), 30 avril 1922 (1er avril 1953), Autriche.
Allamando (André), 28 octobre 1922 (16 août 1947), F. F. Allemagne.

Sergents-majors.

Badize (Jean), 18 avril 1927 (1er janvier 1953), Maroc.
Bussarello (Mario), 3 avril 1916 (1er janvier 1949), 6e R. M.
Jecko (Jacques), 18 juillet 1917 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Desbat (Roger), 16 juin 1926 (1er décembre 1951), Autriche.
Garcin (Jean), 9 août 1926 (1er décembre 1949), Autriche.
Millot (André), 25 juin 1922 (1er août 1948), F. F. Allemagne.

Sergents-chefs.

Carle (Roger), 27 octobre 1930 (1er juillet 1953), 4e R. M.
Esquirol (Lucien), 31 juillet 1924 (1er mai 1953), Maroc.
Fontaine (Robert), 6 avril 1925 (1er avril 1952), 10e R. M.
Jeanneau (Pierre), 12 janvier 1915 (1er janvier 1947), 6e R. M.
Lefevre (Pierre), 21 août 1925 (1er janvier 1953), Maroc.
Leroy (Maurice), 22 septembre 1924 (1er février 1949), 6e R. M.
Morlat (Gérard), 11 juin 1927 (1er novembre 1952), 10e R. M.
Remy (Michel), 9 mars 1927 (15 juillet 1952), 6e R. M.
Hervo (Jean), 2 juillet 1931 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Labacye (Pierre), 5 avril 1929 (1er avril 1953), 2e R. M.
Lesausse (Pierre), 20 décembre 1930 (1er avril 1953), 6e R. M.
Rodier (Claude), 6 avril 1928 (1er janvier 1953), 4e R. M.
Hirsch (Alfred), 10 octobre 1926 (6 novembre 1952), F. F. Allemagne.
Donadio (Joseph), 30 octobre 1920 (9 septembre 1950), 8e R. M.
Touzet (Raymond), 22 février 1922 (1er janvier 1952), 1er R. M.
Crucy (René), 30 avril 1927 (28 mars 1952), 3e R. M.
Pelliers (Jean), 24 avril 1926 (1er juin 1951), Maroc.
Lombardy (Roger), 16 septembre 1923 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
Chalopin (François), 27 juin 1923 (1er mars 1952), 6e R. M.
Arene (Jean), 1er septembre 1919 (1er janvier 1948), F. F. Allemagne.

Sergents.

Bouetard (Pierre), 27 mai 1911 (1er février 1953), 3e R. M.
Dallongeville (Louis), 21 avril 1930 (1er octobre 1953), Tunisie.
Druet (Kléber), 26 juillet 1931 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Dupas (Georges), 1er décembre 1933 (15 février 1953), 10e R. M.
Escoffier (Robert), 12 juin 1931 (15 octobre 1952), 6e R. M.
Faivre (Georges), 22 juin 1933 (1er septembre 1952), 3e R. M.
Fourgnier (André), 12 avril 1929 (1er mai 1950), 6e R. M.
Garcia (Claude), 27 mai 1928 (1er mars 1953), 6e R. M.
Heritier (Henry), 20 janvier 1933 (27 février 1953), 6e R. M.
Hocq (Désiré), 6 mars 1919 (1er août 1953), F. F. Allemagne.
Lagruo (Armand), 19 septembre 1924 (20 juin 1953), 6e R. M.
Leboulaire (André), 18 décembre 1931 (1er avril 1953), 3e R. M.
Lefèvre (André), 1er août 1928 (1er juillet 1952), Maroc.
Renault (Georges), 8 février 1928 (1er avril 1953), 5e R. M.
Reymann (André), 18 mars 1928 (1er avril 1953), 6e R. M.
Robin (Claude), 28 octobre 1928 (5 novembre 1951), F. F. Allemagne.
Salles (Jean), 9 avril 1924 (1er avril 1950), Maroc.
Billet (Jean), 22 mai 1932 (28 août 1953), 10e R. M.
Boniface (Claude), 9 juin 1926 (3 avril 1953), 10e R. M.
Person (Jean), 26 juin 1923 (1er avril 1953), Autriche.
Kaci Ahmad, 14 septembre 1927 (15 octobre 1952), mle 8339, 10e R. M.
Menet (Maurice), 24 mai 1931 (15 octobre 1952), 6e R. M.
François (Michel), 9 décembre 1931 (18 août 1952), 8e R. M.
Aissaoui Salah, présumé en 1917 (16 août 1952), mle 11126/8, 10e R. M.
Gino (Francis), 22 janvier 1931 (15 août 1952), 6e R. M.
Feltah Mohamed, 12 août 1924 (1er juin 1952), mle 378/42, 10e R. M.
Croissant (Pierre), 4 janvier 1932 (15 mai 1952), 9e R. M.
Woillard (Armand), 2 mai 1933 (2 mai 1952), F. F. Allemagne.
Delbano (Henri), 3 décembre 1950 (24 avril 1952), 10e R. M.
Andarelli (Jean), 10 juillet 1930 (18 avril 1952), 9e R. M.
Darrieux (Jean), 24 décembre 1930 (16 avril 1952), 10e R. M.
Coudie (Charles), 15 décembre 1930 (15 avril 1952), 9e R. M.
Tabirent (Braham), 1er janvier 1931 (15 avril 1952), 10e R. M.
Chaabas Arezki, 17 septembre 1924 (15 mars 1952), 10e R. M.
Azais (Adrien), 11 janvier 1931 (1er mars 1952), 10e R. M.
Bomberger (Jean), 31 décembre 1931 (24 novembre 1951), Autriche.
Cornic (Ronan), 2 mai 1929 (24 novembre 1951), 4e R. M.
Boilard (Henri), 20 janvier 1929 (1er avril 1951), F. F. Allemagne
S.N.P. Ali ben Mohamed, 14 mars 1929 (1er février 1951), mle 5052/49, 10e R. M.
Bonhomme (Guy), 10 juillet 1929 (12 janvier 1951), 6e R. M.
Ouvrard (Georges), 20 janvier 1930 (16 décembre 1950), F. F. Allemagne.
Mata (Jack), 19 juillet 1930 (12 décembre 1950), 10e R. M.
Buffenoir (Alain), 27 août 1929 (18 octobre 1950), F. F. Allemagne.
Peyrebrune (Pierre), 25 mars 1931 (25 mars 1950), 8e R. M.
Woinson (Alphonse), 2 juin 1926 (1er juin 1950), 6e R. M.
Thouvenel (Bernard), 29 mars 1928 (1er mai 1952), F. F. Allemagne.
Alicot (Marcel), 27 mai 1921 (16 novembre 1949), F. F. Allemagne.
Katola (Joseph), 6 janvier 1928 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
Alix (Victor), 4 janvier 1925 (1er février 1953), 3e R. M.

SOUS-OFFICIER MUSICIEN

Sergent-chef.

Bauduin (Henri), 4 janvier 1926 (13 juillet 1953), 9e R. M.

TOUR SPÉCIAL

Adjudant.

Fossard (Léon), 6 décembre 1914 (5 juin 1953), 3e R. M.

Sergent-major.

Garcia (Louis), 13 décembre 1924 (1er juillet 1953), Maroc.

Sergents-chefs.

Copin (Charles), 25 septembre 1919 (1er juillet 1952), Maroc.
Lucas (Gérard), 8 novembre 1915 (1er décembre 1949), 5e R. M.

Sergents.

Phelepp (Albert), 1er mars 1931 (1er mai 1953), 10e R. M.
Izdebski (Richard), 3 avril 1929 (15 avril 1952), F. F. Allemagne.
Adnot (André), 4 mai 1924 (1er janvier 1951), 3e R. M.
Marchesseau (Georges), 2 décembre 1910 (1er septembre 1953), 10e R. M.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Sicard (Robert), 18 janvier 1922 (1er novembre 1944), Autriche.
Cardin (Joseph), 13 août 1914 (1er janvier 1945), 5e R. M.

Adjudants.

Nocquet (André), 17 décembre 1914 (15 août 1945), 3e R. M.
Grandemange (Maurice), 6 avril 1910 (17 octobre 1919), 5e R. M.
Parisot (Jean), 20 juin 1924 (1er avril 1953), 7e R. M.
Majorel (Christian), 24 avril 1913 (1er avril 1948), 4e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Fecamp (René), 5 avril 1924 (1er octobre 1953), 6e R. M.
Broc (Alfred), 1er septembre 1919 (1er avril 1952), 3e R. M.
Jordannet (Maurice), 23 novembre 1922 (1er octobre 1951), Autriche.
Socias (Hildebert), 17 décembre 1927 (1er octobre 1953), 10e R. M.
Bizarro (Luigi), 3 avril 1916 (1er octobre 1945), 5e R. M.
Suzanna (André), 6 juillet 1921 (1er février 1946), 5e R. M.
Huguet (Marius), 9 juillet 1922 (1er août 1949), 8e R. M.
Fautras (André), 15 septembre 1929 (1er juin 1952), Maroc.
Chabrolle (Edouard), 26 septembre 1917 (11 janvier 1951), F. F. Allemagne.
Prevost (Robert), 15 juillet 1929 (1er novembre 1952), 1er R. M.
Moreau (Gustave), 28 juillet 1908 (15 juin 1947), 7e R. M.
Pichon (Guy), 3 janvier 1927 (1er avril 1949), 1er R. M.
Appenzeller (Frédéric), 3 février 1919 (1er avril 1950), 2e R. M.
Boulard (Daniel), 12 septembre 1916 (1er octobre 1953), Maroc.
Gaillardot (Fernand), 16 février 1925 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis.

Caillon (Abel), 20 juin 1920 (1er juin 1948), 1er R. M.
Hirschy (Pierre), 20 août 1932 (16 mai 1953), Maroc.
Henon (Gilbert), 25 juillet 1933 (14 mars 1953), Autriche.
Biziou (Jacques), 11 décembre 1927 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
Millet (René), 5 août 1932 (23 novembre 1952), 10e R. M.
Picard (Marceau), 2 août 1930 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Delage (Fernand), 14 juin 1929 (1er mai 1951), 4e R. M.
Breuille (André), 3 novembre 1932 (1er mai 1953), Maroc.
Malinowski (Edouard), 6 juillet 1928 (16 juillet 1953), Maroc.
Kuminsky (Alex), 19 janvier 1928 (1er janvier 1951), 6e R. M.
De Kergariou (Bertrand), 16 décembre 1925 (9 décembre 1950), F. F. Allemagne.
Faton (Marc), 12 juin 1928 (1er mai 1951), 8e R. M.
Schmitt (Michel), 3 mai 1931 (1er mai 1951), F. F. Allemagne.
Hatiab Mohamed, 7 février 1927 (1er avril 1952), 7e R. M.
Furbeyre (Joseph), 20 août 1920 (1er mai 1952), 10e R. M.
Jayr (Paul), 6 août 1928 (1er juin 1953), 8e R. M.
Rancon (Charles), 25 janvier 1933 (14 janvier 1953), 3e R. M.
Benkhelifa Ziadi, 1er avril 1931 (1er mai 1952), 10e R. M.
Mezennec (Georges), 27 avril 1930 (17 octobre 1951), F. F. Allemagne.
Pardaen (Pierre), 24 novembre 1932 (1er novembre 1952), 3e R. M.
Viane (Roger), 6 avril 1933 (16 novembre 1952), Maroc.
Astori (Albert), 21 août 1931 (1er octobre 1953), 1er R. M.
Hebrard (René), 26 juin 1931 (1er octobre 1953), 1er R. M.

TOUR SPÉCIAL

Adjudant.

Combe (Joseph), 28 septembre 1921 (1er juillet 1952), Maroc.

Maréchal des logis chef.

Jenselme (Henri), 19 septembre 1928 (1er août 1953), Maroc.

III. — **Artillerie.**

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Blache (Aimé), 23 juin 1918 (1er octobre 1950), 9e R. M.
Clotes (Paul), 23 avril 1915 (16 mai 1945), 9e R. M.
Valentin (Silvain), 4 novembre 1915 (1er avril 1945), 9e R. M.

Adjudants.

Challier (Jean), 13 octobre 1913 (10 août 1945), 2e R. M.
Gros (Yves), 22 décembre 1917 (1er avril 1953), Tunisie.
Hattais (Edmond), 24 janvier 1909 (15 janvier 1952), F. F. Allemagne.
Jannin (Louis), 10 avril 1916 (13 janvier 1951), 6e R. M.
Racine (Albert), 5 mars 1917 (30 juillet 1950), 2e R. M.
Favrat (Marcel), 17 août 1919 (1er juillet 1950), 9e R. M.
Mercier (Robert), 17 octobre 1909 (25 mai 1950), 7e R. M.
Lacour (Jean), 23 juin 1918 (25 mars 1950), 9e R. M.
Buret (Roger), 21 juin 1920 (1er mars 1946), F. F. Allemagne.
Kuntz (Louis), 26 mars 1917 (1er janvier 1946), 6e R. M.
Brosseau (Raymond), 8 janvier 1917 (1er janvier 1946), 2e R. M.
Mari (Olivier), 22 octobre 1920 (16 janvier 1946), 10e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Errera (Benoît), 7 décembre 1916 (1er juillet 1946), 10e R. M.
Derapra-Hamian (Armenay), 15 décembre 1920 (1er avril 1947), F. F. Allemagne.
Lopez (Roger), 22 août 1920 (1er octobre 1946), Maroc.
Lecoin (René), 18 août 1917 (1er juillet 1946), F. F. Allemagne.
Boniface (Albert), 19 mai 1917 (1er juillet 1946), F. F. Allemagne.
Genevois (Pierre), 26 juillet 1922 (15 avril 1946), Tunisie.
Denoyer (Maxime), 26 mai 1920 (31 janvier 1946), 8e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Alfonsi (Paul), 3 novembre 1923 (1er octobre 1951), 8e R. M.
Bouquillon (Gabriel), 11 mai 1927 (1er juillet 1953), 6e R. M.
Cormary (Marc), 8 mai 1928 (1er juin 1952), F. F. Allemagne.
Leninte (Henri), 10 février 1922 (1er juin 1953), F. F. Allemagne.
Lorenzi (Jean), 12 février 1928 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
Poitrinal (André), 29 septembre 1924 (1er février 1951), 1er R. M.
Morelon (Gaston), 27 avril 1922 (21 octobre 1950), Maroc.
Metayer (Roger), 21 octobre 1915 (4 septembre 1950), 6e R. M.
Guidicelli (Jean-Baptiste), 27 septembre 1915 (25 août 1950), F. F. Allemagne.
Le Berre (François), 5 mai 1906 (10 avril 1950), Maroc.
Feuillerat (Jean), 9 septembre 1926 (30 octobre 1948), 9e R. M.
Grevoz (André), 29 octobre 1923 (2 septembre 1947), 8e R. M.
Marchand (Paul), 26 avril 1919 (1er février 1947), F. F. Allemagne.
Rouanet (Cyrille), 22 septembre 1926 (1er août 1951), 9e R. M.
Garbay (Fulbert), 29 janvier 1926 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Papin (Francis), 15 octobre 1920 (1er novembre 1951), 1re R. M.
Baloche (Robert), 9 décembre 1918 (1er avril 1947), 1re R. M.
Viron (Paul), 17 août 1925 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Parot (Marcel), 26 avril 1926 (1er janvier 1950), 10e R. M.
Blaison (Raymond), 29 mars 1926 (1er août 1950), 7e R. M.

Maréchaux des logis.

Blayo (Guy), 4 septembre 1933 (14 mai 1953), 9e R. M.
Cesari (Ange), 5 juillet 1931 (1er juillet 1952), 8e R. M.
Colin (Gervais), 3 juin 1933 (15 mai 1953), F. F. Allemagne.
Le Borgne (Jean), 20 janvier 1953 (11 décembre 1952), 6e R. M.
Marchand (Ennemond), 15 novembre 1928 (15 avril 1950), F. F. Allemagne.
Marhic (Jean), 9 avril 1933 (30 septembre 1953), F. F. Allemagne.
Medard (Jean), 2 mai 1929 (16 avril 1951), F. F. Allemagne.
Millereux (Roger), 23 novembre 1924 (1er septembre 1948), 7e R. M.
Navillot (Lucien), 2 avril 1928 (16 août 1953), F. F. Allemagne.
Ollivier (Louis), 5 octobre 1929 (1er novembre 1952), 9e R. M.
Paroche (Claude), 4 septembre 1932 (30 septembre 1953), 9e R. M.
Simon (René), 24 septembre 1930 (1er novembre 1950), 3e R. M.
Chauvin (Robert), 27 mai 1927 (1er avril 1952), F. F. Allemagne.
Azema (Jean), 22 juin 1925 (3 mai 1953), 9e R. M.
Pedro (Norbert), 23 juillet 1930 (1er mai 1953), 10e R. M.
Perier (Bernard), 12 décembre 1928 (1er mai 1953), 6e R. M.
Lastere (Robert), 6 mai 1938 (1er mai 1953), 4e R. M.
Morau (René), 31 janvier 1934 (30 avril 1953), 9e R. M.
Gin (Claude), 20 avril 1929 (27 avril 1953), 7e R. M.
Fath (Pierre), 7 septembre 1929 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Allaer (Marcel), 27 janvier 1930 (1er avril 1953), Maroc.
Curtit (Robert), 1er mars 1934 (31 mars 1953), 7e R. M.
Dezavelle (André), 14 mars 1934 (14 mars 1953), 6e R. M.
Delonca (Edmond), 14 octobre 1921 (10 mars 1953), F. F. Allemagne.
Schuler (René), 27 août 1931 (2 mars 1953), F. F. Allemagne.

SOUS-OFFICIERS GÉOGRAPHES

Adjudants.

Epeche (Antoine), 26 juin 1920 (1er janvier 1948), F. F. Allemagne.
Meunier (Pierre), 24 novembre 1918 (1er janvier 1948), 7e R. M.

TOUR SPÉCIAL

Adjudant-chef.

Zimmerman (Paul), 13 février 1917 (1er mars 1945), 4e R. M.

Maréchal des logis-major.

Casta (Pierre), 23 mars 1919 (1er février 1947), 9e R. M.

IV. — Train.

TOUR NORMAL

Adjudants-chefs.

Moizant (Henri), 13 décembre 1909 (7 mars 1946), F. F. Allemagne.
Poncelet (René), 8 novembre 1912 (13 décembre 1947), F. F. Allemagne.
Fevre (Roger), 16 juin 1917 (1er novembre 1945), 4e R. M.
Thierry (Roger), 23 juillet 1917 (1er novembre 1945), F. F. Allemagne.
Panabiere (Joseph), 16 mars 1918 (1er octobre 1945), F. F. Allemagne.
Corny (Louis), 19 août 1917 (1er septembre 1945), 9e R. M.
Parisse (Louis), 19 décembre 1915 (29 décembre 1945), 6e R. M.

Adjudants.

Estrade (Jean-Louis), 19 avril 1917 (1er octobre 1952), 1re R. M.
Caffier (Fernand), 29 janvier 1915 (1er octobre 1948), 2e R. M.
Roboli (Albino), 31 mars 1915 (28 juillet 1916), 6e R. M.
Vasseur (Roger), 25 juin 1920 (7 mars 1952), Maroc.
Le Moel (Victor), 9 mars 1921 (26 août 1945), Tunisie.
Sastre (Albert), 1er décembre 1917 (1er juillet 1945), 10e R. M.
Dobbs (Claude), 7 juillet 1918 (1er juillet 1945), 8e R. M.
Taillard (Robert), 5 avril 1921 (1er juin 1945), F. F. Allemagne.
Beltran (Antoine), 28 janvier 1918 (1er mai 1945), 10e R. M.
Kahoul Moktar, présumé en 1916 (1er mai 1945), 9e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Ruiz (Jules), 3 mars 1921 (1er juillet 1951), 10e R. M.
Robineau (Pierre), 8 novembre 1924 (28 avril 1951), 2e R. M.
Giraud-Heraud (Gabriel), 26 septembre 1915 (18 juin 1950), 9e R. M.
Porpora (Joseph), 17 janvier 1919 (1er décembre 1947), 10e R. M.

Maréchaux des logis chefs.

Gaklon (Abel), 2 octobre 1913 (1er avril 1945), Maroc.
Bobbio (Raymond), 23 janvier 1915 (1er juillet 1951), 1re R. M.
Hilpipre (Jean), 12 mai 1920 (1er octobre 1951), Maroc.
Amghar Saïd, 25 septembre 1923 (1er avril 1952), 9e R. M.
Herault (Guy), 22 juin 1925 (1er octobre 1953), 1re R. M.
Victoor (Joseph), 2 mars 1924 (1er novembre 1951), 2e R. M.
Joly (Georges), 27 mai 1920 (10 juin 1945), 1re R. M.
Cappellaro (Mario), 24 mai 1924 (1er janvier 1951), 6e R. M.
Higelin (Emile), 9 février 1920 (1er juillet 1949), 10e R. M.
Davaudet (Raymond), 19 juin 1927 (1er janvier 1951), 3e R. M.
Tamigneau (Maurice), 4 avril 1918 (1er janvier 1950), 1re R. M.
Poncet (Marcel), 9 novembre 1915 (1er avril 1947), F. F. Allemagne.
Gautier (Jean), 16 novembre 1922 (1er janvier 1952), 6e R. M.
Blaszyck (Léon), 18 février 1924 (28 janvier 1953), Maroc.
Hanneau (Pierre), 15 février 1925 (1er octobre 1951), 6e R. M.
Levain (Marcel), 14 février 1923 (1er janvier 1948), 6e R. M.
Allienne (Jean), 28 décembre 1924 (1er janvier 1949), Maroc.
Guy (Pierre), 2 octobre 1927 (1er avril 1950), 8e R. M.
Fugaldi (Francis), 5 décembre 1922 (1er mai 1951), 2e R. M.
Zukumian (Georges), 23 octobre 1926 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
Mouquet (Rémy), 11 avril 1926 (1er mai 1953), 1re R. M.
Hennequin (Gaston), 16 juin 1926 (1er novembre 1949), 3e R. M.
Riether (Joseph), 6 novembre 1920 (1er avril 1947), 9e R. M.
Maltray (Jean), 23 juillet 1922 (1er juillet 1949), 3e R. M.

Maréchaux des logis.

Dubosq (Frantz), 21 septembre 1910 (18 août 1948), 10e R. M.
Grosjean (Michel), 27 juin 1932 (1er juillet 1953), 10e R. M.
Ducoudard (Marcel), 26 octobre 1931 (9 juillet 1952), F. F. Allemagne.
Traschel (Maurice), 7 décembre 1925 (1er juillet 1952), 6e R. M.
Evrard (Georges), 9 décembre 1926 (1er octobre 1950), 1re R. M.
Perrotin (Henri), 19 novembre 1923 (1er octobre 1953), 10e R. M.
Pupin (Emile), 20 août 1926 (1er janvier 1952), 1re R. M.
Gilles (René), 13 octobre 1916 (18 avril 1949), F. F. Allemagne.
Barry (Jean-Baptiste), 16 août 1929 (25 avril 1951), 4e R. M.
Laborie (Yvan), 18 avril 1923 (22 avril 1951), F. F. Allemagne.
Chatillon (Jean), 12 mai 1931 (1er janvier 1951), 7e R. M.
Delbende (Bernard), 14 janvier 1929 (28 février 1950), 2e R. M.
Mennecier (Léon), 2 octobre 1925 (27 septembre 1949), F. F. Allemagne.
Tritten (Lucien), 6 août 1932 (1er septembre 1953), Maroc.
Rullier (Jean-Louis), 20 juillet 1931 (1er juillet 1953), 3e R. M.
Desruelles (Fernand), 15 octobre 1932 (1er mai 1953), F. F. Allemagne.
Godot (Paul), 10 janvier 1932 (1er mai 1953), 6e R. M.
Caubin (Jean), 1er juillet 1932 (1er mai 1953), F. F. Allemagne.
Levieux (Roger), 13 octobre 1932 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Rouge (Jacques), 30 octobre 1933 (1er avril 1953), Maroc.
Chariot (Gaëtan), 10 février 1932 (16 mars 1953), 6e R. M.
Lenoir (Roger), 18 février 1933 (26 février 1953), 10e R. M.
Vareil (Jacques), 30 septembre 1932 (23 février 1933), 1re R. M.
Odonetto (Jean), 1er mai 1932 (21 février 1953), Tunisie.
Morello (Pierre), 7 juin 1931 (1er février 1953), Tunisie.
De Barry (André), 4 mai 1930 (29 janvier 1953), F. F. Allemagne.
Boyer (Georges), 20 juin 1933 (9 janvier 1953), Maroc.
Richard (Laurent), 5 janvier 1934 (5 janvier 1953), 1re R. M.
Beaumarie (Jacques), 25 décembre 1931 (3 janvier 1953), 6e R. M.
Micot (René), 16 août 1932 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
Tribillac (François), 28 mai 1929 (29 décembre 1952), 3e R. M.
Flamant (Michel), 28 novembre 1933 (28 novembre 1952), 4e R. M.
Le Duc (Gérard), 20 avril 1933 (14 novembre 1952), Tunisie.
Besnier (Roger), 8 décembre 1932 (1er novembre 1952), 1re R. M.
Casier (Lucien), 21 avril 1932 (9 octobre 1952), Tunisie.
Vandenbroucque (Claude), 11 août 1932 (1er octobre 1952), 4e R. M.
Saillot (Michel), 12 février 1932 (1er octobre 1952), 2e R. M.
Schneider (Gaston), 16 février 1932 (17 septembre 1952), Maroc.
Pietri (Paul), 1er juillet 1931 (16 septembre 1952), 10e R. M.
Didier (Paul), 11 janvier 1932 (13 septembre 1952), 1re R. M.
Guyot (Robert), 12 février 1929 (11 septembre 1952), 6e R. M.
Robert (Guy), 9 janvier 1932 (6 septembre 1952), F. F. Allemagne.
Malapel (Maurice), 6 janvier 1932 (5 septembre 1952), F. F. Allemagne.
Potherat (Michel), 1er juillet 1952 (4 septembre 1952), 7e R. M.
Bronnec (Robert), 14 juillet 1932 (3 juillet 1952), 3e R. M.
Greciet (Lucien), 8 mars 1930 (15 avril 1952), 1re R. M.
Regnier (Michel), 18 janvier 1932 (24 mai 1952), Autriche.

V. — Transmissions.

TOUR NORMAL

a) ARME

Adjudants-chefs.

Lazou (Maurice), 24 juillet 1914 (1er octobre 1952), 5e R. M.
Vanier (Roger), 6 juillet 1907 (20 août 1949), 6e R. M.
Bautista (Marcel), 7 mai 1923 (1er juillet 1953), 10e R. M.
Roy (Gaston), 16 juin 1919 (1er janvier 1950), 1re R. M.

Adjudants.

Hernie (Louis), 15 septembre 1915 (1er janvier 1952), 1re R. M.
Thireau (Jean), 6 décembre 1926 (1er janvier 1953), 1re R. M.
Paillassa (François), 12 mars 1924 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.
Lovichi (Michel), 28 février 1921 (1er octobre 1949), 1re R. M.
Lejeune (Edouard), 26 février 1922 (1er octobre 1948), F. F. Allemagne.
Bourges (Roger), 18 mars 1918 (22 octobre 1945), 4e R. M.
Foulineau (René), 25 septembre 1920 (1er octobre 1949), 1re R. M.
Sauvage (Georges), 28 décembre 1923 (1er avril 1953), 10e R. M.
Fillod (Marcel), 26 février 1911 (1er juin 1947), F. F. Allemagne.
Borysz (Jean), 1er juin 1924 (1er juin 1949), F. F. Allemagne.

Sergents-majors.

Cretin (Charles), 22 mai 1920 (16 juillet 1952), Maroc.
Bettle (Jean), 12 octobre 1925 (1er novembre 1951), F. F. Allemagne.
Jacquemin (Jean), 24 septembre 1926 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.

Sergents-chefs.

Gorrias (René), 11 novembre 1929 (1er janvier 1953), Maroc.
Verselder (André), 23 juin 1927 (1er juillet 1951), 4e R. M.
Dewaele (Jean), 16 octobre 1923 (1er août 1950), 1re R. M.
Schmitt (Marcel), 9 février 1921 (1er juin 1948), 2e R. M.
Pigeot (André), 27 juin 1928 (4 avril 1952), 3e R. M.
Gaucher (Daniel), 4 février 1930 (1er janvier 1953), 6e R. M.
Bispalie (Germain), 3 novembre 1927 (1er octobre 1952), 7e R. M.
Poulain (Bernard), 21 janvier 1929 (1er mars 1953), F. F. Allemagne.
Raffanel (Georges), 18 avril 1929 (1er mars 1952), 1re R. M.
Guionnet (Pierre), 28 avril 1924 (1er avril 1953), 3e R. M.
Scheidecker-Morel (Jean), 7 mai 1925 (1er juillet 1953), 6e R. M.
Brunet (Georges), 17 janvier 1926 (1er mai 1953), Maroc.
Morel (Robert), 9 novembre 1925 (1er juin 1953), 7e R. M.
Tartaix (Roger), 27 février 1927 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
Viala (Ernest), 1er août 1926 (1er février 1951), 10e R. M.
Jon (André), 24 novembre 1920 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.
Bierer (Jacques), 22 mai 1924 (1er octobre 1950), 2e R. M.
Guillemin (Jean), 26 septembre 1925 (1er juin 1950), 1re R. M.
Gonnet (Joseph), 23 juin 1917 (1er avril 1945), 6e R. M.
Celssner (André), 5 août 1927 (1er janvier 1949), 10e R. M.
Compain (Henri), 14 juin 1923 (1er juillet 1949), F. F. Allemagne.
Guinard (Jean), 6 décembre 1927 (1er juillet 1951), 1re R. M.
Merel (Gérard), 8 mai 1927 (1er avril 1951), F. F. Allemagne.
Didot (Henri), 16 avril 1928 (1er janvier 1953), 1re R. M.
Robert (André), 11 mai 1926 (1er mai 1953), 6e R. M.

Sergents.

Caron (Jacques), 10 août 1913 (25 août 1945), 2e R. M.
Malezieux (Lucien), 14 janvier 1928 (1er juillet 1952), 2e R. M.
Beme (Christian), 23 juillet 1934 (13 octobre 1953), 1re R. M.
Larbes (Ali), 21 novembre 1934 (21 novembre 1953), F. F. Allemagne.
Leca (Xavier), 31 août 1934 (29 octobre 1953), F. F. Allemagne.
Plantureux (Michel), 29 septembre 1934 (29 septembre 1953), F. F. Allemagne.
Rigaud (Jean), 17 mars 1933 (22 octobre 1953), 1re R. M.
Girardot (Yves), 21 octobre 1930 (1er juin 1952), F. F. Allemagne.
Noirez (Julien), 16 novembre 1932 (24 octobre 1953), F. F. Allemagne.
Rasetti (Marcel), 12 juillet 1932 (26 octobre 1952), Maroc.
Girard (Gaëtan), 8 juin 1933 (16 avril 1953), F. F. Allemagne.
Minel (Pierre), 16 juin 1933 (23 août 1953), 10e R. M.
Hemonnot (Bernard), 11 janvier 1931 (9 juillet 1953), F. F. Allemagne.
Bouland (Gilbert), 15 février 1933 (1er juin 1953), 10e R. M.
Donsimoni (Jean), 29 novembre 1931 (16 juin 1953), 2e R. M.
Rousseau (Daniel), 14 avril 1933 (13 juillet 1953), 10e R. M.
Marissaël (Jean), 1er juin 1931 (1er mai 1953), 6e R. M.
Campillo (Joseph), 25 décembre 1911 (25 avril 1953), 10e R. M.
Dhordain (Georges), 28 mai 1931 (1er février 1953), 6e R. M.
Fernandez (Victor), 14 mai 1933 (1er novembre 1952), F. F. Allemagne.
Lebeau (Roland), 1er octobre 1931 (2 octobre 1952), 10e R. M.
Marescaux (André), 23 septembre 1929 (1er octobre 1952), 8e R. M.
Pronost (Joseph), 13 octobre 1932 (25 septembre 1952), 2e R. M.
Cano (Roger), 6 juillet 1933 (1er septembre 1952), 10e R. M.
Poretti (Hugues), 23 août 1932 (10 juillet 1952), 10e R. M.
André (Pierre), 9 mai 1932 (2 janvier 1952), 1re R. M.
Gruel (Jean), 6 septembre 1929 (5 décembre 1951), 9e R. M.
Legutko (Henri), 7 juillet 1931 (4 décembre 1951), 10e R. M.
Gaynecoetche (Pierre), 30 décembre 1927 (16 avril 1952), 1re R. M.
Billiau (François), 1er décembre 1917 (1er janvier 1952), 6e R. M.
Cazeres (Albert), 27 juillet 1928 (8 décembre 1951), 10e R. M.
Paquier (Raymond), 6 juin 1931 (9 novembre 1951), 10e R. M.
Sobraques (Roger), 18 novembre 1931 (9 novembre 1951), 7e R. M.
Jarlot (André), 8 décembre 1929 (25 octobre 1951), F. F. Allemagne.
Venturini (François), 26 juin 1930 (18 octobre 1951), 10e R. M.
Langlade (Pierre), 23 mars 1932 (10 octobre 1951), 1re R. M.
Rey (René), 2 février 1926 (8 octobre 1951), F. F. Allemagne.
Artaud (Raymond), 5 mai 1932 (1er octobre 1951), 3e R. M.
Malloire (Jean), 13 juillet 1931 (26 septembre 1951), 1re R. M.
Bigot (Michel), 10 mai 1926 (26 septembre 1951), F. F. Allemagne.
Germain (Georges), 14 juillet 1919 (12 septembre 1951), 6e R. M.
Vitrac (Guy), 29 mars 1919 (7 juin 1951), F. F. Allemagne.
Maillard (Bernard), 19 mars 1932 (14 avril 1951), 1re R. M.
Horiot (Pierre), 12 septembre 1924 (30 septembre 1950), 10e R. M.
Willers (Claude), 5 janvier 1931 (5 janvier 1950), F. F. Allemagne.
Mercier (Marcel), 15 novembre 1925 (1er octobre 1948), 7e R. M.
Rouvier (Yvon), 2 décembre 1924 (16 mai 1952), 1re R. M.
Huret (Michel), 15 septembre 1927 (1er février 1952), 2e R. M.
Gimenez (Baptiste), 5 janvier 1923 (16 mars 1952), F. F. Allemagne.
Guigue (René), 29 janvier 1926 (1er octobre 1951), Tunisie.
Dubost (Henri), 30 septembre 1924 (1er février 1951), F. F. Allemagne.

b) Service

Adjudants-chefs.

Faroux (Emile), 19 mai 1915 (1er janvier 1952), 10e R. M.
Charpentier (André), 1er février 1914 (1er juillet 1952), 1re R. M.
Malin (Henri), 28 septembre 1909 (1er juillet 1944), 1re R. M.
Papin (Louis), 12 août 1916 (1er janvier 1952), 3e R. M.

Sous-officiers brevetés chiffreurs d'état-major

Adjudant.

Giansily (Antoine), 15 juin 1921 (1er octobre 1953), Maroc.

Sergent-chef.

Dalpez (Raphaël), 11 avril 1926 (1er décembre 1951), 1re R. M.

VI. — Cadre des agents de chancellerie.

Tour normal

Adjudants-chefs.

Garcette (Georges), 15 août 1915 (1er juillet 1953), 2e R. M.
Douillet (Michel), 9 mai 1914 (1er janvier 1953), administration centrale.
Puhoux (René), 13 août 1911 (1er août 1944), 10e R. M.
Sansonetti (François), 14 mars 1920 (1er octobre 1953), administration centrale.
Bernardini (Jean), 18 août 1917 (1er octobre 1953), administration centrale.

Adjudants.

Malinvaud (Pierre), 24 décembre 1913 (1er octobre 1949), Maroc.
James (Henri), 3 juillet 1919 (1er octobre 1953), Tunisie.
Raghaleux (André), 2 septembre 1923 (1er octobre 1953), 10e R. M.

Sergents-majors.

Gaubert (Georges), 4 janvier 1923 (1er juillet 1950), 10e R. M.
Grenier (Maurice), 21 janvier 1922 (1er juillet 1950), 10e R. M.

VII. — Cadre des agents des corps de troupe.

Tour normal

Adjudants-chefs.

Gauville (Charles), 31 décembre 1909 (1er avril 1946), Maroc.
Le Vourch (Yves), 3 août 1907 (1er avril 1946), 3e R. M.
Humeau (Cyprien), 15 octobre 1911 (1er janvier 1946), 3e R. M.

Adjudant.

Fauriat (André), 26 mai 1917 (29 avril 1950), 6e R. M.

Sergent-major.

Debien (Edouard), 3 septembre 1914 (1er juillet 1948), 3e R. M.

B. — SOUS-OFFICIERS DES TROUPES AEROPORTEES METROPOLITAINES

Tour normal

I. — Infanterie.

Adjudants.

Hory (Roger), 5 juin 1919 (19 janvier 1952), 5e R. M.
Fize (Louise), 24 juin 1924 (1er avril 1945), 5e R. M.

Sergents-majors.

Rambaud (Robert), 30 novembre 1927 (1er décembre 1949), 5e R. M.
Nougayrede (Alexandre), 14 décembre 1914 (1er mars 1953), 5e R. M.
Batlle (Louis), 17 mai 1919 (1er mai 1948), 5e R. M.

Sergents-chefs.

Chapron (Robert), 8 janvier 1929 (1er février 1952), 5e R. M.
Chouteau (Louis), 28 juillet 1926 (1er octobre 1952), 5e R. M.
Nissen (Paul), 26 juin 1928 (14 juillet 1951), 5e R. M.
Proudhom (Marcel), 6 mars 1923 (16 mars 1947), 5e R. M.

Sergents.

Bailly (Jean), 11 juillet 1933 (1er janvier 1953), 5e R. M.
Breton (Gabriel), 6 avril 1930 (1er décembre 1951), 5e R. M.
Duflot (André), 12 mars 1929 (1er septembre 1951), 5e R. M.
Furth (Maurice), 5 septembre 1926 (1er octobre 1950), 5e R. M.
Louis (René), 3 octobre 1927 (1er juillet 1951), 5e R. M.
Pottier (Jacques), 30 juin 1929 (16 février 1952), 5e R. M.
Portmann (Georges), 23 mai 1928 (25 avril 1951), 5e R. M.
Boudouard (Christian), 26 avril 1933 (1er octobre 1952), 5e R. M.
Pastou (Jean), 9 mars 1925 (16 juin 1953), 5e R. M.
Jouin (François), 28 février 1931 (1er juin 1953), 5e R. M.
Montainville (Joseph), 17 novembre 1928 (1er juin 1953), 5e R. M.
Hittos (Raymond), 23 janvier 1931 (1er novembre 1952), 5e R. M.
Lubat (Jean), 29 juillet 1931 (16 octobre 1952), 5e R. M.
Civrac (Michel), 12 juillet 1932 (1er octobre 1952), 5e R. M.
Boyer (Michel), 28 janvier 1933 (18 juillet 1952), 5e R. M.
Dumortier (Jacques), 24 mai 1931 (3 juillet 1952), 5e R. M.
Salotti (Gérard), 21 décembre 1930 (9 mai 1952), 5e R. M.
Robichon (Jean), 8 mai 1921 (17 août 1952), 5e R. M.
Grisoni (Alexandre), 15 février 1930 (1er mai 1952), 5e R. M.
Labarsouque (Jean), 7 février 1931 (1er mai 1952), 5e R. M.
Secondi (Pierre), 7 février 1931 (1er mai 1952), 5e R. M.
Lamarque (Jacques), 18 janvier 1931 (24 avril 1952), 5e R. M.
Morel (Gérard), 15 mars 1931 (15 avril 1952), 5e R. M.
Majerus (Armand), 9 juillet 1931 (11 avril 1952), 5e R. M.
Arrassus (Pierre), 22 octobre 1932 (1er mars 1952), 5e R. M.
Joubert (Gérard), 12 avril 1934 (16 février 1952), 5e R. M.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Maréchaux des logis chefs.

Diebold (Albert), 16 mars 1916 (1er janvier 1945), 5e R. M.
Penven (Paul), 8 novembre 1928 (1er juin 1953), 5e R. M.

Maréchal des logis.

Pescadere (Gaston), 6 décembre 1932 (1er juin 1953), 5e R. M.

III. — **Train.**

Adjudant.

Lefèvre (André), 23 mars 1921 (1er janvier 1946), 5e R. M.

Maréchaux des logis.

Chaday (Stéphan), 31 décembre 1931 (1er février 1953), F. F. Allemagne.
Hallier (Daniel), 11 septembre 1931 (1er février 1953), F. F. Allemagne.

IV. — **Transmissions (arme).**

Sergent.

Arvois (Armel), 7 janvier 1934 (30 septembre 1953), 5e R. M.

V. — **Cadre des agents de chancellerie.**

Adjudant (non breveté).

Cazoulat (Jean), 5 mars 1915 (1er octobre 1953), 3e R. M.

VI. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef (non breveté).

Laulhe (Maurice), 31 janvier 1906 (1er juillet 1946), Maroc.

VII. — **Matériel.**

SOUS-OFFICIERS SPÉCIALISTES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE PARACHUTES

Adjudant.

Gasc (Jean), 10 avril 1921 (1er avril 1953), 5e R. M.

Sergent-major.

Delboy (Jacques), 10 janvier 1926 (1er octobre 1953), 5e R. M.

VIII. — **Génie.**

Sergent-chef.

Choquet (Raoul), 26 septembre 1920 (1er janvier 1950), 5e R. M.

Sergent.

Foucher (André), 3 juillet 1930 (1er mai 1953), 5e R. M.

II. — *MISES EN ROUTE*

Tous les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.*

Ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau).

A cet effet, ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er février 1954 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau) transmise par leur chef de corps ou de service pour rejoindre le D. I. M. de Marseille en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'A. F. N., bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche, seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. Les titres de permission de ces derniers porteront la mention (« ... jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement »). Dans le but de prévoir l'embarquement des sous-officiers, les chefs de corps et de services d'A. F. N. signaleront télégraphiquement à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard pour le 25 décembre 1953, les sous-officiers d'A. F. N. bénéficiaires de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et personnels d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N.*

Ces sous-officiers devront, à partir du 1er février 1954, être en mesure de répondre à la convocation de la direction des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 décembre 1953, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes les modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.*

Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 décembre 1953, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle n° 1, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section), à Saïgon.

Cet état établi sur le format 13,5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p.p. 1950, pages 577 et 578, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1953

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154/TCBTL du 28 juin 1954 (*Bulletin officiel*, E. M., vol. 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 décembre 1953 dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « Etat modèle C », recto et verso. Il en sera de même, pour les certificats de visite et de contre-visite, des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Beillard (Jean), 16 avril 1911, 9e région militaire. — 22 novembre 1951 (blindé).

Chef de bataillon.

M. Saint-Sauveur (Victor), 16 août 1914, 1re région militaire. — 25 avril 1951.

Capitaines.

MM.

Turquet de Beauregard (Gilles), 28 juin 1910, 1re région militaire. — 16 décembre 1950.
Courbon (Claude), 16 novembre 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 20 juillet 1951.
Eymard (Gilbert), 27 avril 1918, commandement supérieur des forces armées en Autriche. — 22 avril 1952.
Albospeyre (Max), 15 mars 1922, 1re région militaire. — 4 juin 1952.
Lazennec (Robert), 8 août 1913, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 9 juillet 1952.
Muller (Robert), 29 septembre 1917, 1re région militaire. — 11 juillet 1952.
Bernier (Tudy), 18 avril 1913, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 6 août 1952.
Angles d'Auriac (Robert), 10 janvier 1916, 9e région militaire. — 20 août 1952.
Py (Roger), 25 avril 1918, 1re région militaire. — 23 octobre 1952 (blindé).
Barthe (Jules), 2 décembre 1912, 1re région militaire. — 2 janvier 1953.

Raymont de Mourot (Thadée), 23 janvier 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 4 janvier 1953 (blindé).
Bentresque (Robert), 8 décembre 1919, 9e région militaire. — 9 janvier 1953.
Herisson (Albert), 4 août 1920, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 30 janvier 1953.
Sabut (André), 19 mai 1909, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 31 janvier 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Guyot (Roland), 23 avril 1922, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Lorne (Albert), 5 janvier 1922, 1re région militaire. — 15 septembre 1951 (transmissions).
Serre (Georges), 24 octobre 1920, 1re région militaire. — 29 janvier 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Lahoz (Martin), 17 février 1918, 9e région militaire. — 1er septembre 1952 (transmissions).
Thiriet (Marius), 5 mai 1917, 1re région militaire. — 15 novembre 1952.
Dauba (Robert), 25 octobre 1923, 1re région militaire. — 28 décembre 1952 (transmissions).
Combette (Jean), 28 février 1915, 9e région militaire. — 18 février 1953.
Ecard (André), 25 novembre 1920, 3e région militaire. — 4 mars 1953.
Protin (Lucien), 18 septembre 1923, 1re région militaire. — 6 mars 1953.
Gilliot (Jean), 10 juin 1923, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 6 mars 1953.
André (Michel), 13 août 1925, 10e région militaire. — 11 mars 1953.
Major (Jean), 19 mars 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 17 mars 1953.
Nicolas (Jean), 8 septembre 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 24 mars 1953.
Moreau (Jean), 26 août 1921, 1re région militaire. — 26 mars 1953 (blindé).
Gueguenou (Henri), 9 mai 1910, 9e région militaire. — 30 mars 1953.
Pellegrin (Jean), 18 mars 1927, 9e région militaire. — 4 avril 1953.
Thouvenin (Michel), 24 novembre 1927, 1re région militaire. — 6 avril 1953 (blindé).

Parachutistes.

Capitaines.

MM.
Le Calloch (Jean), 9 juin 1908, 5e région militaire. — 23 juillet 1951.
Labarre (Robert), 13 juin 1917, 5e région militaire. — 1er août 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bousquet (Jean), 22 octobre 1923, 5e région militaire. — 3 février 1952.
Lantrua (Jean), 25 juin 1923, 5e région militaire. — 1er août 1952.
Piquet (Paul), 31 mai 1918, 5e région militaire. — 11 février 1953.

Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM.
Martin (Alphonse), 9 juin 1906, 1re région militaire. — 20 août 1950.
Deleage (Joseph), 23 mars 1913, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 26 mai 1952.
Longuet (Jacques), 8 novembre 1913, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 23 juillet 1952.

Capitaines.

MM.
Perec (Jean), 27 novembre 1920, 1re région militaire. — 3 juillet 1950.
Waller (Marcel), 21 décembre 1912, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 7 juillet 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Genet (Auguste), 11 janvier 1924, 1re région militaire. — 16 août 1948.
Tassin (René), 24 septembre 1921, 1re région militaire. — 6 décembre 1951.
Bailly (André), 12 janvier 1920, 9e région militaire. — 23 mars 1952 (titre S. M. B. C., artificiers).
Osenat (Marcel), 7 juillet 1915, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 25 juin 1952.
Renauld (Maurice), 18 janvier 1925, 1re région militaire. — 4 juillet 1952 (titre S. M. B. C., conducteur de travaux).
Poinard (Albert), 16 septembre 1925, 9e région militaire. — 22 juillet 1952 (titre S. M. B. C., autos-chars).
Dominique (Léo), 24 octobre 1923, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 25 octobre 1952.
Mansaut (Jacques), 18 août 1925, 5e région militaire. — 25 octobre 1952.
Massault (Jacques), 15 août 1929, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.
Bon (Paul), 8 octobre 1928, 6e région militaire. — N'a jamais servi.
Berthoux (Maurice), 27 janvier 1927, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — N'a jamais servi.
Boisson (Elie), 12 mars 1928, 3e région militaire. — N'a jamais servi.
Labonne (Roger), 24 mai 1927, commandement supérieur des troupes du Maroc. — N'a jamais servi.
Fermier (Georges), 12 février 1928, 5e région militaire. — N'a jamais servi.
Babuel (Jean), 11 janvier 1929, 1re région militaire. — N'a jamais servi.
Boitte (Gilbert), 27 octobre 1926, 5e région militaire — N'a jamais servi.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — Comptable

Capitaine.

M. Le Bourthe (Yves), 31 mars 1902, 1re région militaire. — 18 avril 1951.

B. — Autos-chars

Lieutenants.

MM
Trollat (Charles), 13 mars 1918, 9e région militaire. — 21 juin 1952.
Terrin (Baptistin), 4 novembre 1907, 1re région militaire. — 23 juillet 1952.

C. — Contrôleurs d'armement

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Raffier (Albert), 11 mai 1919, 9e région militaire. — 27 septembre 1950.
Ducourneau (Pierre), 19 novembre 1910, 9e région militaire. — 19 juin 1951.
Poix (Jean-Marie), 27 novembre 1921, 9e région militaire. — N'a jamais servi.

D. — Conducteurs de travaux

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Chereau (Alexandre), 15 avril 1913, 9e région militaire. — 5 juillet 1952.
Fournier (Jean), 7 septembre 1913, 9e région militaire. — 29 septembre 1952.

Intendance coloniale.

A. — Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Denic (Hervé), 3 novembre 1904, 1re région militaire. — 2 août 1950.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Malderez (Robert), 10 décembre 1914, 1re région militaire. — 11 juillet 1952.

B. — Officiers d'administration

Capitaine.

M. Tournedouet (Victor), 2 novembre 1911, 1re région militaire. — 1er août 1952.

Lieutenants.

MM.
Joly (René), 9 septembre 1906, 1re région militaire. — 11 février 1952.
Garriges (Eugène), 17 octobre 1914, 1re région militaire. — 19 juin 1952.
Corbel (Louis), 30 janvier 1913, 1re région militaire. — 11 juillet 1952.
Charmeau (Jean), 10 septembre 1914, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 3 août 1952.
Lacotte (Jean), 18 octobre 1916, 1re région militaire — 24 juillet 1953. (Hors tour volontaire.)

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Cavailhe (André), 20 février 1907, 1re région militaire. — 22 mars 1950.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.

Bouyssou (Adolphe), 23 décembre 1911, 4e région militaire. — 25 avril 1943.

Madru (François), 20 décembre 1914, 1re région militaire. — 11 octobre 1952.

Service de santé colonial.

A. — Médecine

Commandants.

MM.

Buttin (André), 25 décembre 1911, 1re région militaire. — 1er février 1953.

Robert (Pierre), 8 novembre 1912, 9e région militaire. — 20 février 1953.

Charbonnier (Robert), 29 novembre 1919, 9e région militaire. — 26 février 1953.

Capitaines.

MM.

Mazaud (Raymond), 7 août 1919, 9e région militaire. — 16 août 1949.

Vuillet (François), 24 octobre 1916, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er février 1953.

Salles (Pierre), 17 juin 1920, 9e région militaire. — 4 février 1953.

Merlihot (Jean), 16 juin 1920, 9e région militaire. — 5 février 1953.

Le Quinio (Yves), 24 octobre 1919, 10e région militaire. — 8 février 1953.

Vilain (Pierre), 3 novembre 1917, 9e région militaire. — 18 février 1953.

Lieutenants.

MM.

Cabantous (Jacques), 4 février 1925, 5e région militaire. — 3 février 1953.

Rebecq (Jean), 24 juin 1922, 10e région militaire. — 5 février 1953.

B. — Officier d'administration

Capitaine.

M. Glauffer (Félix), 13 janvier 1911, 9e région militaire. — 12 juillet 1952.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Brezout (Léopold-Robert), 11 août 1920, Maroc, B. S. d'arme. — 30 juillet 1951.

Eono (Dominique-François), 13 août 1920, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 28 mai 1952.

Cusenier (Roger-Léon-Pierre), 2 juillet 1920, 10e région militaire, B. E. de comptabilité. — 3 août 1952.

Lachenaud (Alexandre), 17 février 1912, 9e région militaire, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudants.

Denis (Marcel-Alfred), 12 novembre 1919, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 5 janvier 1952.

Deneufchatel (Raymond-Martial), 26 mars 1923, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.

Pactat (Gérard), 7 juin 1923, Maroc, B. E. d'arme. — 23 octobre 1952.

Partington (Joseph-Pierre-Vincent), 18 novembre 1917, 1re région militaire, B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Landa (René), 4 novembre 1917, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Laporte (André), 11 juin 1923, T. O. A., B. E. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Dubrana (Pierre), 1er décembre 1924, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 14 septembre 1947.

Belliard (Pierre), 10 janvier 1920, 4e région militaire, B. S. de comptabilité. — 25 août 1950.

Giret (Gustave), 20 novembre 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 juillet 1951.

Cartailler (Robert-Marcel), 6 février 1922, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 19 août 1951.

Dyvor (André), 20 septembre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 9 septembre 1951.

Albertini (Paul-Jean-François), 22 octobre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 20 septembre 1951.

Rerat (Gabriel-Jean), 22 juillet 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.

Marboeuf (Florentin-Gervais), 18 juin 1923, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 31 octobre 1951.

Deniau (Yves), 14 avril 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 mars 1952.

Mestas (Henri), 9 février 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Loscot (Roger-Marcel), 12 avril 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Larlet (Victor), 21 juillet 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Balmer (Juvénal), 21 mai 1917, 9e région militaire, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Laget (Félicien), 21 novembre 1917, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents.

Baguet (Marcel), 24 décembre 1931, 1re région militaire, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.

Chenevet (Henri), 2 novembre 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Daileau (Georges), 15 septembre 1922, 4e région militaire, C. A. T. 2/trans. — N'a jamais servi.

Desravines (André), 10 novembre 1929, 9e région militaire, non certifié. — N'a jamais servi.

Diop Babakar, 22 janvier 1931, 5e région militaire, non certifié. — N'a jamais servi.

Fonteneau (Martial), 20 mai 1921, 3e région militaire, non certifié. — N'a jamais servi.

Moutragues (Raymond), 13 février 1931, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Muratori (Pascal), 19 février 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Renucci (Paul), 12 mai 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Vincentelli (Léon), 21 août 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Constance (Maurice), 15 août 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Fibleuil (René), 28 octobre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Gourlaouen (Guillaume), 2 novembre 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Guillemoteau (Jacques), 20 septembre 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Modesto (Antoine), 10 janvier 1931, 5e région militaire, non certifié. — N'a jamais servi.

Namenzo (Lionel), 24 septembre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Paoli (André), 30 septembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Penscreau (Louis), 28 juillet 1933, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Proust (Pierre), 24 juillet 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Roudasilva (Georges), 1er avril 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Salles (André), 12 juillet 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Susini (Pierre), 4 janvier 1932, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Dufosse (Guy), 21 juin 1922, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Gagny (Georges), 19 mai 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Goslin (Gustave), 5 mai 1927, T. O. A., 251/trans. — 17 octobre 1949.

Berard (Gilbert), 8 octobre 1927, Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité. — 8 décembre 1950.

Bachour Chukri, en 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 2 mars 1951.

Henon (René), 8 novembre 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 de moniteur maître instruction automobile. — 31 mars 1951.

Hugon (Robert), 17 octobre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 mai 1951.

Moreau (Edmond), 1er août 1920, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1951.

Ledez (Marcel), 12 juin 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.

Seutin (Michel), 15 janvier 1930, 4e région militaire, C. A. T. 2/trans. — 18 septembre 1951.

Lechevrel (Lucien), 3 juin 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 février 1952.
Rivier (Roger), 10 mai 1927, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 février 1952.
Larriere (Hubert), 14 février 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 3 mars 1952.
Le Maout (Jérôme), 19 décembre 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 mars 1952.
Vincent (Paul), 27 septembre 1931, 9e région militaire, B. E. de moniteur maître de conduite auto. — 8 mars 1952.
Le Goff (Paul), 28 mai 1923, 3e région militaire, non certifié. — 24 mars 1952.
Geny (Guy), 26 janvier 1929, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mars 1952.
Le Bras (Georges), 1er février 1922, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mars 1952.
Payet (Claude), 26 janvier 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mars 1952.
Jeandenant (André), 14 novembre 1929, T. O. A., 251/trans. — 27 mars 1952.
Simounza (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 autos-chars. — — 2 avril 1952.
Ratoetrarivo (Edouard), 20 juillet 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1952.
Roland (Jean), 20 décembre 1920, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1952.
Villemont (Emile), 8 octobre 1926, Maroc, B. E. du matériel auto. — 14 avril 1952.
Clain (Paul), 2 janvier 1926, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 15 avril 1952.
Charbonneau (Emile), 19 novembre 1920, 9e région militaire, non certifié. — 16 avril 1952.
Pouillard (René), 5 août 1922, 4e région militaire, C. A. T. 2 Trans. — 16 avril 1952.
Thibault (Emile), 27 mai 1918, 1re région militaire, non certifié. — 16 avril 1952.
Ruault (Michel), 2 novembre 1928, 10e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien auto. — 19 avril 1952.
Guitton (Georges), 18 mars 1928, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 avril 1952.
Rival (Maurice), 19 novembre 1927, 4e région militaire, B. E. Trans. — 22 avril 1952.
Burlaud (Paul), 5 février 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. —23 avril 1952.
Guyon de Chemilly (Louis), 1er octobre 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et 151/trans. — 23 avril 1952.
Joncour (Honoré), 18 mars 1925, 1re région militaire, non certifié. — 23 avril 1952.
Leducq (Norbert), 11 juillet 1924, 9e région militaire, non certifié. — 23 avril 1952.
Loizeau (Paul), 22 octobre 1921, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Peres (Louis), 13 avril 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Renault (André), 27 février 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 avril 1952.
Castan (Raymond), 22 janvier 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 25 avril 1952.
Caries (François), 25 janvier 1929, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Laurent (Georges), 5 octobre 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Leire (Julien), 16 septembre 1918, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Nappez (Pierre), 28 février 1929, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Prudent (Rogatien), 26 mai 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Sziogryn (Robert), 17 janvier 1930, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.
Turbelier (Gérard), 21 février 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme .— 27 avril 1952.
Abgrall (Jean), 11 décembre 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Abrial (Norbert), 17 septembre 1930, 10e région militaire, B. E. matériel auto. — 28 avril 1952.
Albertini (Michel), 29 septembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Andrusso (Robert), 21 août 1921, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Cabioch (Claude), 3 février 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Castillou (Jean), 22 août 1928, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Chatton (Roger), 31 décembre 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'infirmier. — 28 avril 1952.
Courtille (Emile), 21 avril 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Dequet (Jacques), 25 janvier 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Fleury (Maurice), 31 décembre 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Gerardy (Albert), 26 décembre 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 Trans. — 28 avril 1952.
Gestel (Gérard), 12 mars 1920, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Hermine (Emmanuel), 7 septembre 1920, 10e région militaire, non certifié. — 28 avril 1952.
Jouenne (Cyprien), 16 septembre 1917, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Leclerc (André), 30 janvier 1930, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Lorties (Christian), 2 mars 1928, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Marc (Pierre), 1er août 1922, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 28 avril 1952.
Aguilar (Claude), 12 mars 1924, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Bonder (Alain), 23 avril 1920, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Buonomo (André), 22 janvier 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Carrara (François), 16 janvier 1927, Maroc, C. A. T. 2 Trans. — 29 avril 1952.
D'Orange (Hervé), 30 août 1919, 1er région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Fabre (Jean), 19 janvier 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 Trans. — 29 avril 1952.
Hoarau (Georges), 27 mars 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Klein (Emile), 1er mai 1929, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Lavagna (Louis), 13 novembre 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Lazou (Maurice), 8 avril 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Lepore (Victor), 18 juin 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Mahé (Louis), 14 juin 1925, 3e région militaire, B. E. d'arme. — 29 avril 1952.
Ostrowski (Alfred), 9 décembre 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Randol (Moléran), 22 octobre 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Roux (André), 26 mars 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Santos (René), 1er février 1928, 9e région militaire, 251/Trans. — 29 avril 1952.
Sorel (Pierre), 1er août 1926, 10e région militaire, 161 et 193/Trans. — 29 avril 1952.
Vernex (Roland), 23 août 1930, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Barszczak (Edouard), 8 février 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Boniou (Louis), 19 novembre 1919, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Deicluze (Fernand), 27 décembre 1927, 5e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 30 avril 1952.
Gomez (Albert), 14 avril 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 4 mai 1952.
Kamel Mahfoud, 1er septembre 1922, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 8 mai 1952.
Ramananera (Epiphane), 7 avril 1924, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 14 mai 1952.
Rouvier (Henri), 11 février 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 mai 1952.
Massolin (Fulbert), 10 avril 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2/Trans. — 13 juin 1952.
De Cespedes (Samuel), 23 juillet 1919, 1re région militaire, non certifié. — 14 juin 1952.
Chaim (François), 25 novembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 juin 1952.
André (Antoine), 26 janvier 1930, Tunisie, C. A. T. 2/Trans. — 25 juin 1952.
Henry (Gilbert), 12 septembre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 juin 1952.
Nivaggioli (François), 8 mars 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2/Trans. — 25 juin 1952.
Metivet (Yvon), 31 octobre 1929, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Musson (Claude), 28 juillet 1930, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Prevot (Marcel), 5 septembre 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Niang (Omar), 16 avril 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2/Trans (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Pessus (Jean), 12 juillet 1924, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Deparis (René), 10 juillet 1920, 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Beuf (Pierre), 16 juin 1923, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Dijoux (Jean), 12 décemre 1917, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Pelle (Jacques), 26 juin 1923, 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Eine (Laurent), 1er mai 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Lestrie (Jack), 16 janvier 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 autos-chars (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Chauvin (Jacques), 22 décembre 1924, 3e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Amouroux (Michel), 21 septembre 1919, 9e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Postic (Ernest), 15 mars 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Grepier (Camille), 23 août 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Quistrebert (Emile), 27 avril 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Gambotti (Ange), 27 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Meunier (Yves), 16 janvier 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Petit (Fernand), 28 janvier 1924, 9e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Ménage (Pierre), 19 octobre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Le Rebourg (Louis), 17 juin 1934, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en indochine).
Mordrelle (Malo), 20 juillet 1928, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Moussa Hassan, 17 février 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Vuillemin (Jean), 27 décembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Giraud (Bernard), 20 septembre 1929, 9e région militaire, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Chieroni (Auguste), 20 octobre 1930, 10e région militaire, C. A. T 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Desmartin (Robert), 17 avril 1935, Maroc, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Normand (Pierre), 1re région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Le Guilloux (Pierre), 4 août 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Philippe (Victor), 3 septembre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Faivre (Marcel), 25 septembre 1924, 5e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Ratsimba (Honorat), 11 octobre 1928, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Dilian (André), 1er juillet 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Lautrou (Jean-Pierre), 24 août 1924, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Grebac (Jean), 18 décembre 1927, 3e région militaire, B. E. d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Reinold (André), 24 avril 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Auray (Marcel), 11 février 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Napol (Erembert), 3 novembre 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Jeannette (Camille), 2 janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Caman (Serge), 28 mars 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Fremeaux (Louis), 3 avril 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Peron (Raymond), 15 juin 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Proust (Pierre), 15 août 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Enduran (Yves), 30 août 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Trochut (François), 23 février 1934, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Robert (Gilbert), 26 avril 1925, 9e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Bonnefoy (René), 19 juin 1931, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Grand (Gilbert), 29 octobre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Malisano Sandrolini (Paul), 17 septembre 1926, 9e région militaire, 251 Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Delorme (Gabriel), 25 novembre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Schepens (Jean), 28 mars 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Wemmel (Lucien), 30 mai 1927, 9e région militaire, non certifié (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Auger (Michel), 7 octobre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Spécialistes blindés coloniaux.

Sergents.

Schmitt (Raymond-Louis), 24 janvier 1935, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — N'a jamais servi.
Faure (André-Jean), 13 février 1927, T. O. A., B. E. d'arme. — 25 mars 1952.
Gentil (Jean-Louis), 14 octobre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 2 avril 1952.
Sarrazin (Joseph-Louis), 29 avril 1923, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 6 avril 1952.
Goudet (Marcel), 1er février 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Krill (Jacques), 30 décembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 21 mai 1952.
Raux (Amédée), 26 avril 1929, T. O. A., C. A. T. 2 de mécanicien auto. — 26 juin 1952.
Eisensohn (Charles), 8 avril 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 14 juin 1952.
Le Navenan (René), 24 octobre 1922, T. O. A., C. A. T. 2 de dépanneur. — 12 août 1952.
Poepeng (André), 24 juin 1926, T. O. A., C. A. T. 2 de tôlier soudeur. 12 août 1952.
Nouaille (Bernard), 23 janvier 1924. — T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 10 septembre 1952.
Franke (Stanislas), 6 mai 1924, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée, 11 septembre 1952.
Mouche (Fernand), 15 août 1922, T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 11 septembre 1952.
Rebouffat (André), 25 juin 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 15 septembre 1952.
Desble (Charles), 10 juin 1929, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 26 septembre 1952.
Bocq (André), 29 mars 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Gaffarelli (Charles), 24 mai 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Bethermat (Robert), 29 janvier 1926, 9e région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — N'a jamais servi.
Gueguen (André), 7 février 1928, 9e région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — N'a jamais servi.
Roy-Ledoux (Edouard), 13 août 1927, 5e région militaire, 261/Trans. — 30 janvier 1952.
Camus (Bernard), 28 décembre 1926, 9e région militaire, 201/T, C. I. A., brevet de chiffreur. — 22 février 1952.
Maleyran (Robert), 28 avril 1923, 4e région militaire, C. A. T. 2, brevet de chiffreur. — 22 février 1952.
Chirpaz (Henri), 31 mai 1921, 9e région militaire, 201-301/Trans. — 8 mars 1952.
Sanquer (Jean-Marie), 29 juillet 1930, 1re région militaire, 221-222/T, C. A. T. 2/Trans. — 6 avril 1952.
Cretault (Elie), 20 août 1930, 1re région militaire, 211/T, C. A. T. 2/Trans. — 26 mai 1952.
Bernard (Jacky-Charles), 13 décembre 1930, 4e région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 18 juin 1952.
Lucquiaud (Jean-Jacques), 17 décembre 1925, 1re région militaire, 123-211-221/T, C. A. T. 2/Trans. — 22 juin 1952.
Bellier (Jean), 6 juillet 1924, 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio. — 26 juin 1952.
Diop (Abdoulaye), 28 janvier 1921, 1re région militaire, 351/Trans. — 12 juillet 1952.
Jumel (Roger), 25 octobre 1924, 1re région militaire, B. C. S. d'exploitation radio. — 24 juillet 1952.
Kapelski (André), 18 octobre 1929, 1re région militaire, 261/Trans. — 27 juillet 1952.
Kerdraon (André), 23 mars 1927, 4e région militaire, 211/T, C. I. A. — 12 août 1952.
Toutet (Jean), 19 juin 1929, 4e région militaire, 201/Trans. — 16 août 1952.
Kpenou (Marc), 26 avril 1929, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 17 août 1952.

(*Supplément.*)

Bernardy (Jean), 16 avril 1923, 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio. — 13 septembre 1952.
Contaret (Roger), 5 juin 1927, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. — 28 septembre 1952.
Decœur (Robert), 23 août 1930, 1re région militaire, 153-252/Trans. — 25 octobre 1952.
Kerhomen (Robert), 7 mars 1931, 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2/Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Deure (Raymond), 28 septembre 1930, 4e région militaire, C. A. T. 2/Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Soref (Maurice), 14 novembre 1930, 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Blum (Claude), 8 juin 1931, 1re région militaire, 193-293/T, C. A. T. 2/Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Porte (James), 12 décembre 1927, 1re région militaire, 251/T., C. A. T. 2/Trans. (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Fauglas (Alexandre), 20 décembre 1914, 3e région militaire, B. S. d'arme. — 11 mai 1950.
Varnier (Aimé), 29 juillet 1919, T. O. A., B. S. d'arme. — 10 août 1951.

Adjudants.

Bernardini (Dominique), 16 septembre 1917, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 12 mai 1950.
Durand (Julien), 19 janvier 1920, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 16 avril 1951.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Agesilas (Clotaire), 5 mai 1919, 9e région militaire, B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Mylius (Roger), 31 décembre 1916, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 16 juillet 1951.
Beale (Marcel), 8 mai 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 mars 1952.
Gazulla (Daniel), 26 avril 1919, 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 3 mars 1952.
Pinelli (Jules), 17 septembre 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Alchain (Robert), 4 novembre 1920, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Almar (Henri), 7 février 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Audren (André), 6 juillet 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Cailbaut (Serge), 9 juillet 1927, 3e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Grenier (Pierre), 19 octobre 1923, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Leroy (Maurice), 25 octobre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Maréchaux des logis.

Escobessa (Albert-Guy), 13 août 1934, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Serre (André), 1er mai 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Jointre (Claude), 10 novembre 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 juin 1952.
Artigaud (Marcel-Léon), 28 juin 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 30 juin 1952.
Desjardins (Pierre-Fernand), 23 mai 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 30 juin 1952.
Levrey (Auguste), 1er juillet 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 2 juillet 1952.
Voisard (Auguste-Charles), 8 décembre 1918, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 juillet 1952.
Braquehaye (Marcel-André), 6 février 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 22 juillet 1952.
Fabre (Pierre), 24 mars 1928, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 22 juillet 1952.
Barthelemy (René), 29 janvier 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 23 juillet 1952.
Loveille (Emile), 15 mars 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1952.
Barlemond (Roger), 15 mai 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
Berthelot (Maurice), 6 décembre 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
Dupont (Pierre), 21 juillet 1927, T. O. A., B. E. d'arme. — 27 juillet 1952.
Kane Amadou, 26 mars 1920, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
M'Bengue Ousmane, 26 janvier 1922, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 août 1952.
Vigreux (Roger), 14 février 1922, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 12 août 1952.
Loge (Eugène), 22 septembre 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 septembre 1952.
Brun (Pierre-Joseph), 22 septembre 1928, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 1er octobre 1952.
Diop Amadou, 17 avril 1920, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 6 octobre 1952.
Vincensini (Jules-Pierre), 10 décembre 1922, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 octobre 1952.
Ichouline (Marcel), 15 décembre 1924, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 octobre 1952.
Cristini (Joseph), 18 septembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Gelormini (Auguste), 18 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Gelormini (Charles), 13 janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Morin (André-Léon), 30 novembre 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Pistolozzi (François), 20 juillet 1930, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Reno (Edmond-Joseph), 20 septembre 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Chemin (Henri), 30 mars 1914, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 3 septembre 1951.
Mourault (Roger), 3 juillet 1916, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 6 mars 1952.

Adjudants.

Jacquet (Roger), 2 mars 1915, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 6 décembre 1951.
Tessier (André), 27 décembre 1913, 10e région militaire, B. E. de comptabilité. — 28 mars 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Mie (Guy), 6 juin 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 14 juillet 1952.
Detchenique (Jean), 10 mars 1950, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 2 août 1952.
Durizi (Félix), 21 octobre 1923, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 22 août 1952.
Françoise (Paul), 9 décembre 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Maréchaux des logis.

Ach (Gabriel), 28 janvier 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 26 juin 1952.
Auguste (Olivier), 6 février 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 2 août 1952.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Poirier (Marcel), 8 juin 1918, 1re région militaire, B. S. auto. — 7 juillet 1951.
Pierre (Ernest), 4 février 1912, 4e région militaire, B. S. auto. — 5 février 1952.

Maréchaux des logis.

Berthieux (Pierre), 20 février 1922, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 18 janvier 1952.
Dalmasie (Flora), 11 décembre 1922, 9e région militaire, B. E. auto. — 22 janvier 1952.
Jacquin (Stanislas), 17 novembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 29 février 1952.
Lefebvre (Simon), 10 janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Morel (Pierre), 23 avril 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

(Supplément. — Fin.)

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Garelli (Emmanuel), 1er mai 1917, 1re région militaire, B. S. d'armurier. — 31 décembre 1950.
Depagne (Gérard), 30 octobre 1910, 1re région militaire, B. S. de mécanicien d'artillerie. — 7 juillet 1951.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Giroud (Louis), 22 mars 1918, 9e région militaire, B. E. de charron. — N'a jamais servi.

Maréchaux des logis.

Geoffroy (Pierre), 13 octobre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de forgeron. — N'a jamais servi.
Duprat (Raymond), 6 novembre 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — 8 avril 1950.
Capron (Marcellin), 20 septembre 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'ajusteur, serrurier. — 19 juin 1951.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Janiaux (Marcel), 7 septembre 1917, 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 20 août 1951.

Maréchaux des logis.

Le Meur (Lucien), 21 juin 1923, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'électricien. — N'a jamais servi.
Souillier (André), 2 février 1928, 9e région militaire, B. S. de monteur frigoriste. — 2 juillet 1952.
Boue (Jacques), 16 juillet 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'électricien. — 4 juillet 1952.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Kane (Malick), 5 janvier 1914, 7e région militaire, B. S. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Adjudant.

Touselle (Joseph), 20 septembre 1910, 1re région militaire, B. S. de comptabilité (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents-majors et sergents-chefs.

Girard (Henri), 14 juillet 1912, 1e région militaire, B. E. de comptabilité. — 14 novembre 1951.
Breton (Henri), 1er juin 1914, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 8 décembre 1951.
Sampson (Henri), 23 septembre 1919, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 13 août 1952.
Bousselin (Bernard), 28 mars 1923, 6e région militaire, B. E. de comptabilité. — 10 octobre 1952.
Odonnat (Thimothée), 15 juin 1923, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 15 novembre 1952.
De L'Espinay (Serge), 17 mars 1926, Tunisie, B. E. de comptabilité. — 25 novembre 1952.

Sergents.

Nicolle (Rémy), 26 janvier 1929, 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 juillet 1951.
De Troyer (Jean), 29 janvier 1924, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — 18 décembre 1952.
Jonquet (Elie), 21 juin 1919, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 20 mai 1953.

Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Martin (René), 29 janvier 1918, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 20 avril 1950
Nelu (Jean), 8 octobre 1913, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 19 septembre 1951.

Adjudants.

Lannuzel (Jean), 11 septembre 1920, 5e région militaire, B. E. de chancellerie. — 20 août 1950.
Puchala (Charles), 20 juin 1918, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 31 octobre 1951.

Sergents.

Orsini (Antoine), 21 février 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 25 mai 1952.
Rakotomavo (Charles), 1er juillet 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 2 juin 1952.
Bruneaux (Georges), 4 juillet 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 22 juillet 1952.
Leglaye (Martial), 20 avril 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 2 août 1952.
Paccoud (André), 20 septembre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 15 octobre 1952.
Maïer (André), 10 août 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Poinset (Camille), 7 avril 1920, 1re région militaire, B. S. exploitation. — 9 septembre 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Titeux (Louis), 16 juillet 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 9 novembre 1950.
Nirlo (Eric), 16 mai 1914, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 23 juillet 1951.
Beauroy (Eustache), 21 décembre 1915, 1re région militaire, B. E. exploitation. — 22 janvier 1952.
Henri (Roger), 30 décembre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 13 août 1952.
Felicelli (Henri), 14 janvier 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 3 décembre 1952.
Lesieux (Charles), 30 novembre 1917, 9e région militaire, B. E. exploitation. — 3 décembre 1952.
Joly (Gabriel-Lucien), 7 décembre 1921, 1re région militaire, B. E. bureaux. — 12 décembre 1952.
Bonsirven (Jean), 5 janvier 1911, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 14 décembre 1952.
Dallet (Raymond), 21 octobre 1917, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 16 décembre 1952.
Richard (Jean), 1er décembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents.

Khonmar Momar, 26 mars 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Gassen (Raymond), 23 janvier 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Bru (Hubert-Joseph), 9 janvier 1928, 9e région militaire, B. E. exploitation (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

TAILLEURS

Sergent.

Le Guilloux (Jules), 15 décembre 1921, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 4 septembre 1951.

HOMMES DE TROUPE

Caporaux.

Drochon (Maurice), 19 juillet 1931, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.
Castagne (Paul), 26 septembre 1934, 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — N'a jamais servi.

CORDONNIERS

HOMMES DE TROUPE

Caporaux-chefs.

Lovichi (Ludovic), 5 mai 1916, 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Channy (Robert), 31 juillet 1922, 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Fouponneau (Emmanuel), 16 septembre 1920, 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable. — 14 juillet 1952.

Sergent-major et sergents-chefs.

Bion (Jean), 20 novembre 1923, 1re région militaire, B. E. d'infirmier. — 16 décembre 1952.
Flavien (Paul), 21 janvier 1921, 9e région militaire, B. E. d'infirmier (volontaire pour servir hors tour en Indochine).
Dufresne (Joseph), 22 avril 1920, 9e région militaire, B. E. d'infirmier (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

Sergents.

Christe (Robert-Camille), 18 juillet 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 12 décembre 1952.
Bastide (André), 18 mai 1918, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 16 décembre 1952.
Poli (Paul), 3 janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier (volontaire pour servir hors tour en Indochine).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-1198 du 28 novembre 1953 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, ainsi conçu: « Les limites jusqu'auxquelles les administrations publiques peuvent procéder à des achats de fournitures sur simple facture et faire exécuter des travaux sur simple mémoire, ainsi que la limite au delà de laquelle les marchés passés par les services publics doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de la commission consultative des marchés, fonctionnant auprès de chaque département ministériel, peuvent être modifiées par voie de décret pris sur la proposition du ministre des finances, le conseil d'Etat entendu »;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par les décrets n° 50-1367 du 31 octobre 1950, n° 52-256 du 5 mars 1952 et n° 53-228 du 18 mars 1953;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 5 du décret du 5 mars 1952, modifié par l'article 1er du décret du 18 mars 1953, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — . . . . . .

« 2° En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la guerre:

« A 50 millions de francs s'il s'agit de travaux et à 200 millions de francs s'il s'agit de matériels, pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction des études et fabrications d'armement;

« A 100 millions de francs pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction centrale du génie;

« 3° En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air:

« A 100 millions de francs s'il s'agit de fournitures pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique;

« A 50 millions de francs pour les projets de marchés ou de lettres de commandes préparés par la direction du commissariat de l'armée de l'air, le service du matériel de l'armée de l'air et le service de l'infrastructure;

« A 50 millions de francs pour tous les projets de marchés ayant pour objet des travaux d'études ou des constructions de prototypes. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953 modifiant le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce;

Après avis du conseil d'Etat (section des finances),

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 59, 62, 64 et 68 du décret susvisé du 11 mai 1953 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 59. — Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil d'Etat ou de la cour des comptes, en activité ou honoraire, ayant au moins le grade de maître des requêtes ou de conseiller référendaire, nommé sur proposition du vice-président du conseil d'Etat ou du premier président de la cour des comptes.

« Il comprend en outre:

« Deux fonctionnaires supérieurs en activité du département ministériel intéressé;

« Un représentant de la profession à laquelle appartient l'entreprise intéressée.

« Toutefois, le ministre dont relève le comité peut décider de porter le nombre des membres titulaires à six en y comprenant un membre en activité ou honoraire d'un corps d'inspection ou de contrôle et un deuxième représentant de la profession ».

« *Art.* 62. — Les affaires sont étudiées et présentées au comité consultatif, soit par un membre fonctionnaire en activité ou honoraire du comité, soit par des rapporteurs ayant voix consultative et désignés par le ministre compétent parmi les fonctionnaires en activité.

« Le rapporteur ne doit pas avoir eu à connaître antérieurement de l'affaire soumise au comité ».

« *Art.* 64. — Le comité consultatif délibère à huis clos.

« Il ne délibère valablement que lorsque sont présents à la séance au moins trois de ses membres, ce nombre étant porté à quatre lorsque le comité comprend six membres titulaires. La présence du président, d'un fonctionnaire du département ministériel intéressé et d'un représentant de la profession est nécessaire à la validité de la délibération.

« Les questions sont résolues à la majorité des voix; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ».

« *Art.* 68. — Le présent décret entrera en vigueur le 1er juillet 1953.

« Ses dispositions seront applicables de plein droit à tous les marchés de travaux et de fournitures conclus à partir de cette date.

« Elles pourront, en tout ou en partie, être appliquées par avenant aux marchés conclus avant le 1er juillet 1953 et non entièrement exécutés à cette date. En ce qui concerne les marchés dont la date d'exécution est postérieure au 31 décembre 1953, l'administration intéressée sera tenue de proposer aux titulaires de ces marchés la conclusion d'un tel avenant.

« Les avenants prévus à l'alinéa précédent devront indiquer expressément, d'une part, les dispositions du décret qui sont rendues applicables au marché considéré, d'autre part, la réduction effectuée sur le prix de base du marché, cette réduction devant correspondre à la diminution des charges financières résultant pour le titulaire de l'application du nouveau régime.

« Ces avenants devront, dans tous les cas, être soumis à l'avis de la commission consultative centrale des marchés de l'administration intéressée ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret n° 53-1200 du 30 novembre 1953 modifiant l'article 22 « bis » du décret du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

Vu le décret n° 45-2370 du 15 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, modifié par les décrets n°s 47-964 du 29 mai 1947, 51-761 du 14 juin 1951 et 51-1474 du 8 octobre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La première phrase de l'article 22 *bis* du décret du 15 octobre 1945 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes:

« Le membre de l'ordre frappé par la chambre régionale de discipline d'une peine disciplinaire est tenu au payement des frais résultant de l'action engagée contre lui, sauf dans le cas où, sur appel, la chambre nationale de discipline décide qu'aucune peine ne doit être infligée à l'intéressé ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Décret du 30 novembre 1953 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. Turban (René-Alphonse-Albert), receveur particulier des finances à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1953, par application des dispositions de l'article 4, premier alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission de certificats d'investissements amortissables en dix ans.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 78 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre des certificats d'investissements amortissables en dix ans par tranches annuelles égales.

Art. 2. — Les certificats portent intérêt au taux de 5 p. 100 payable à terme échu le 15 décembre de chaque année. Ils portent jouissance du 15 décembre 1953.

Art. 3. — Les certificats d'investissements sont émis au pair; ils seront remboursés à 105 p. 100 de leur valeur d'émission.

Art. 4. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les autres conditions de l'émission.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

Vu les lois n°s 48-424 du 12 mars 1948, 48-1218 du 4 août 1948, 49-482 du 8 avril 1949 (art. 6) et 49-520 du 15 avril 1949 relatives aux modalités de souscription et d'émission des certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu les arrêtés des 9 janvier, 6 et 20 août 1948, 29 avril 1949 et 27 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 5 janvier 1954, à dix heures, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération dix-sept des bulletins visés par l'arrêté du 27 novembre 1952.

Les certificats dont le numéro d'ordre se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables à partir de l'échéance d'arrérages suivant le tirage.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contrôle pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 25 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

PIERRE DEHAYE.

Création et composition d'un groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de bois d'industrie, sciages, produits finis en bois, articles d'ameublement et de literie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-408 du 11 mai 1953 relatif à la création de groupes permanents d'étude des marchés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques un groupe permanent d'étude des marchés traités par les administrations ou collectivités publiques, les établissements publics ou entreprises nationales, pour la fourniture de bois d'industrie, sciages, produits finis en bois, articles d'ameublement et de literie.

Art. 2. — Le groupe permanent d'étude est composé comme suit:

Deux représentants du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont:

Un représentant de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, président;

Un représentant du commissariat général à la productivité;

Un représentant du commissariat général au plan;

Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministère de l'agriculture;

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministère de l'intérieur;

Trois représentants du ministère de la défense nationale et des forces armées (air, guerre, marine);

Un représentant du ministère de l'éducation nationale;

Un représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;
Un représentant du ministère de la France d'outre-mer;
Un représentant du ministère de la santé publique et de la population;
Un représentant du ministère de la reconstruction et du logement;
Un représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones;
Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;
Un représentant d'Electricité de France;
Un représentant des Charbonnages de France;
Un représentant de l'association française de normalisation.

A titre consultatif, trois représentants des industriels, dont un représentant de la fédération nationale du bois, deux représentants de la confédération nationale des industries du bois, appelés à siéger aux réunions consacrées à l'examen des questions relevant de leur compétence respective.

Les membres du groupe sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur proposition du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 3. — Le secrétariat du groupe permanent d'étude est assuré par un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Part forfaitaire de la caisse autonome d'amortissement dans le produit des droits majorés ou institués par la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-614 du 11 juillet 1953 portant fixation des nouveaux tarifs du droit de consommation sur l'alcool;

Vu le décret n° 53-615 du 11 juillet 1953 portant fixation du taux de divers droits de timbre;

Vu la convention fiscale et budgétaire franco-sarroise approuvée par l'article 105 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu les conventions fiscales et douanières des 10 avril 1912, 26 juin 1925, 9 juillet 1932, 10 juin 1939 et 14 avril 1945 entre la France et la principauté de Monaco,

Arrêtent:

Art. 1er. — La part forfaitaire de la caisse autonome d'amortissement dans les produits du droit de consommation sur l'alcool est fixée, compte tenu des règles de partage des recettes communes entre la France et la Sarre, à 23 p. 100 des recouvrements effectués au taux résultant de l'application de l'article 1er (I) de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

Art. 2. — Les produits des surtaxes sur les apéritifs instituées par l'article 1er (II et IV) de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, ainsi que ceux de la licence des bouilleurs de cru instituée par l'article 8 de la même loi, sont directement attribués à la caisse autonome d'amortissement et au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

Toutefois, un prélèvement de 2 p. 100 sur les produits de ces droits est opéré au profit du budget général, qui assume la charge des reversements à effectuer à la Sarre et à la principauté de Monaco, au titre du partage des recettes communes; les sommes à provenir de ce prélèvement sont imputées à la ligne: « Droits sur les boissons; droits sur les alcools » (I. — Impôts et monopoles. — 7° Produits des contributions indirectes).

Art. 3. — La part forfaitaire de la caisse autonome d'amortissement dans les produits des droits de timbre est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	PART forfaitaire de la caisse autonome.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES
Timbre unique.....	22 p. 100.	Sur la moitié des recettes du mois de juillet 1953.
Timbre de dimension.	20 p. 100.	Sur le tiers des recettes du mois de juillet 1953.
Contrats de capitalisation et d'épargne.	17 p. 100.	Sur le tiers des recettes du mois de juillet 1953.
Contrats de transport.	16 p. 100.	Sur le tiers des recettes du mois de juillet 1953.
Recettes diverses.....	13 p. 100.	Sur le tiers des recettes du mois de juillet 1953.

Art. 4. — La part forfaitaire de la caisse autonome dans le produit des taxes intérieures sur les produits pétroliers perçues au taux résultant de l'application de l'article 3 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, est fixée ainsi qu'il suit, compte tenu des règles de partage des recettes communes entre la France, la Sarre et la principauté de Monaco:

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITE	PART FORFAITAIRE PAR UNITE de la caisse autonome d'amortissement.	QUANTITÉS
	Produits légers du pétrole et produits assimilés.			
334 A	Essences de pétrole même additionnées d'éthylfluide d'inhibiteurs de gomme et autres produits analogues.	Hectolitre.	580 F.	Quantité déterminée par la statistique douanière.
334 B	White spirit.....	Hectolitre.	113 F.	Idem.
334 C	Pétrole lampant.....	Hectolitre.	113 F.	Idem.
334 D	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	Hectolitre.	Part prévue pour l'essence de pétrole sur la quantité de produits du pétrole ou assimilés contenus dans le mélange.	Idem.
334 E	Autres	Hectolitre.	93 F.	Idem.
334 F	Produits synthétiques.....		Part prévue pour les produits du pétrole selon l'espèce.	Idem.
334 G	Produits de distillation des schistes.....		Idem.	Idem.
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés.			
	Gas oil:			
335 A	— Autres	Hectolitre.	470 F.	Idem.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Ouverture des bureaux de douane à l'importation de certaines marchandises d'origine étrangère.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24 (1°);
Vu le décret n° 53-608 du 7 juillet 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Les bureaux de douane où doivent obligatoirement être dédouanés les produits agricoles d'origine étrangère, importés dans la limite de contingents selon la procédure du certificat d'importation, sont ceux qui figurent dans les avis aux importateurs fixant les conditions auxquelles ces opérations doivent satisfaire.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1953.

HENRI ULVER.

Emission de certificats d'investissements amortissables en dix ans.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1194 du 3 décembre 1953 relative à l'émission d'un emprunt à moyen terme;
Vu le décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission de certificats d'investissements amortissables en dix ans,

Arrête:

Art. 1er. — Les intérêts des certificats d'investissements seront exempts de tous impôts présents et futurs frappant spécialement les valeurs mobilières et ne seront pas assujettis à la surtaxe progressive sur le revenu des personnes physiques.

Art. 2. — Les certificats d'investissements bénéficieront de plein droit, en 1954, de toute mesure ayant pour effet d'accorder des avantages en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques aux placements en valeurs mobilières effectués au cours de ladite année.

Art. 3. — L'émission des certificats d'investissements amortissables en dix ans sera ouverte le 7 décembre 1953; elle sera close sans préavis.

Art. 4. — Les certificats sont délivrés sous la forme au porteur en coupures de 10.000 F, 100.000 F et 1 million de francs de capital nominal; ils seront assimilés aux bons du Trésor en ce qui concerne les opérations de barrement et d'endossement.

Art. 5. — Les souscriptions pourront être libérées en numéraire ou par chèque ou virement. Elles devront être acquittées au comptant en un seul versement.

Art. 6. — Les certificats d'investissements seront gérés comme des valeurs du Trésor non inscrites au grand-livre de la dette publique et les dispositions de l'article 32 de la loi du 6 février 1953 leur seront applicables.

Art. 7. — L'amortissement sera effectué par tranches annuelles égales, dans les conditions suivantes:

Chaque année, il sera procédé au tirage au sort d'un chiffre de 0 à 9, les chiffres sortis les années précédentes ne participant pas au tirage;

Le tirage aura lieu dans les deux mois précédant chaque échéance de coupon. Les certificats d'investissements dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à cette échéance et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

Art. 8. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Recette centrale des finances de la Seine;
Paierie générale de la Seine;
Direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore), à l'exclusion des souscriptions en numéraire;
Caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances, des receveurs-percepteurs et percepteurs, des percepteurs municipaux et percepteurs spéciaux de la métropole;
Caisses des trésoriers-payeurs généraux des départements d'outre-mer;
Caisses du trésorier général en Sarre, du payeur général en Allemagne, du payeur général en Autriche;
Recettes de l'enregistrement, des contributions indirectes et des douanes de la métropole;
Recettes des postes, télégraphes et téléphones de la métropole;
Caisses d'épargne;
Caisses de crédits municipaux;
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires);
Guichets des banques et établissements financiers, caisses de crédit agricole, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et notaires.

Art. 9. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations prévues par le présent arrêté seront exemptés de droit du timbre spécial sur les quittances.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Prix de la betterave sucrière et du sucre et organisation du marché du sucre pour la campagne 1953-1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1953: page 10614, 1re et 2e colonne, articles 2 et 3, au lieu de: « taxe de solidarité agricole », lire: « taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953 modifiant le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires modifiée, et, en particulier, son article 2;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Vu le décret du 17 mai 1952 portant règlement du budget spécial de l'Algérie et des budgets annexes pour l'exercice 1952-1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 susvisé est modifié comme suit:

TITRE Ier

Corps des secrétaires principaux de l'administration académique.

. . . . . .

« *Art.* 3. — L'effectif des secrétaires principaux de l'administration académique est fixé à 140, dont 7 pour l'Algérie.

. . . . . .

TITRE II

Dispositions particulières aux secrétaires généraux de l'académie de Paris et de l'académie d'Alger et aux secrétaires généraux des facultés de l'université de Paris.

« *Art.* 11. — Les emplois de secrétaire général de l'académie de Paris, de secrétaire général de l'académie d'Alger et de secrétaires généraux des facultés de l'université de Paris sont tenus par des secrétaires principaux de l'administration acadé-

mique auxquels sont applicables les dispositions du titre Ier, et, dans la mesure où elles y dérogent, les dispositions particulières suivantes.

« *Art.* 12. — Les emplois de secrétaire général de l'académie de Paris et de secrétaire général de l'académie d'Alger comportent quatre échelons.

« *Art.* 13. — Les emplois de secrétaires généraux des facultés de l'université de Paris comportent six échelons.

« *Art.* 14. — Le secrétaire général de l'académie de Paris et le secrétaire général de l'académie d'Alger sont nommés au choix parmi les administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale ayant atteint au moins le deuxième échelon de la 2e classe de leur grade.

. . . . . .

TITRE III

Corps des secrétaires et des rédacteurs de l'administration académique.

. . . . . .

« *Art.* 17. — Les effectifs des rédacteurs et secrétaires de l'administration académique sont fixés comme suit:

« 273 secrétaires dont 19 pour l'Algérie;

« 346 rédacteurs de 1re classe dont 25 pour l'Algérie;

« 646 rédacteurs de 2e classe et stagiaires dont 45 pour l'Algérie.

« La répartition territoriale de ces fonctionnaires, ainsi que la fixation de leurs attributions seront déterminées par arrêté du ministre de l'éducation nationale ».

. . . . . .

TITRE IV

Dispositions spéciales et transitoires.

. . . . . .

« *Art.* 32. — Le secrétaire de l'académie de Paris et le secrétaire de l'académie d'Alger seront intégrés respectivement en qualité de secrétaire général de l'académie de Paris et de secrétaire général de l'académie d'Alger. Les secrétaires des facultés de l'université de Paris seront intégrés en qualité de secrétaires généraux des facultés de l'université de Paris.

« *Art.* 33. — Seront intégrés en qualité de secrétaires principaux de l'administration académique:

« 1° Les secrétaires adjoints de l'académie de Paris et de l'académie d'Alger, qui seront affectés comme adjoints des secrétaires généraux de l'académie de Paris et de l'académie d'Alger;

« 2° Un secrétaire de l'inspection principale de l'enseignement technique de Paris, un secrétaire de l'inspection principale de l'enseignement technique d'Alger, un secrétaire du service départemental de la jeunesse et des sports de la Seine;

« 3° Dans la limite des emplois restant à pourvoir sur les effectifs fixés à l'article 3 ci-dessus des fonctionnaires choisis parmi les anciens cadres suivants:

« Secrétaires des académies et des facultés des universités des départements;

« Secrétaires adjoints des facultés de l'université de Paris;

« Secrétaires des inspections académiques;

« Secrétaires des inspections de l'enseignement technique;

« Secrétaires des services départementaux de la jeunesse et des sports.

« *Art.* 34. — Par mesure transitoire, et jusqu'à la date du 1er janvier 1955, la limite du 1/10 des emplois vacants de secrétaires principaux susceptibles d'être pourvus par des secrétaires inscrits sur une liste d'aptitude, telle qu'elle est prévue à l'article 5, 2°, sera portée au 1/5. En outre, la possession de l'un des diplômes énumérés à l'article 6 en vue du concours prévu à l'article 5, 1°, ne sera pas exigée durant les trois premières sessions de ce concours, des secrétaires et rédacteurs de l'administration académique en fonction au 1er janvier 1950 et comptant dix ans de services dans leur corps ou trois ans dans le grade de secrétaire ».

. . . . . .

« *Art.* 37. — Les intégrations définies ci-dessus auront lieu, compte tenu de la situation administrative des agents, appréciée à la date du 31 décembre 1949 et conformément aux tableaux de concordance ci-après, les intéressés conservant l'ancienneté acquise dans la classe à laquelle ils étaient parvenus dans leur ancien grade.

TABLEAU I

ANCIENS GRADES	NOUVEAUX GRADES
Secrétaire de l'académie de Paris:	Secrétaire général de l'académie de Paris et secrétaire général de l'académie d'Alger:
1re classe.....	4e échelon.....
2e classe.....	3e échelon.....
3e classe.....	2e échelon.....
4e classe.....	1er échelon.....
Secrétaire des facultés de l'université de Paris:	Secrétaire général des facultés de l'université de Paris:
1re classe.....	6e échelon.....
2e classe.....	5e échelon.....
3e classe.....	4e échelon.....
4e classe.....	3e échelon.....
	1er échelon.....

TABLEAU II

ANCIENS GRADES		NOUVEAU GRADE
Secrétaires adjoints de l'académie de Paris et secrétaires adjoints de l'académie d'Alger:	Secrétaires adjoints du cadre des facultés de l'université de Paris et secrétaires des autres cadres:	Secrétaires principaux de l'administration académique:
1re classe.....		6e échelon.
Classe exceptionnelle (1).....		5e échelon.
2e classe.....	1re classe.....	4e échelon.
	2e classe.....	3e échelon.
3e classe.....	3e classe.....	2e échelon.
	4e classe.....	1er échelon.
	5e classe.....	1er échelon transitoire.
	6e classe.....	1er échelon transitoire.

. . . . . .

« *Art.* 40. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment des dispositions autres que celles relatives aux commis, du décret n° 45-734 du 21 avril 1945 relatif au statut des fonctionnaires des bureaux des inspections académiques, du décret n° 46-465 du 18 mars 1945 relatif au statut des secrétaires et des rédacteurs des académies de Paris et des départements autres que celles d'Alger, du décret n° 46-466 du 18 mars 1946 relatif au statut des secrétaires et rédacteurs des secrétariats des facultés des universités de Paris et des départements autres que celles d'Alger, du décret n° 46-528 du 27 mars 1946 relatif au statut des fonctionnaires des bureaux des inspections principales de l'enseignement technique et du décret n° 47-844 du 13 mars 1947 relatif au personnel de l'académie d'Alger ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie, et aura effet à compter de la date d'effet du décret du 14 juin 1951.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

(1) Seront intégrés au 6e échelon, les fonctionnaires comptant plus de deux ans de service dans cette classe, avec report de l'ancienneté excédant deux années.

Décret du 28 novembre 1953 relatif à l'équivalence des diplômes délivrés par la faculté de droit de l'université de Hanoï.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la convention culturelle franco vietnamienne du 30 décembre 1949;

Vu l'accord culturel franco-khmer du 15 juin 1950;

Vu le décret du 2 août 1922, modifié, relatif à la licence en droit;

Vu le décret du 2 mai 1925, modifié, relatif au doctorat en droit;

Vu le décret du 24 mars 1938, modifié, relatif au doctorat ès sciences économiques;

Vu le décret du 4 mars 1952, modifié, relatif au certificat de capacité en droit;

Vu le décret n° 53-259 du 30 mars 1953 relatif à des dispenses de scolarité et d'examens en vue de la licence en droit, du doctorat en droit et du doctorat ès sciences économiques en faveur des étudiants de la faculté de droit de l'université de Hanoï;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont équivalents aux diplômes français d'Etat correspondants les diplômes suivants délivrés par la faculté de droit de l'université de Hanoï:

Diplôme de bachelier en droit;
Diplôme de licencié en droit;
Diplômes d'études supérieures de droit;
Diplômes de docteur en droit et de docteur ès sciences économiques;
Certificat de capacité en droit.

A la demande des intéressés, ces diplômes peuvent être enregistrés au ministère de l'éducation nationale français (direction de l'enseignement supérieur).

Art. 2. — Les étudiants qui ont accompli une partie des études à la faculté de droit de l'université de Hanoï en vue de l'obtention des diplômes délivrés par cette faculté peuvent terminer leurs études dans les autres facultés de droit de l'Union française. Ils bénéficient dans ce cas, en vue de l'obtention des diplômes français d'Etat correspondants, de l'équivalence de la scolarité accomplie et des examens subis avec succès à la faculté de droit de l'université de Hanoï.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 53-239 du 30 mars 1933.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

MARC JACQUET.

Décret du 28 novembre 1953 relatif à l'équivalence des diplômes délivrés par la faculté des sciences de l'université de Hanoï.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la convention culturelle franco-vietnamienne du 30 décembre 1949;

Vu l'accord culturel franco-khmer du 15 juin 1950;

Vu le décret du 17 mars 1808 relatif au doctorat ès sciences;

Vu le décret du 22 janvier 1896, relatif à la licence ès sciences, modifié notamment par les décrets des 11 août 1947 et 9 août 1948;

Vu le décret du 18 juin 1901 relatif aux diplômes d'études supérieures de sciences;

Vu le décret du 23 janvier 1934 relatif au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques;

Vu le décret du 12 mars 1949, modifié, relatif à la composition des licences ès sciences exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et pour l'inscription aux agrégations scientifiques;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Sont équivalents aux diplômes français d'Etat correspondants les diplômes suivants délivrés par la faculté des sciences de l'université de Hanoï:

Diplôme de licencié ès sciences;
Diplômes d'études supérieures de sciences;
Diplôme de docteur ès sciences;
Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.

A la demande des intéressés, les diplômes délivrés par la faculté des sciences de l'université de Hanoï peuvent être enregistrés au ministère de l'éducation nationale français (direction de l'enseignement supérieur).

Art. 2. — Les étudiants qui ont accompli une partie des études à la faculté des sciences de l'université de Hanoï en vue de l'obtention du diplôme de licencié délivré par cette faculté peuvent terminer leurs études dans les autres facultés des sciences de l'Union française.

Ils bénéficient dans ce cas, en vue de l'obtention du diplôme français d'Etat de licencié ès sciences, de l'équivalence de la scolarité accomplie et des certificats d'études supérieures obtenus à la faculté des sciences de l'université de Hanoï.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

MARC JACQUET.

Décret du 30 novembre 1953 relatif à l'établissement d'une zone de protection aux abords des monuments classés de la commune de Lagrasse (Aude).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu la délibération en date du 29 septembre 1952 du conseil municipal de la commune de Lagrasse;

Vu l'avis favorable donné le 13 mars 1953 par la section permanente de la commission supérieure des sites;

Vu la délibération en date du 7 novembre 1951 prise par la section permanente de la commission des sites de l'Aude;

Vu l'avis favorable donné le 29 octobre 1952 par le préfet de l'Aude;

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire et pittoresque, et notamment les articles 17 et 28;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Une zone de protection est établie à Lagrasse (Aude) autour des monuments historiques classés de cette localité dont ci-dessous énumération:

Eglise (23 juillet 1925).
Ancienne abbaye (23 juillet 1923 et 3 juin 1932).
Partie de la maison formant angle de la rue Foy et de la Cour (1er octobre 1930).
Pont du XIIe siècle reliant le village au quartier de l'Abbaye (18 septembre 1907).
Halle (16 janvier 1937).

Elle englobe les parcelles cadastrales suivantes:

Nos 1 à 504, section B 1; 510 à 565 *bis*, 635 à 640, 642, 643, 646 à 665, 715 à 741, 745 à 908, section B 2.
1 à 96, 106, 108, 110 à 115, 131 à 176, 229 (partie Est de sa pointe Nord-Est à la ligne allant de la pointe Ouest du n° 279 à la pointe Est du n° 160).
278 (partie Est de la pointe Nord-Est à la ligne joignant la pointe Ouest du n° 279 à la pointe Est du n° 160).
279, section C 1.
928, 934 à 959, 967 à 992, 1312, section B 3.

Art. 2. — A l'intérieur de cette zone, les servitudes suivantes sont imposées:

Les toitures devront être en tuiles à canal sur génoise à deux rangs au minimum, le nombre des rangées pourra atteindre quatre en bordure des voies larges ou pour des immeubles hauts ou sur chevrons débordants d'au moins 60 centimètres.

Les façades seront traitées soit en maçonnerie apparente, soit en enduit:

1° Maçonnerie apparente. — Toutes les parties en pierres de taille ou en moellons appareillés devront rester apparentes et ne pourront être que rejointoyées. Les joints devront être exécutés à la chaux claire.

Les propriétaires qui le désireraient pourront également laisser apparente la maçonnerie non rejointoyée sous réserve que les joints soient traités en surface à la chaux claire.

2° Enduits. — Les enduits devront être effectués à la chaux claire et non au ciment. La couche finale devra être jetée à la truelle ou au balai. Le talochage uniforme ou la régularité mécanique de la tyrolienne sont proscrits

Au cas où des propriétaires désireraient teinter les enduits, ils devraient au préalable soumettre un échantillon de la teinte à l'avis de la commission.

Les teintes et les dessins de menuiserie devront être soumis à l'approbation de la commission.

La hauteur des constructions nouvelles sera limitée à un étage. Toutefois, des dérogations pourront être accordées après avis de la commission.

Les modifications de la nature et des niveaux des sols non bâtis seront à soumettre à l'agrément de la commission.

En ce qui concerne les lignes électriques et téléphoniques, les services intéressés devront, pour chaque création nouvelle ou extension, demander l'avis de la commission.

Plantations. — Les abatages d'arbres devront être soumis à l'agrément de la commission.

Les plantations nouvelles devront être effectuées en essences s'adaptant au pays, telles que: cyprès, figuiers, amandiers, pins maritimes. Les essences étrangères aux Corbières sont interdites.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

ANDRÉ CORNU.

Décret du 30 novembre 1953 relatif à l'établissement d'une zone de protection autour des ruines du château de Nideck, classées parmi les monuments historiques.

Par décret en date du 30 novembre 1953, une zone de protection est établie autour des ruines du château de Nideck classées parmi les monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1898.

Cette zone est limitée au Nord, Ouest et Sud par la route dite de Waangenbourg, chemin départemental n° 218 (ancien 1 C n° 18) et à l'Est par la limite entre la forêt domaniale de Haslach, série du Nideck, et la forêt de Still.

Elle englobe les parcelles n°s 138 à 152 incluses de la forêt domaniale de Haslach, ainsi que la cascade du Nideck et les abords rocailleux du ruisseau dit « Nideck-Bochel » situés à l'intérieur de la zone de protection.

A l'intérieur de cette zone sont instituées les servitudes suivantes: interdiction de détruire ou d'endommager les plantes telles que: ifs (*Taxus Baccala L*), houx (*Ilex Aquifolium L*), chatons des saules (*Salix Sp.*) et de se livrer à la cueillette des fruits sauvages.

Interdiction de détruire les animaux tels que:

Le chat sauvage (*Felix Silvestrix Schreb*);
Le coq de bruyère (*Tetrae Urogallus L.*);
Le faucon pèlerin (*Falco Peregrinus L.*);
La gélinotte des bois (*Tetrastes Bocasia L.*).

Ces interdictions sont opposables aux locataires éventuels du droit de chasse, qui seront tenus de s'y conformer nonobstant toute clause contraire.

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone protégée.

Des panneaux de signalisation du type réglementaire signalant la zone protégée seront disposés par les soins du service des ponts et chaussées sur les abords du C. D. n° 218.

L'Association philomathique d'Alsace et de Lorraine et le Club vosgien pourront être autorisés à poser des panneaux de signalisation rappelant les dispositions ci-dessus aux abords des sentiers parcourant la zone protégée.

Décret du 30 novembre 1953 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. Fromilhague, professeur à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est transféré, à compter du 1er octobre 1953, dans la chaire de littérature française de cette faculté (dernier titulaire: M. Ferran, décédé).

Organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié notamment par le décret du 9 août 1948 et par le décret du 20 juin 1949;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948, modifié, portant application du décret du 9 août 1948;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948 modifié, portant application du décret du 9 août 1948;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 novembre 1948 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 7. — La dispense du certificat d'études littéraires générales n'est accordée en aucun cas aux étudiants ayant subi quatre échecs au certificat d'études littéraires générales. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL BOUISSET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 24 novembre 1953, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 4.561.080 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 34-62. — Bibliothèque. Matériel:		
Art. 3. — Bibliothèques de lecture publique	1.614.438 F.	
Art. 7. — Achats exceptionnels	100.000	
		1.714.438 F.
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. Mobilier national et écoles d'art nationales. Equipement en matériel		2.846.642
		4.561.080 F.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 30 novembre 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 30 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Aide et Protection, n° 75-2815, à Paris.

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 du décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'abattement à défalquer au total des salaires servant d'assiette au calcul de la cotisation due par les employeurs aux caisses de congés payés, en application de la loi du 21 octobre 1946, est fixé à 800.000 F pour la période du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er est fixé à 1,50 p. 100 du montant des salaires à prendre en compte, déduction faite de l'abattement défini à l'article 1er ci-dessus, pour la période du 1er juillet 1953 au 30 septembre 1953 et à 1,75 p. 100 pour la période du 1er octobre 1953 au 30 juin 1954.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire et de retraite des écoles publiques de Saint-Servan, n° 35-87, à Saint-Servan-sur-Mer, avec la société mutualiste dite: Association générale mutuelle dite « Municipale », n° 35-9, à Rennes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Humanité prévoyante, n° 62-910, à Grenay, avec la société mutualiste dite: Saint-Louis, n° 62-911, à Grenay.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 novembre 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Vivaraise, n° 84-13, à Avignon, avec la société mutualiste dite: Les Sauveteurs avignonnais, n° 84-35, à Avignon.

Tableau d'avancement pour l'année 1953 (directions régionales de la sécurité sociale).

(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

Pour le grade de sous-directeur.

1 M. Bes. 2 M. Rottembourg.

Pour le grade de chef de section.

1	Mmes Pruvost (Fort-de-France).	5	MM. Guillermin.	10	Mlles Wiart.
2	Alsina.	6	Gros.	11	Lacroix.
3	Maréchal.	7	Vimont.	12	Mme Rossi.
4	Chatenet.	8	Rapp.	13	Mlles Pierre.
		9	Mme Michel.	14	Saudemont.
				15	Cuge.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Modification du projet de reconstruction de la ville de Beaugency (Loiret).

(2e modificatif.)

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 17 novembre 1953, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est ordonnée la modification du projet de reconstruction de la ville de Beaugency (Loiret) (2e modificatif), approuvé par arrêté du 29 février 1944.

Le projet modificatif portera sur les points suivants:

a) Suppression de la voie prévue devant relier la R. N. n° 152 à la rue de Châteaudun (R. N. 825); remplacement de cette voie par une simple desserte sans accès à la rue de Châteaudun; étude du prolongement de cette desserte jusqu'à la rue de l'Abreuvoir;

b) Suppression du projet d'agrandissement de la place de la Gare et suppression de la voie prévue devant la relier à la R. N. n° 152;

c) Suppression de la voie prévue devant relier, vers le lieudit « Les Caves », le chemin de Tavers au chemin de Barchelin;

d) Suppression de la voie prévue devant relier, en prolongement de la rue du Pissot, le champ de foire à la rue des Querres;

e) Suppression de la réserve pour groupe scolaire prévue sur le terrain situé à l'angle de la rue de la Croix-Nas et du chemin de Tavers. Report de cette réserve sur le terrain délimité par l'école de garçons existante, le Grand-Mail, la rue Jules-Lemaître et la rue de la Croix-Nas;

f) Extension de la protection de site défini au plan et au programme d'aménagement au panorama visible en amont du pont du quai de Bercy au quai Dunois (quai Neuf).

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la ville de Beaugency intéressées par les modifications visées ci-dessus.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix de certains barèmes.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 26 mars 1952 portant homologation du barème « Industrie du bois. — Livre III: Produits forestiers, sciages, meubles et divers »;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1950 portant homologation du barème « Industrie de la chaussure »;

Vu l'arrêté du 12 février 1951 portant homologation du barème « Salons de coiffure »;

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant homologation du barème « Compresseurs, ventilateurs »;

Vu l'arrêté du 5 mars 1952 portant homologation du barème « Horlogerie, bijouterie »;

Vu l'arrêté du 25 mai 1951 portant homologation du barème « Matériel d'incendie »;

Vu l'arrêté du 9 août 1951 portant homologation du barème « Industrie du liège »;

Vu l'arrêté du 25 mai 1951 portant homologation du barème « Petit outillage de mécanique générale »;

Vu l'arrêté du 25 août 1950 portant homologation du barème « Moteurs à combustion interne et à explosion »;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1950 portant homologation du barème « Industrie du sucre »;

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant homologation du barème « Tuberies en carton »;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1950 portant homologation du barème « Petits emballages »;

Vu les propositions prévues à l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1939 des barèmes:

« Industrie du bois. — Livre III: Produits forestiers, sciages, meubles et divers »;

« Industrie de la chaussure »;

« Salons de coiffure »;

« Compresseurs, ventilateurs »;

« Horlogerie, bijouterie »;

« Matériel d'incendie »;

« Industrie du liège »;

« Petit outillage de mécanique générale »;

« Moteurs à combustion interne et à explosion »;

« Industrie du sucre »;

« Tuberies en carton »;

« Petits emballages »,

sont complétés conformément aux tableaux annexes.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la reconstruction et du logement (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 26 novembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

TABLEAUX ANNEXES RELATIFS AUX INDICES DE MAJORATION

Barème « Industrie du bois (livre III), produits forestiers, sciages, meubles et divers ».
(Homologué par arrêté du 26 mars 1952.)

PÉRIODES	GRUMES BOIS D'ŒUVRE			SCIAGES			
	Feuillus.	Résineux.	Bois coloniaux.	Feuillus.	Résineux.	Sapin du Nord.	Bois coloniaux.
1951. — 3e trimestre.....	31	34	35	31	34	29	35
4e trimestre.....	36	43	37	36	43	29	35
1952. — 1er trimestre.....	33	45	35	33	45	20	29
2e trimestre.....	33	40	31	33	40	20	29

PÉRIODES	PLACAGES, PANNEAUX CONTREPLAQUÉS ET PARQUETS					PRODUITS FABRIQUÉS			
	Placages.	Panneaux latités et contreplaqués.		Parquets.		Meubles, chaises.	Caisses.	Pipes.	Objets tournés.
		Okoumé.	Indigène.	Feuillus.	Résineux.				
1951. — 3e trimestre.....	23	29	30	26	34	21	30	21	21
4e trimestre.....	30	30	31	30	43	21	30	21	21
1952. — 1er trimestre.....	28	30	35	27	45	20	28	20	20
2e trimestre.....	23	28	33	27	40	20	28	20	20

PÉRIODES	PANNEAUX ISOREL					
	Applicables aux dépositaires.			Applicables aux utilisateurs.		
	Isolant 12 mm.	Mi-dur 4 mm.	Autres panneaux.	Isolant 12 mm.	Mi-dur 4 mm.	Autres panneaux.
1951. — 2e semestre.....	11	16,5	13,6	8,8	13,3	10,4
1952. — 1er semestre.....	12	18,6	15	9,7	14,9	11,5

PÉRIODES	BOIS D'INDUSTRIE, DE FEU ET DÉRIVÉS						
	Bois de feu.	Charbon de bois.	Écorce à tan.	Bois de mine.	Papeterie.		Poteaux.
					Sapin.	Pin.	
1951. — 2e semestre.....	31	32	24	24,5	22	24	26,8
1952. — 1er semestre.....	30	30	24	30	28	30	22

Barème « Industrie de la chaussure ».
(Homologué par arrêté du 28 décembre 1950.)

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL	MATIÈRES PREMIÈRES (1)			PRODUITS FABRIQUÉS		
		Cuir.	Bois.	Caoutchouc.	Chaussures.	Galoches.	Sabots bois.
1950. — 3e trimestre.....	20	24,5	17,5	13	28	21	20
4e trimestre.....	20	28	18,5	13	29	23	20,5
1951. — 1er trimestre.....	20	30	19	14,5	31	23	20,5
2e trimestre.....	21	31	20	17,5	33	25,5	20,5
3e trimestre.....	21	28	21	17,5	33	27,5	23
4e trimestre.....	23	27	24	17,5	33	29	26

(1) Les indices mentionnés ne concernent que les matières premières visées au titre III.

Barème « Salons de coiffure ».
(Homologué par arrêté du 12 février 1951.)

PÉRIODES D'APPLICATION	INDICES
1950. — 2e semestre	16,9
1951. — 1er semestre	17,6
2e semestre	20,4
1952. — 1er trimestre	22

Barème « Compresseurs et ventilateurs ».
(Homologué par arrêté du 26 février 1951.)

PÉRIODES D'APPLICATION	COMPRESSEURS	VENTILATEURS
1950. — 2e trimestre	13,5	13,5
2e semestre	14,2	14
1951. — 1er semestre	16,5	15,5
2e semestre	19,5	18
1952. — 1er trimestre	21,8	20
2e trimestre	21,3	20

Barème « Horlogerie-bijouterie ».
(Homologué par arrêté du 5 mars 1952.)

PÉRIODES d'application.	MATÉRIEL et outillage.	HORLOGERIE	BIJOUTERIE or sans pierre.	BIJOUTERIE fantaisie, plaqué ou doublé.
1950. — 2e semestre	21,1	23	10	14,1
1951. — 1er semestre	24	25	15	14,1
2e semestre	27	28	15	15,5
1951. — 1er semestre	27	28	16	15
2e semestre	26	28	16	15

Barème « Matériel d'incendie ».
(Homologué par arrêté du 25 mai 1951.)

PÉRIODES d'application.	ENGINS POMPES	APPAREILS d'extinction.		APPAREILS d'exploration.	APPAREILS de sauvetage.	MATÉRIEL de protection.	ÉQUIPEMENT de sapeurs.
		Extincteurs.	Autres appareils.				
1950. — 1er trim.	15	10,5	16	12,4	16	15	21
2e trim.	15	10,5	16	12,4	16	15	22
3e trim.	15,5	10,5	16	12,4	16	16	23,5
4e trim.	16,5	10,5	16,5	12,4	16	17	25
1951. — 1er trim.	16,5	11	17	13,5	17	18	26
2e trim.	17	12	17,5	13,5	17	19,5	29
3e trim.	19,5	13,7	18	13,5	17	20	29
4e trim.	22,5	14,5	21	17,5	19	21,5	30
1952. — 1er trim.	22,5	14,5	22	17,5	20	22	30
2e trim.	22,5	14,5	22	17,5	20	22	30

Barème « Industrie du liège ».
(Homologué par arrêté du 9 août 1951.)

NATURE DES PRODUITS	PREMIER semestre 1951.	DEUXIÈME semestre 1951.	1952 et 1er semestre 1953.
1° Produits bruts:			
Liège de bouchonnerie	32	32	65
Liège de trituration et déchets	30	30	50
2° Produits demi-finis	16	20	22
3° Produits finis:			
Liège naturel	18,5	21,5	40
Liège aggloméré d'isolation	15,5	19,5	20,5
Liège aggloméré souple	20	25	27
4° Machines	19	22	24

Barème « Petit outillage de mécanique générale ».
(Homologué par arrêté du 25 mai 1951.)

PÉRIODES D'APPLICATION	MEULES CORINDON	OUTILLAGE sauf meules.
1950. — 2e trimestre	11,5	14
3e trimestre	13,2	15,2
4e trimestre	13,2	16,3
1951. — 1er trimestre	14,7	17
2e trimestre	16	18,5
3e trimestre	18,5	20
4e trimestre	18,5	22
1952. — 1er semestre	18,5	23
3e trimestre	18	22
4e trimestre	18	22

Barème « Moteurs à combustion interne et à explosion ».
(Homologué par arrêté du 25 août 1950.)

PÉRIODES D'APPLICATION	MOTEURS catalogables.	MOTEURS non catalogables.
1950	14,8	18
1951. — 1er trimestre	15,8	19,2
2e trimestre	17,8	21,5
3e trimestre	18,6	22,5
4e trimestre	22,5	25,5
1952. — 1er trimestre	22,5	25,5
2e trimestre	22	25

Barème « Industrie du sucre ».
(Homologué par arrêté du 1er septembre 1950.)

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL de fabrication.	MATÉRIEL de conditionnement.
1950. — 2e semestre	20	17,3
1951. — 1er semestre	21	18,5
3e trimestre	23,5	21
4e trimestre	25,5	24
1952. — 1er trimestre	26	24,5
2e trimestre	26	24
3e trimestre	25,5	24
4e trimestre	25,5	24

Barème « Tuberies en carton ».
(Homologué par arrêté du 26 février 1951.)

PÉRIODES D'APPLICATION	MATÉRIEL	PRODUITS fabriqués.
1950. — 1er et 2e trimestres	17	19,5
3e trimestre	18	19,5
4e trimestre	19	19,5
1951. — 1er trimestre	20	21
2e trimestre	20,5	24
3e trimestre	20	30
4e trimestre	20	31

Barème des « Petits emballages ».
(Homologué par arrêté du 20 décembre 1950.)

PÉRIODES D'APPLICATION	BOIS	PAPIER	MÉTALLIQUES	TEXTILES (jute).
1950. — 1er trimestre	18	18,4	17,8	21,5
2e trimestre	18	18,4	17,8	24,2
3e trimestre	18	19,4	18	24,2
4e trimestre	18	22,9	18,5	24,3
1951. — 1er trimestre	20	27,2	20	24,4
2e trimestre	22,4	31,8	22	30,2
3e trimestre	23,5	42,4	22	38,8
4e trimestre	25,6	43,4	24,2	36,7
1952. — 1er trimestre	25,6	43	25	36,5
2e trimestre	25,4	40,8	25	34,8

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 28 novembre 1953 portant titularisation dans le corps des agents supérieurs.

Par décret en date du 28 novembre 1953, M. Ageron (Georges), rédacteur principal de 1re classe (indice 300) du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 6e échelon (indice 300), à compter du 26 mars 1952.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera l'importance du reliquat d'ancienneté dont l'intéressé pourra ultérieurement bénéficier dans la 2e classe de son grade, compte tenu des bonifications qui pourront lui être accordées au titre de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Décret du 30 novembre 1953 relatif à la définition de l'appellation réglementée « Mirabelle de Lorraine ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, des ministres des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, des secrétaires d'Etat au budget et aux affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 19 août 1921, modifié et complété par ceux des 15 août 1925, 9 septembre 1934, 12 février 1936, 31 août 1937, 28 juin 1938 et 30 septembre 1949 concernant les vins, les eaux-de-vie et les spiritueux;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1927 et par le décret-loi du 30 juillet 1935;

Vu notamment les articles 20 et suivants dudit décret-loi;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 (art. 7) portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles demeure provisoirement en application l'acte dit loi du 13 janvier 1941 relatif au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation des eaux-de-vie réglementées;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 28 avril 1948;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date des 15 avril 1950, 14 janvier et 15 avril 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Seules pourront bénéficier de la dénomination « Mirabelle de Lorraine » les eaux-de-vie qui, répondant aux conditions ci-après énumérées, proviendront de mirabelles récoltées et distillées exclusivement sur les territoires suivants:

Département de Meurthe-et-Moselle.

Arrondissement de Toul en totalité.
Arrondissement de Nancy en totalité.
Arrondissement de Lunéville en totalité, à l'exception des cantons de Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Baccarat.

Département de la Moselle.

Arrondissement de Metz en totalité.
Arrondissement de Thionville en totalité.
Arrondissement de Château-Salins en totalité
Arrondissement de Forbach: canton de Gros-Tenquin.
Arrondissement de Boulay: canton de Faulquemont.

Département de la Meuse.

Arrondissement de Verdun: canton de Fresnes-en-Woëvre.
Arrondissement de Commercy: cantons de Vigneulles-les-Hattonchatel, Saint-Mihiel, Vaucouleurs et la partie du canton de Commercy située à l'Est de la rivière Meuse.
Arrondissement de Bar-le-Duc: cantons de Revigny-sur-Ornain, Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Angerville.

Département des Vosges.

Arrondissement de Neufchâteau: partie située à l'Est de la rivière Meuse.
Arrondissement d'Epinal: cantons de Charmes, Dompaire, Chatel-sur-Moselle, Rambervillers.

Art. 2. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront provenir de fruits appartenant aux variétés suivantes, à l'exclusion de toutes autres:

« Mirabelle de Nancy » et « Mirabelle de Metz ».

Seuls pourront être mis en œuvre des fruits sains, loyaux et marchands, récoltés à bonne maturité selon les usages locaux, à l'exclusion des fruits avariés et déchets de fruits.

Art. 3. — A l'exception de ceux déplacés par les récoltants, du lieu de la récolte à leur domicile, les fruits frais destinés à la fabrication des eaux-de-vie réglementées par le présent décret ne pourront circuler qu'accompagnés d'une déclaration d'enlèvement indiquant notamment les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, le lieu de récolte des fruits et les quantités mises en circulation.

Un exemplaire de la déclaration d'enlèvement est destiné à la commission de dégustateurs prévue au présent décret.

Art. 4. — La fermentation des fruits devra s'effectuer naturellement, sans chauffage ni addition d'aucun produit chimique et durer au moins quinze jours, selon les procédés conformes aux usages locaux.

Art. 5. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront être distillées au moyen d'alambics à repasses ou d'alambics de premier jet discontinus chauffés à feu nu ou à la vapeur, permettant la séparation des têtes et des queues, conformément aux usages locaux, loyaux et constants.

L'emploi des colonnes de rectification est interdit.

Art. 6. — Les eaux-de-vie réglementées par le présent décret devront présenter le degré alcoolique moyen suivant, à la température de 15° C:

1° A la sortie des appareils: 70° G. L. au maximum;
2° Au moment de la vente au consommateur: 45° G. L. au minimum.

Dans tous les cas, elles devront avoir une teneur totale en non-alcool de 400 grammes au minimum par hectolitre d'alcool pur, dont 200 grammes d'éthers au minimum.

Elles ne pourront être mises en circulation sans un certificat de qualité délivré après dégustation et analyse, s'il y a lieu, par une commission de dégustateurs désignés par l'institut national des appellations d'origine.

Un règlement intérieur approuvé par l'institut national des appellations d'origine fixera les conditions dans lesquelles sera délivré le certificat de qualité.

Art. 7. — Les eaux-de-vie pour lesquelles, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation réglementée « Mirabelle de Lorraine », ne pourront être déclarées pour la fabrication, offertes au public, expédiées, mises en vente ou vendues, sans que dans les déclarations, les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques, la dénomination « Mirabelle de Lorraine » soit accompagnée de la mention « appellation réglementée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'une eau-de-vie a droit à l'appellation réglementée « Mirabelle de Lorraine », alors qu'elle ne répond pas à toutes les conditions prévues au présent décret, sera réprimé conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 9. — L'usage d'une appellation identique non réglementée pour désigner des eaux-de-vie de mirabelle ne répondant pas à toutes les conditions fixées par le présent décret est interdit sous quelque forme que ce soit.

Art. 10. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER ROUDET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret du 30 novembre 1953 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 30 novembre 1953, M. Gerard (Ernest-Emile-Charles), conservateur des eaux et forêts, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour le service forestier algérien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge, au titre de l'ancienneté, à compter du 1er décembre 1953.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Gerard sera arrêté au 24 juillet 1953, date à laquelle il a atteint sa limite d'âge.

Décret n° 53-1048 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les fromages, de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1953:

Page 9629, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « loi de finances du décembre 1945... », lire: « loi de finances du 31 décembre 1945... ».

Page 9629, 2e colonne, 3e ligne de l'article 1er, au lieu de: « obtenu pour la coagulation... », lire: « obtenu par la coagulation... ».

Page 9631, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « ...avec de lait de vache... », lire: « ...avec du lait de vache... »

Liste, par ordre de mérite, des élèves qui ont obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière (promotion 1952-1953).

1 Sabourin (André).
2 Soulas (Dominique).
3 Schneider (René).
4 Cannard (Henri).
5 Bourdet (Guy).
6 Noe (Robert).
7 Chevalier (Robert).
8 Pelce (Jean-Marie).
9 Merigeau (Marc).
10 Garrioux (Alain).
11 Tercinier (François).
12 Colin (Roger).
13 Ardouin (Jean-Marie).
13 De Chalendar (Bernard).
15 Clement (Yves).
16 Courtois (Jacques).
17 Vincent-Petit (Claude).
18 Renaudin (Michel).
19 Pean (André).
20 Frappa (Jean).
21 Marquer (Yves).
22 Jodon de Villeroche (Bernard).
23 Sterckx (Christian).
24 Royer (Edmond).
25 Galland (Pierre).
26 Boncourre (Michel).
27 Ducos (Marc).
28 Tison (Jean).
29 Landegren (Yves).
30 Hallier (Claude).
31 Burdiat (Jacques).
32 Roger (Claude).
33 Bonnebouche (Raoul).
34 Sourie (Jean-Pierre).
35 Cholin (Henri).
36 Resslen (Daniel).
37 Petit (Jean-Marie).
38 Cholet (Marc).
39 Laurent (Roger).
40 Lesbaupin (Louis).
41 Lacourt (André).
42 Chalon (Jean).
43 Lhommede (Jacques).
43 Sabourin (Louis).
45 Christophe (Daniel).
46 Loiseau (Michel).
47 Lapeyrie (Jean).
48 Brochard (Jacques).
48 Schrobiltgen (Yvan).
50 David (Xavier).
50 Cotten (Jean).
52 Gadeau (Paul).
52 Gorse (Jean).
54 Roux (Jacques).
55 Ducellier (Michel).
56 Fiorenza (Jean).
57 Aubert (Louis).
58 Poitevin (Jean).
59 Mangin (Gérard).
60 Simeon (Robert).
61 Tollu (Claude).
62 Quemat (Jean-Marie).
63 Faure (Guy).
64 Roiland (Jean-Claude).
65 Bracq (Charles).
66 Germain-Bonne (Pierre).
67 Federici (Jean-Claude).
68 Manceron (Jean-Marie).
69 Tichoux (Marc).
69 Ganiayre (Jean).
71 Pasdeloup (André).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Julien Fracque, administrateur de la France d'outre-mer: administrateur d'élite qui, après s'être distingué sous les armes au cours des campagnes de 1939 à 1945, a fourni un magnifique exemple d'abnégation dans les commandements administratifs qu'il a assurés successivement en Indochine, en Guinée et en Haute-Volta. Emporté le 18 octobre 1953 par une maladie foudroyante contractée en pleine brousse au cours des travaux de reconnaissance de l'itinéraire routier devant relier la Haute-Volta au Dahomey.

Fait à Paris, le 30 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 2 décembre 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.

Par décret du Président de la République en date du 2 décembre 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 novembre 1953 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française:

Au grade de commandeur.

Seye Babacar dit Babakar Sy, grand marabout, khalife général des Tidjanes, Tivaouane (Sénégal), Afrique occidentale française. Officier du 3 mars 1948.

Ajavon (Emmanuel), propriétaire planteur, Lomé (Togo). Officier du 24 septembre 1946.

Décret du 2 décembre 1953 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre Union française et exceptionnel.

Par décret du Président de la République en date du 2 décembre 1953, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 novembre 1953 portant que les promotion et nomination faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promu et nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre Union française et exceptionnel:

Au grade d'officier.

Ahmed Saloum ould Heiba, commis des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, Tidjikdja (Tagant), Afrique occidentale française. Chevalier du 19 mai 1948.

Au grade de chevalier.

Bah (Tierno), chef de canton, Dalaba (Guinée), Afrique occidentale française; 15 ans 9 mois de services.

Fixation, pour l'année 1953, par territoire, des emplois et des effectifs maxima du personnel du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 novembre 1953, les emplois susceptibles d'être normalement attribués aux officiers de port du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer, ainsi que les effectifs maxima correspondants de ce personnel, compte tenu des congés, ont été fixés et répartis comme suit, pour l'année 1953, dans les territoires de la France d'outre-mer:

1° Nombre d'emplois susceptibles d'être attribués aux officiers de port du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer: capitaines, 14; lieutenants, 16;

2° Effectifs maxima du personnel du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer: capitaines, 14; lieutenants, 17.

Fixation de la date de l'examen d'aptitude professionnelle pour la titularisation de chiffreur stagiaire du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1953, l'examen d'aptitude professionnelle de chiffreur stagiaire de la France d'outre-mer a été fixé au 25 février 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste d'aptitude d'experts vérificateurs auxiliaires.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 24 novembre 1953, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'experts vérificateurs auxiliaires les candidats énumérés ci-après dans l'ordre de mérite:

1 Oiltraut (Roger). — 2 Pavie (Paul).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1953.

Par arrêté du 20 novembre 1953, le budget additionnel de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1953 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 45.418.500 F et celui de l'école nationale de la santé publique à la somme de 4.107.240 F, soit un total de 49.525.740 F.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu le décret du 10 septembre 1947 étendant à l'Algérie la loi du 18 mars 1946;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

2664. — Le laboratoire de Mme Frenoy-Brogniart, pharmacien, rue des Résistants, à Flines-les-Raches (Nord).

2665. — Le laboratoire de M. Jaumard, pharmacien, place du Marché, à Cabannes (Bouches-du-Rhône).

2666. — Le laboratoire de M. Courtois, pharmacien, 6, rue du Maréchal-Foch, à Brionne (Eure).

2667. — Le laboratoire de Mme de Fautereau-Vassel, docteur en médecine, 1, avenue de Tourville, à Paris (Seine).

2668. — Le laboratoire de M. Thonnet, pharmacien, 1 *bis*, place de la Gare-des-Vallées, à Bois-Colombes (Seine).

2669. — Le laboratoire de M. Piault, pharmacien, 45, avenue Félix-Faure, à Paris (Seine).

2670. — Le laboratoire de M. Vacquier, pharmacien, 44, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

2671. — Le laboratoire de M. Boudjnah, pharmacien, 4, rue du 4-Septembre, à Bône (Algérie).

2672. — Le laboratoire de l'Hôtel-Dieu. Directeur: M. Lebas, pharmacien, à Bourges (Cher).

2673. — Le laboratoire du centre de santé de Bône. Codirecteurs: M. Zanca, docteur en médecine, et M. Belorgey, pharmacien, à Bône (Algérie).

2674. — Le laboratoire de M. Germenot, docteur en médecine, avenue des Thermes, à Orange (Vaucluse).

2675. — Le laboratoire de Mme Thouvenot-Roussillon, pharmacien, 1, rue Aristide-Briand, à Coubert (Seine-et-Marne) (activité limitée à la parasitologie et à l'hématologie).

2676. — Le laboratoire de l'institut d'histologie de la faculté de médecine. Directeur: M. Max Aron, docteur en médecine, à Strasbourg (Bas-Rhin).

2677. — Le laboratoire de Mme Lenys, docteur en médecine, 13, rue Berthe-Molly, à Colmar (Haut-Rhin).

2678. — Le laboratoire de M. Masson, docteur en médecine, 2, rue Pierre-Sémard, à Romans (Drôme).

2679. — Le laboratoire de M. Cochard, pharmacien, 14, rue d'Anjou et 20, place des Halles, à Ancenis (Loire-Inférieure).

2680. — Le laboratoire de M. Gaillard, pharmacien, 10, place de l'Etoile, à Alès (Gard).

2681. — Le laboratoire de M. Thiaucourt, pharmacien, 17, boulevard Dubreuil, à Orsay (Seine-et-Oise).

2682. — Le laboratoire du sanatorium d'Ollencourt. Directeur: M. Corlieu, pharmacien, à Tracy-le-Mont (Oise).

2683. — Le laboratoire de M. Truffier, pharmacien, 1 *bis*, place d'Aine, à Limoges (Haute-Vienne).

2684. — Le laboratoire de M. Onillon, pharmacien, 60, rue Pierre-Jubau, à Paimbœuf (Loire-Inférieure).

2685. — Le laboratoire de M. Moureau, pharmacien. Directeur adjoint: Mlle Quiot, pharmacien, 9, rue du Palais, à Arles (Bouches-du-Rhône).

2686. — Le laboratoire de M. Abou, pharmacien, 2, rue du Général-de-Gaulle, à Maurecourt (Seine-et-Oise).

2687. — Le laboratoire de M. Mallet, docteur en médecine, avenue de la République, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

2688. — Le laboratoire de M. Luce, docteur en médecine, 3, rue Saint-Julien, à Rouen (Seine-Inférieure).

2689. — Le laboratoire de M. Panier, pharmacien, place Buffon, à Montbard (Côte-d'Or).

2690. — Le laboratoire de biologie clinique du service de clinique chirurgicale et du cancer, hôpital de Purpan. Directeur: M. le professeur Ducuing (docteur en médecine), à Toulouse (Haute-Garonne).

2691. — Le laboratoire de M. Boussemart, pharmacien, 6, rue Thiac, à Bordeaux (Gironde).

2692. — Le laboratoire de M. Deleporte, pharmacien, 1, place de la Gare, à Lille (Nord).

2693. — Le laboratoire de la banque des yeux et du trachome, institut Daviel. Directeur: M. le professeur Jayle, docteur en médecine, place Daviel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2694. — Le laboratoire de M. Potin, pharmacien, 40, rue Soult, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

2695. — Le laboratoire de M. Poggi, pharmacien, à Regny (Loire).

2696. — Le laboratoire de M. Boissy, pharmacien, 5, rue du Général-de-Gaulle, à Gaillon (Eure).

2697. — Le laboratoire du sanatorium des mineurs de Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or). Directeur: Mme Stephanovitch, pharmacien.

2698. — Le laboratoire de M. Roussel, docteur en médecine, 11 *bis*, rue de Milan, à Paris (Seine) (activité limitée à l'anatomie pathologique).

2699. — Le laboratoire du centre chirurgical Marie-Lannelongue. Directeur: M. Dejours, docteur en médecine, 108, avenue d'Ivry, à Paris (Seine).

2700. — Le laboratoire de M. Paulline, docteur en médecine, rue Henry-Chéron, îlot 26, à Lisieux (Calvados).

2701. — Le laboratoire du centre de consultation et de recherche de la Société française d'équipement de matériel aéronautique spécial. Directeur: Mme Richard, docteur en médecine, 12 et 18, rue Béranger, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine) (activité limitée à la chimie biologique, cytologie, hématologie).

2702. — Le laboratoire de Mme Millet, pharmacien, 5, place Gaston-Bussière, à Sevran (Seine-et-Oise) (activité limitée à l'hématologie).

2703. — Le laboratoire de Mme Roger, pharmacien, 34, place de la République, à Carentan (Manche) (activité limitée à l'hématologie, la biochimie et la cytolgie).

2704. — Le laboratoire de M. Pinat, docteur en médecin, 5, rue Saint-Antoine-du-T, à Toulouse (Haute-Garonne) (activité limitée à l'hématologie).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 30 novembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

2066. — Le laboratoire de M. Cabannes, docteur en médecine, 21, rue Auber, à Alger.

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

633. — Le laboratoire de Mme Chaduc-Vialard, pharmacien, 1, rue de la République, à Ruffec (Charente).

Art 4. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

917. — Le laboratoire de M. Galimard, docteur en médecine, 45, rue Yves-Le Coz, à Versailles (Seine-et-Oise). Directeur adjoint: M. Revol, pharmacien.

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

290. — Le laboratoire de M. Ménac, pharmacien, 2, place de la Duchesse-Anne, à Nantes (Loire-Inférieure).

Art. 6 — L'article 1er de l'arrêté du 23 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1426. — Le laboratoire de M. Drutel (Henri), pharmacien, 20 *bis*, rue du Sergent-Gaudefroy, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Art. 7. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

538. — Le laboratoire de M. Gouttebarge, pharmacien, 4, place Schneider, le Creusot (Saône-et-Loire).

Art. 8. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

582. — Le laboratoire de Mlle Viaud, pharmacien, 6, avenue Anatole-France, à Lorient (Morbihan).

Art. 9. — L'article 5 de l'arrêté du 21 juin 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1286. — Le laboratoire de M. Van Moorleghem, pharmacien, square Temple-de-Diane, à Aix-les-Bains (Savoie).

Art. 10. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

581. — Le laboratoire de Mme Blanpied, pharmacien, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, à Vittel (Vosges).

Art. 11. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

179. — Le laboratoire de M. Guinard, pharmacien, 18, place Maurice-Faure, à Romans (Drôme).

Art. 12. — L'article 1er de l'arrêté du 23 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1351. — Le laboratoire de l'association Lord Revelstok (directeur: Mme Perrier, docteur en médecine), 7, square Albert-Boucher, à Aix-les-Bains.

Art. 13. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

528. — Le laboratoire de M. François Bassouls, pharmacien (directeur: M. André Bassouls, pharmacien), 9, rue du Théâtre, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Art. 14. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

618. — Le laboratoire de M. Samuel Petrequin, pharmacien, 12, rue de la Citadelle, à Montbéliard (Doubs).

Art. 15. — L'article 1er de l'arrêté du 30 novembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

2011. — Le laboratoire de l'hôpital d'Abbeville (Somme). Directeur: M. Vilette, pharmacien.

Art. 16. — L'article 1er de l'arrêté du 23 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1384. — Le laboratoire du centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire), faisant fonction de laboratoire départemental. Directeur: M. Arnaud, docteur en médecine; directeur adjoint: M. Guichard, docteur en médecine.

Art. 17. — L'article 1er de l'arrêté du 30 novembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

2062. — Le laboratoire de MM. Léonardon et Trabut, docteurs en médecine, 12, rue Dumont-d'Urville, à Alger. Directeur: M. Léonardon, docteur en médecine.

Art. 18. — L'article 9 de l'arrêté du 27 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

1915. — Le laboratoire de M. Bouchet, pharmacien, 155, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Art. 19. — L'article 8 de l'arrêté du 30 novembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

1541. — Clinique du Diaconat, boulevard du Président-Roosevelt, à Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Fritz, pharmacien.

Art. 20. — L'article 1er de l'arrêté du 29 juin 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

2623. — Le laboratoire de Mme Rey, pharmacien, 41, rue Cayrade, à Decazeville (Aveyron).

Art. 21. — L'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

2652. — Le laboratoire de M. Bertrand, docteur en médecine; à Villecresnes (Seine-et-Oise).

Art. 22. — L'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

2579. — Le laboratoire du centre régional de transfusion sanguine, avenue de Grande-Bretagne, à Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. le professeur Lefebvre; directeur adjoint: M. le docteur Ruffie.

Art. 23. — Le laboratoire de M. Parey, pharmacien, 37, rue du Général-de-Gaulle, à Rambouillet (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 1173, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 24. — Le laboratoire de M. Redon, pharmacien, 23, rue de Pierrefonds, à Compiègne (Oise), enregistré sous le n° 2253 par arrêté du 11 juillet 1951, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 25. — Le laboratoire de M. Carré, pharmacien, 37, boulevard Arago, à Paris (Seine), enregistré sous le n° 913 par arrêté du 27 février 1948, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 26. — Le laboratoire de M. Herpe, pharmacien, 13, rue Perdonnet, à Paris (Seine), enregistré sous le n° 370 par arrêté du 22 octobre 1947, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 27. — Le laboratoire de M. Beraud, pharmacien, 122, rue La Fontaine, à Paris (Seine), enregistré sous le n° 661 par arrêté du 6 avril 1951, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 28. — Le laboratoire de Mme Roques-Privat, 26, quai Vallière, à Narbonne (Aude), enregistré sous le n° 1629 par arrêté du 17 mars 1950, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice.

Art. 29. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOIDÉ.

Additifs à la norme N. F. C. 109 (règles d'établissement des appareils d'électrologie) et conditions d'étalonnage de la puissance acoustique des générateurs d'ultra-sons.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées, des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Vu l'avis en date du 3 juillet 1953 de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électro-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les règles d'établissement des appareils d'électrologie, définies par la norme N. F. C. 109 et rendues obligatoires par l'arrêté interministériel du 27 juin 1952, sont complétées par les dispositions ayant fait l'objet des publications 109 A. D. D. 1, A. D. D. 2, A. D. D. 3 de l'Union technique de l'Electricité de France relatives aux électrocardiographes, aux électroencéphalographes et aux générateurs d'ultra-sons.

Art. 2. — Les appareils susceptibles d'être utilisés pour déterminer la puissance acoustique des générateurs d'ultra-sons doivent être préalablement étalonnées par le Laboratoire central des industries électriques à Fontenay-aux-Roses, avenue du Maréchal-Leclerc.

Art. 3. — La date d'entrée en vigueur des dispositions figurant aux articles 1er et 2 du présent arrêté est fixée au 1er juillet 1953.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ FAIRA.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Liste des candidates admises au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté du 21 novembre 1953, sont déclarées admises au concours ouvert le 16 novembre 1953, pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé, les candidates dont les noms suivent, par ordre de mérite:

Les docteurs:

1 Mlle Devanne (Marie).
2 Mlle Mas (Yvette).
3 Mme Parodi-Cajllard (Jeannine).
4 Mlle Talon (Suzanne).
5 Mlle Gouere (Anne-Marie).
6 Mlle Le Vergos (Renée).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 53-1203 du 28 novembre 1953 relatif à l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques et du règlement y annexé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de l'arrangement de l'Union postale universelle concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques, conclu à Paris le 5 juillet 1947 et revisé à Bruxelles le 11 juillet 1952;

Vu le décret n° 51-402 du 4 avril 1951 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers, modifié par le décret n° 53-738 du 5 août 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des « abonnements-poste » dans les relations entre la France et les pays qui ont adhéré ou adhéreront à l'arrangement international conclu à Bruxelles le 11 juillet 1952 s'effectuera dans les conditions déterminées par cet arrangement et le règlement y annexé.

Art. 2. — Le tarif des taxes applicables aux journaux et écrits périodiques expédiés sous le régime des abonnements-poste est fixé comme suit:

Jusqu'à 50 grammes: 2,50 F;
De 50 à 60 grammes: 3 F;
De 60 à 100 grammes: 5 F;
Au-dessus de 100 grammes, par 50 grammes ou fraction: 2,50 F.

Art. 3. — Les abonnements souscrits en France aux journaux et écrits périodiques édités à l'étranger donneront lieu à la perception, en sus du prix de livraison fixé par l'office d'édition, d'une taxe forfaitaire dite « droit de commission » et fixée comme suit:

Abonnements de trois mois ou moins: 25 F.
Abonnements de six mois: 50 F.
Abonnements de un an: 100 F.

Art. 4. — La date d'application des dispositions du présent décret sera fixée par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 26 novembre 1953, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, 2e section, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 767.961.000 F et applicables au chapitre 53-22: « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains ».

Attribution de diplômes des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications.

Par arrêté du 7 novembre 1953:

1° Le diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones a été délivré aux élèves de la promotion 1950-1953 ci-après désignés:

MM. Aimini (Jean).
Bernier (André).
Bonnichon (Roger).
Buffin (André).
Cabarbaye (Jean).
Calas (Henri).
Charlet (André).
Chauvel (Paul).
Fabre (Jacques).
Fara (Aimé).
Ferrière (Claude).
Houzay (Roger).
MM. Larochette (Jean).
Lemoine (Jacques).
Massard (Pierre).
Mouton (Claudius).
Picarle (Henri).
Pinon (André).
Rollet (Pierre).
Roussey (André).
Tenier (Roger).
Teyssandier (Jean).
Valentin (Robert).
Vincent (Joseph).

2° Le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications a été délivré à:

MM. Armange (Claude), Baudras-Chardigny (Albert) et Beraud (Robert), ingénieurs élèves des postes et télécommunications de la France d'outre-mer;

MM. Caillault (André), du Liège (Philippe), Molbert (Michel) et Moulas (Raymond), officiers mécaniciens de l'air;

MM. Bégué (Jean), Bignier (Michel) et Flourens (André), ingénieurs militaires de l'air;

MM. Coulmy (Daniel) et Levitt (André), ingénieurs militaires des télécommunications d'armement;

M. Gueganic (Pierre), capitaine de C. R. S.;

MM. Bigot (Jean), Bimont (Jean), Ducamus (Jean), Foult (Serge), Gratreau (Pierre), d'Hebrail (Yves), Iatropoulos (Evangelos), Levy (Michel), Marzin (Charles), Pradere (Jean), Radix (Jean), Schneider (Marc), Thiounn Mumm, Troussel (Yves) et Vautey (René), élèves titulaires.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 20 octobre 1953.

PRÉSIDENCE DE M. PARENT, *premier président.*

La Cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, le mardi 20 octobre 1953, à quinze heures, sous la présidence de M. Parent, premier président.

Assistaient à la cérémonie:

M. l'ambassadeur de la république de Cuba.
M. Cassin, vice-président du conseil d'Etat.
M. Picard, premier président de la cour de cassation.
M. Besson, procureur général près la cour de cassation.
MM. Armstrong, Arne Sunde, Domers, Nunnaly, commissaires aux comptes de l'O. T. A. N.
M. le docteur Paolo Maisano.
M. Celice, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation.
M. Heraud, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris.
M. Bourdeau de Fontenay, directeur de l'école nationale d'administration.

M. le premier président a procédé à l'installation de MM. Jaccoud, Pirot, Ducher, Dulcire, Raynaud, Brajoux, Giscard d'Estaing, ancien élèves de l'école nationale d'administration, en qualité d'auditeurs de 2e classe.

Après la réception de ces magistrats, M. le procureur général a prononcé le discours suivant:

Monsieur le premier président,
Messieurs,

Mes premières paroles seront pour saluer — en votre nom et au nom du parquet général — les hautes personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette cérémonie.

Une tradition à laquelle vous êtes attachés confie au parquet le soin d'évoquer devant vous, chaque année, le souvenir de ceux de nos collègues dont nous ont séparés la mort ou la retraite.

M. de Berthois.

M. le conseiller référendaire honoraire de Berthois est décédé le 6 février. Ainsi, s'est effacé de nos annuaires un nom qui y figurait de très longue date. Car c'est à l'exemple de son père que Philippe de Berthois était entré à la Cour: reçu auditeur en 1893, il était nommé, en 1905, conseiller référendaire.

Pendant vingt-sept ans — exceptée la période de guerre où il fut mobilisé comme payeur principal — M. de Berthois consacra son activité à la juridiction jusqu'au moment où des raisons de santé le déterminèrent après de longs mois d'hésitation à résigner ses fonctions.

Esprit distingué, servi par un réel talent de rédaction, il eût été certainement promis à une brillante carrière.

A la séance solennelle de rentrée de 1921 M. l'avocat général a exprimé les regrets qu'avait causé ici son départ anticipé.

Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, votre collègue, qui avait reçu l'honorariat de son grade, était demeuré attaché à la Cour.

Que Mme de Berthois veuille bien accepter, dans sa grande épreuve, le témoignage de nos respectueuses condoléances.

Au cours de la dernière année judiciaire, la limite d'âge n'a pas atteint moins de cinq magistrats dans la maîtrise.

M. Adonis Lamy, conseiller maître.

M. Adonis Lamy nous a quittés le premier.

Après de solides études de droit, couronnées par des prix de faculté et par le doctorat, il était entré, en 1907, comme rédacteur à l'administration centrale des finances. A plusieurs reprises, il prête son concours à des cabinets ministériels. Devenu, en 1930, sous-directeur, le ministre des finances le choisit comme chef de cabinet.

Promu officier de la Légion d'honneur, M. Lamy est nommé chef du service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor. Il est, à partir de 1934, délégué dans les fonctions de contrôleur des dépenses engagées, qu'il exerce tour à tour, avec un égal succès, dans des départements ministériels aussi variés que ceux de la guerre, de l'intérieur, de la justice et de la marine.

Nommé, en 1941, conseiller maître, le nouveau magistrat fait bénéficier la juridiction d'un zèle éclairé, d'une expérience riche en matière budgétaire. Pendant de longues années, il se voit confier le rôle de dirigeant dans le contrôle de la comptabilité administrative du ministère de la marine que ses travaux antérieurs lui avaient appris à bien connaître.

Il assume aussi personnellement, avec une conscience et un dévouement auxquels nous ne saurions trop rendre hommage, la vérification de nombreuses comptabilités juridictionnelles, notamment celles des établissements d'enseignement.

Son activité s'est manifestée par ailleurs dans plusieurs commissions, ainsi qu'au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par sa bonne grâce souriante, sa modestie naturelle, qui ne parvient pas à voiler les qualités de son esprit, M. Adonis Lamy, homme de devoir et homme de cœur — aujourd'hui conseiller maître honoraire — a gagné notre unanime sympathie: elle lui demeure fidèlement acquise dans sa retraite.

M. Courtès, président de chambre.

En avril dernier, M. Courtès, doyen des conseillers maîtres, parvenait au terme d'une carrière dignement remplie, qui l'avait conduit aux premiers rangs par le labeur et le mérite.

Titulaire d'une double licence de droit et de sciences, M. Courtès s'était d'abord orienté en 1908 vers l'administration des manufactures de l'Etat, à laquelle avait appartenu son père. Bientôt, il passe dans les cadres du Trésor, où il occupe des postes de percepteur et de receveur particulier. En 1924, il est affecté à l'administration centrale du ministère des finances; remarqué de ses chefs, il gravit avec rapidité les degrés de la hiérarchie, devient, après six années seulement, sous-directeur de la comptabilité publique, accède, quatre ans plus tard, au poste de chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor.

En septembre 1936, M. Courtès, qui a reçu peu auparavant, la rosette d'officier de la Légion d'honneur, entre à la Cour comme conseiller maître.

On ne pouvait être mieux préparé aux tâches difficiles du juge des comptes: science juridique, expérience consommée des finances et de la comptabilité publiques, puissance de travail s'allient chez lui à une grande rectitude d'esprit, à un jugement sûr, qui lui confèrent immédiatement l'audience des Chambres. Ceux d'entre nous qui ont siégé près de lui, peuvent témoigner de la force comme de la ténacité, toujours courtoise, avec laquelle il défendait l'opinion qu'il croyait juste, l'étayant toujours d'une documentation solide.

Bien qu'il prenne un vif intérêt aux problèmes contentieux, son activité est loin de se limiter au cadre juridictionnel. A la Cour, il est placé en 1937, dès la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité administrative, à la tête de la commission qui assure la liaison en ce domaine avec le ministère des finances.

Au dehors, il préside le comité de contrôle financier du ministère des postes et la commission chargée d'élaborer la comptabilité du ravitaillement général en temps de guerre. Il se voit confier la délicate mission de surarbitre dans un grave conflit du travail. Il est désigné, en 1943, comme président du comité du contentieux auprès de l'agence judiciaire du Trésor, fonctions qu'il conservera tout en devenant membre du comité consultatif du contentieux du ministère des finances, et membre de la commission chargée de répartir l'indemnité globale accordée par l'Etat hongrois à des ressortissants français suivant un accord de 1950.

On ne saurait passer sous silence la part qu'a prise M. Courtès à la rédaction ou à la mise à jour d'ouvrages spécialisés, précieux instruments de travail pour les administrateurs et les comptables comme pour les magistrats de la Cour: dictionnaire des percepteurs et receveurs, précis de comptabilité publique.

Le tableau de cette activité de quarante-cinq années est, par lui-même, éloquent. Le Gouvernement n'a pas voulu qu'elle prît fin sans donner à votre doyen deux témoignages éminents de reconnaissance: il lui a conféré les titres enviés de président de chambre honoraire à la Cour et de directeur général honoraire au ministère des finances.

Que M. le président Courtès, dont nous avons apprécié, autant que la valeur professionnelle, les qualités humaines, la bienveillance, l'affabilité, l'absolue loyauté, veuille bien accepter les félicitations que nous lui adressons de tout cœur, avec nos vœux d'heureuse et longue retraite.

M. Savin, conseiller maître.

M. Savin est une des personnalités marquantes de votre compagnie, apprécié dans nos rangs autant que recherché au dehors. Ses dons intellectuels exceptionnels s'étaient révélés de bonne heure. Issu d'une vieille famille vendéenne, licencié en droit, avocat à la cour d'appel de Poitiers, il se sentait attiré vers les activités diplomatiques, si séduisantes de loin, si difficiles à aborder. A vingt ans, il entre à l'école des sciences politiques. Il en sort premier avec (selon l'expression d'alors) « la grande distinction ». Dès vingt-trois ans, il est reçu au concours des affaires étrangères. Le voici, au comble de ses vœux, attaché d'ambassade à Lisbonne, puis à Constantinople, puis secrétaire d'ambassade à Berne, enfin nommé à Washington. Qu'eût été la destinée de M. Savin, après un tel début, s'il n'avait pas quitté la Carrière ? Mais d'impératives raisons de famille imposèrent sa présence à Paris. Il se tourne alors vers la Cour, prépare le concours et est reçu. Il ne pouvait choisir de profession plus opposée à celle qu'il quittait. Alors que l'une exalte l'individu, lui permet de briller et s'il est apprécié, le met vite en vedette, l'autre, vous le savez, exige une certaine abnégation, le sens du travail collectif, la soumission à beaucoup de contingences qu'il est inutile d'autrement préciser, car vous les connaissez.

M. Savin s'est toujours fait ici une haute idée de ses devoirs professionnels. La qualité de ses services lui valut, en 1940, un siège de conseiller maître. Seule, une des contingences auxquelles je faisais allusion, tenant à la rareté des postes vacants, l'empêcha d'occuper avant la retraite l'une des présidences de chambre où l'auraient particulièrement servi ses éminentes qualités intellectuelles, son sens inné autant qu'acquis de la diplomatie, sa courtoisie naturelle. Ces mêmes qualités l'ont fait rechercher pour de nombreuses tâches. Il a représenté votre assemblée au conseil général des bâtiments civils, au conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, à la commission supérieure des monuments historiques, où il conçut un projet de réforme qu'appliqua en partie la direction de l'architecture. Il apporta encore son expérience au comité de contrôle des organismes subventionnés.

Il a, d'autre part, présidé le comité interministériel chargé d'étudier les conditions de gestion et de liquidation des biens de l'Etat français en Syrie et au Liban, ainsi que la commission des marchés des services de la présidence du conseil et la commission de contrôle des films cinématographiques.

Ces tâches, si importantes et variées, ne l'ont pas empêché de faire face avec assiduité à ses devoirs de membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. La valeur de sa collaboration aux travaux de cette commission entraîna sa désignation d'administrateur de la Société nationale d'investissements.

Pendant la guerre 1914-1918, M. Savin avait été mobilisé au corps expéditionnaire d'Orient. Chevalier du Christ, commandeur de l'ordre royal du Cambodge, il reçut, en 1947, la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Le départ de cet éminent magistrat, qui nous reste attaché par les liens de l'honorariat, crée parmi ses collègues un unanime sentiment de regret.

M. Guinard, conseiller maître.

M. Guinard est entré à la cour en 1943 comme conseiller maître. Il était alors administrateur de l'enregistrement et devait recevoir, deux ans après, l'honorariat des fonctions de directeur général. Accueilli par le service dès l'âge de dix-huit ans, il avait passé plus de quarante ans de sa vie dans cette pépinière d'hommes de valeur, où il gravit tous les échelons.

On s'aperçut rapidement, à la cour, de la qualité particulière de sa collaboration. Connaissant aussi bien le droit civil que le droit administratif, possédant une vaste expérience du contentieux fiscal, M. Guinard devint très vite l'un des plus remarquables experts juridiques qu'ait comptés notre compagnie. Ses travaux dans les chambres en font foi. A l'extérieur, son concours fut recherché. Il fut désigné comme membre de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, de la commission d'examen des marchés de la Société nationale de vente des surplus, des commissions instituées par la loi de 1945 nationalisant certaines compagnies d'assurances. Il devint vice-président du comité du contentieux du contrôle économique, président de section du conseil supérieur des profits illicites, président du comité de surveillance pour la liquidation de la Société nationale de vente des surplus.

L'hommage que tous lui rendaient n'a pourtant jamais réussi à lui faire perdre une modestie qui lui était naturelle. Comme je me permettais de le questionner, un jour, sur ses travaux, il me répondit simplement: « Je n'ai fait de travaux marquants ni à la cour ni ailleurs ». Ceux qui l'ont bien connu devineront seuls le sens qu'il faut donner à sa réponse.

M. Guinard aime à rappeler les origines de sa famille: « Tous mes ancêtres, m'a-t-il dit, aussi loin que j'aie pu les suivre dans le passé, étaient des cultivateurs de Cusset et des deux communes voisines de Creuzier-le-Neuf et Creuzier-le-Vieux ». Il retrouve l'été, dans l'une de ces bourgades, son logis et ses terres. Un logis qu'il refuserait d'appeler château, mais qui, aménagé avec goût, prend vue sur les horizons harmonieux des environs de Vichy. Des terres qui lui rendent sa tendresse à les soigner en couvrant de produits succulents la table autour de laquelle il réunit des amis.

En 1914-1918, il est mobilisé près de cinq ans. Il a reçu au cours de sa carrière diverses décorations: celles d'officier de l'Etoile polaire de Suède, d'officier de la couronne d'Italie, de grand cordon du Nichan Iftikhar. Il portait depuis dix ans la rosette de la Légion d'honneur lorsqu'il est entré à la cour.

Ses collègues se souviendront de sa haute silhouette, de son urbanité, de son obligeance toujours en éveil, de sa volonté permanente d'oubli de soi.

M. Paul Leclère, conseiller maître.

M. Paul Leclère a été atteint par la limite d'âge en avril dernier et a ainsi quitté la cour après quarante-quatre années de brillants services. Son père était associé d'agent de change. Paul Leclère eût pu lui succéder. Mais il ne se sentait pas d'attrait pour ce genre d'activité et, ne craignant ni le risque ni l'effort, il voulut s'affirmer en faisant œuvre personnelle. Ce qui l'intéressait, ce n'était pas le service ou la défense des intérêts privés, mais les grands problèmes d'intérêt général et de défense du pays, qui inquiétaient déjà la jeunesse française. Son frère, entré à Polytechnique, devait tomber dès septembre 1914 devant Compiègne. Paul Leclère avait choisi le concours de l'auditorat. Il s'affirma, dès les débuts, comme un esprit original, chercheur, inventif et, chose plus rare qu'on ne le croirait, un styliste attentif à ne pas martyriser sa langue maternelle. C'est qu'il était déjà à la dure école de la poésie.

La jeunesse de Paul Leclère s'était passée dans l'Ile-de-France dont sa mère était originaire. Ces paysages clairs, tempérés, alliant harmonieusement l'ombre à la lumière, sont-ils à l'origine de cette délicatesse d'âme, de cette sensibilité, qui s'est si joliment, si fluidement, si fugitivement, parfois même si hermétiquement reflétée dans les œuvres que vous connaissez: *Amante des fontaines, Venise seuil des eaux, Les louanges, Et pourtant aimez-moi.*

Henri Clouard, dans son ouvrage connu sur la littérature française, porte un jugement autorisé sur ces œuvres: « Paul Leclère, dit-il, est riche d'amour. Ses recueils — de *Amante des fontaines* à *Et pourtant aimez-moi* — sont d'une diversité incroyable. Ce poète se plaît aux jeux de l'angoisse avec l'ironie, rompus soudain par un vers qui bondit de désir. Ou bien, il berce toute chose dans l'harmonie, avec une pointe de préciosité quand il s'agit de fixer des nuances... ».

Heureux ceux d'entre nous auxquels des goûts innés jalousement cultivés ont procuré les joies de la création personnelle. Loin de nuire aux travaux ardus qui sont notre lot, elle rend à l'esprit vigueur et souplesse, réveille l'imagination, aiguise le sens critique, purifie le style.

Paul Leclère, par ses travaux à la Cour, a su exercer l'action que l'on pouvait attendre de cet esprit intuitif et fin. Comme rapporteur d'abord, puis comme conseiller maître, il s'est bientôt spécialisé dans l'examen de la gestion des services des beaux-arts et de l'éducation nationale. Ses rapports et contre-rapports sont à l'origine de bien des réformes utiles et de sanctions nécessaires. Son expérience fut mise à contribution dans de nombreuses commissions, telles que le comité des jurisconsultes de l'administration des beaux-arts, la commission chargée d'étudier les mesures de réorganisation de la manufacture de Sèvres, le comité de contrôle du fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris. Il fut membre et est devenu président de la commission chargée du récolement des meubles et objets appartenant au mobilier national, de leur inventaire, de leur récupération, de leur mise en dépôt.

Il a reçu, en 1949, la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

M. Paul Leclère a été nommé conseiller maître honoraire. Son départ est regretté des amis fidèles qu'il compte parmi nous.

M. André Delacour, conseiller référendaire.

M. André Delacour a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 26 février dernier et nommé conseiller référendaire honoraire. Un décret venait, quelques jours auparavant, de lui conférer la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il appartenait depuis près de quarante-trois ans à notre compagnie, après admission au concours.

M. Delacour est de souche normande. Ses aïeux, de père en fils, ont administré, dans la région de Bayeux, la commune de Saint-Gabriel, dont il a été lui-même élu maire dès après la guerre de 1914. Son arrière grand-père et son grand-père furent en outre membres du conseil général et députés du Calvados. Notre collègue continuait ainsi avec bonheur une véritable dynastie de représentants. Après de brillantes études qui, à plusieurs reprises, lui avaient valu des mentions au concours général, il obtint, avec des notes particulièrement flatteuses, le diplôme de docteur en droit, puis celui de l'école des sciences politiques. Suivant sans doute l'exemple de ses ascendants, qui avaient exercé des fonctions publiques, soit au conseil d'Etat, soit dans l'administration préfectorale, il se présenta avec succès au concours de l'auditorat. Sa collaboration fut, dès l'abord, appréciée. Mon éminent prédécesseur, le procureur général Maurice Bloch, l'appela près de lui à diverses reprises, tant comme chef de son secrétariat que, plus tard, comme secrétaire rapporteur du comité supérieur d'enquête qui, déjà, après la première guerre, était à la recherche des économies.

Il a, comme tant de ses collègues, travaillé anonymement à accroître l'efficacité et l'autorité des travaux de la Cour. Son principal effort s'est porté sur les problèmes posés par la gestion des services de l'assistance publique de Paris. Il a contribué à appeler l'attention sur les réformes devenues nécessaires et qui furent, avant la dernière guerre, étudiées par une commission aux travaux de laquelle il participa activement. Après la libération, sa double expérience de rapporteur des questions d'assistance et d'administrateur municipal fut mise à contribution et la qualité de ses services entraîna sa nomination à la classe exceptionnelle en 1948.

M. Delacour, dont le caractère particulièrement aimable et courtois attire toutes les sympathies, ne laisse à la Cour que des amis. Ses nombreuses activités sociales extérieures tant dans la région parisienne que dans le Calvados, notamment ses intelligentes initiatives en matière de logement et de relogement, lui valent de très nombreuses gratitudes.

Nous sommes heureux de voir son fils le continuer parmi nous avec ardeur et succès.

M. Trézel, conseiller référendaire.

M. Trézel porte un nom retenu par les annales du XIXe siècle: son aïeul, peintre, élève de Prud'hon, s'est fait connaître en brossant des tableaux d'histoire; son grand-oncle, le général Trézel, vaillant soldat autant qu'habile administrateur, fut pair de France et ministre de la guerre sous Louis-Philippe.

La licence en droit terminée, M. Trézel s'inscrit au barreau de Paris. En 1909, il est attaché au cabinet de Georges Cochery, ministre des finances, ce qui décidera de sa carrière. Un peu plus tard, il entre au secrétariat du parquet de la Cour.

Mobilisé pendant la guerre 1914-1918, sa belle conduite lui vaut une citation. En 1923, il est nommé conseiller référendaire de 2e classe. C'est le point de départ d'une carrière de trente années, marquée par l'attribution de la Légion d'honneur et l'accession à la première classe du référendariat. M. Trézel n'a cessé d'apporter à vos Chambres un concours efficace et diligent. Il a de plus collaboré aux travaux de la commission supérieure des bénéfices de guerre.

L'un des mérites de M. Trézel est d'avoir su s'adapter sans retard à de nouvelles formules de contrôle qui ont aujourd'hui

fait leurs preuves: à cet égard, nous soulignerons la part fort appréciable qu'il a prise, dans ces dernières années, aux travaux effectués en équipe pour la vérification des communes de la banlieue parisienne.

Au moment où il entre dans l'honorariat, nous tenons à assurer cet aimable collègue de toute l'amitié que nous lui gardons.

M. Sabatié, conseiller référendaire.

M. Sabatié, docteur en droit, chef de bureau au ministère des finances, chevalier de la Légion d'honneur, est entré à la Cour à cinquante ans comme conseiller référendaire. Son père était propriétaire viticulteur dans le département de l'Aude. M. Sabatié, après des études à Paris qui lui valurent, en 1907, le diplôme de docteur en droit, passa, en octobre 1912, le concours de rédacteur au ministère des finances. Il fut affecté tout d'abord au service du contentieux de la caisse centrale, puis bientôt mobilisé comme lieutenant d'administration du service de santé des troupes coloniales. Il reprit, en 1919, ses fonctions au ministère des finances, où il devint sous-chef à la direction de la comptabilité publique, puis chef de bureau à la direction du mouvement des fonds.

Pendant les dix-neuf années qu'il resta à la Cour, — interrompue par une nouvelle mobilisation en 1939 et une affectation à la direction du contrôle de l'armée — M. Sabatié fit preuve de solides qualités fort appréciées des Chambres. Il collabora à diverses études importantes concernant notamment la régie des pétroles, l'assistance publique, le département de la Seine, les communes de la banlieue parisienne. A l'extérieur, son expérience acquise lui valut d'être nommé membre de la commission de surveillance des banques coloniales. Il faisait également partie de la commission de contrôle du rachat des dixièmes de la loterie nationale, de la commission d'étude des dépenses d'intérêt des obligations de la ville de Paris et de la commission de vérification sur place.

M. Sabatié vient d'être promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Il se retire avec l'honorariat de son grade. Il emporte, avec l'estime que lui ont méritée ses services, l'amicale sympathie de tous ses collègues.

Messieurs,

Quelques-uns de nos collègues, lorsqu'ils quittent cette maison, — jetant un mélancolique regard en arrière — peuvent conserver parfois l'impression de n'avoir pas reçu tout ce qui était légitimement dû à leur valeur et à leurs efforts. Hélas! Je le sais bien. Les discours sont peu de choses. Les fleurs ne sauraient remplacer le grain de mil.

C'est en soi seulement que l'on trouvera la véritable récompense. Le destin scellé n'est jamais à la mesure des ambitions d'autrefois. Il faut savoir, à un certain âge, regarder froidement le passé, percevoir les raisons d'apprécier le présent, prendre une conscience définitive de l'œuvre personnelle accomplie dans l'intérêt de tous, enfin se rappeler non sans fierté que l'on continue, malgré l'éloignement dû à la retraite, d'appartenir au grands Corps auquel on a dévoué utilement sa vie et auquel vous attachent les liens durables de l'estime réciproque et de l'amitié.

La séance a été ensuite levée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du vendredi 4 décembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi (n° 854) de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole. (N°s 6275-7271. — M. Saint-Cyr, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 6681) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour protéger l'élevage du lapin domestique et le territoire de la chasse au lapin de garenne contre la myxomatose et à faciliter le repeuplement du territoire de chasse. (N° 7078. — M. Lucien Lamberl, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 6161) relative à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre. (N° 7135. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 5231) de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de mer et de l'air qui ont appartenu officiellement à la Résistance. (N° 7252. — M. Capdeville, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 7128) de M. Billères tendant à modifier la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques. (N° 7319. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 6653) approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947. (N° 7290. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 6652) approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949. (N° 7291. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 6649) approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950. (N° 7292. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 6650) approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. (N° 7293. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 4287) approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 5073-7294. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait par débat.)

11. — Vote du projet de loi (n° 1577) approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943). (N° 7295. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi (n° 1576) approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945). (N° 7296. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 1573) tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo (exercice 1947) et du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1947). (N° 7297. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote du projet de loi (n° 1359) ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941. (N° 7298. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote du projet de loi (n° 1338) ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942. (N° 7299. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi (n° 6709) portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie. (N° 7300. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Agriculture (*suite*). (N°s 6752-6865-7110-7201-7372. — M. Gabelle, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (N°s 7136-7361. — M. Devemy, rapporteur.)

19. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s 6753-7008-7111-7343. — M. Darou, rapporteur.)

Intérieur. (N°s 6761-6931-7116-7208-7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.)

Industrie et commerce (*suite*). (Nos 6760-6831-7115-7288. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

Présidence du conseil (*suite*). (Nos 6763-6894-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 6767-7122-7162-7364. — M. François Benard, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*). (Nos 6773-7250-7366). — M. Dagain, rapporteur.)

Caisse nationale d'épargne. (Nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur.)

Education nationale (*suite*). (Nos 6754-7112-7207-7328-7365. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale], et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports].)

Radiodiffusion-télévision française (*suite*). (Nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

20. — Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

21. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I: Charges communes). (N° 6756.)

22. — Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. (N° 7312.)

23. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954. (Nos 6748-7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

24. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles. (N° 6775.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Dumas demande à M. le président du conseil les raisons du retard apporté à la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement des salaires anormalement bas à la Société nationale des chemins de fer français et dans les mines; et quelles mesures il compte prendre pour que les engagemnts pris depuis près de deux moix soient respectés. (1e appel.)

II. — M. Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital seront, en cas de remboursement et sous certaines conditions, frappées de l'impôt au titre de revenus mobiliers. Il lui signale parmi les injustices qui résultent de ces dispositions l'exemple d'une société sinistrée au capital de 3 millions de francs qui a emprunté à ses associés le montant de ses dommages de guerre, fixés par les services, à 5 millions de francs. Au moment où la société perçoit son indemnité de dommages de guerre, elle rembourse l'emprunt fait à ses associés et ceux-ci doivent payer un impôt de 18 p. 100. Il lui demande s'il n'est pas possible, lors de la préparation du décret d'application, d'introduire un certain nombre de dispositions apportant les précisions nécessaires pour éviter de tels inconvénients. (3e appel.)

III. — M. Goudoux expose à M. le ministre de l'agriculture que la production de noix représente une des principales sources de revenus d'un grand nombre d'exploitations agricoles dans certaines régions; qu'il y aurait intérêt à ce que les producteurs soient rapidement renseignés sur les possibilités de vente, et surtout d'exportation, afin d'éviter une spéculation de certains expéditeurs comme cela s'est produit l'année dernière. Il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises pour assurer sur le marché intérieur et extérieur, à des prix rémunérateurs pour le producteur, l'écoulement de la prochaine récolte de noix. (2e appel.)

IV. — M. Rosenblatt demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les mesures envisagées pour pallier les pertes provoquées par la dévaluation de la monnaie que supportent les retraités de la Société nationale des chemins de fer français (ancien réseau A. L. — Agents F), provenant du refus du payement des rentes d'invalidité et de vieillesse depuis 1915 par la Société nationale des chemins de fer français. (2e appel.)

V. — M. Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques ce qu'il compte faire pour que la Banque de France consente enfin à envisager l'application de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 permettant l'attribution des prêts spéciaux du Crédit foncier aux offices publics d'H. L. M. L'application des dispositions prévues à l'article 72 complétant l'article 15 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 mettrait fin à la situation suivante: « Une ville ou un département qui est disposé à accorder son concours pour la construction de logements dans le cadre de l'institution des primes à la construction et des prêts spéciaux du Crédit foncier ne peut en charger son office et doit alors s'adresser à des sociétés immobilières privées, sans avoir les mêmes garanties quant à la construction, la gestion, l'affectation et la disposition des logements édifiés ». (2e appel.)

VI. — M. Bricout demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui communiquer la répartition, par département, pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952, des crédits affectés aux dommages mobiliers. (2e appel.)

VII. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la tragique situation des tisseurs à façon qui représentent 800 entreprises totalisant 26.000 métiers et employant 15.000 ouvriers. Les frais de main-d'œuvre représentent 75 p. 100 environ de leur chiffre d'affaires et les dépenses entrant dans leur prix de revient sont, pour la plupart, fixées autoritairement: électricité, charbon, transports, impôts, etc. Or, les prix de façon offerts par les fabricants, la crise du textile aidant, ont baissé dans des proportions considérables et sont souvent inférieurs de 40 p. 100 aux tarifs intersyndicaux. Il lui demande s'il pense pouvoir lier les prix de façon aux salaires ou du moins rendre obligatoires les conventions collectives qui ont été signées.

VIII. — M. Paquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation tragique de l'industrie du textile, qui connaissait déjà de grandes difficultés et les voit s'aggraver brutalement à la suite de la dévaluation de la piastre, le marché indochinois, qui représentait encore une part importante de ces exportations, lui étant désormais fermé. Il conviendrait de prendre d'extrême urgence les dispositions nécessaires afin de pallier cet état de choses qui risque d'aggraver considérablement le chômage. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires, notamment par une aide accrue à l'exportation.

IX. — M. Robert Coutant attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur les critiques formulées par M. le sénateur Pellenc, au sujet des marchés passés par les houillères nationales pour la construction d'habitations destinées aux mineurs, critiques dont la presse s'est fait l'écho. Il lui demande toutes explications utiles à ce sujet, afin que l'opinion soit exactement informée des conditions dans lesquelles ces marchés ont été conclus.

X. — M. Ramonet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° s'il est exact qu'en coopération avec la mission de liaison franco-américaine siégeant à Châteauroux, des fonctionnaires relevant du ministère du travail sont affectés au recrutement du personnel français destiné à la base franco-américaine de la Martinerie-Déols; 2° dans l'affirmative, quel est leur nombre, leurs titres, leurs attributions et leurs méthodes de travail; 3° quelles mesures il compte prendre pour améliorer ledit recrutement et des méthods qui paraissent relever de la fantaisie administrative ou de l'esprit partisan.

2. — Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaire inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 décembre 1953.

N° 7227. — Rapport de M. Joseph Dumas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains.

N° 7232. — Rapport de M. Seynat, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin.

N° 7238. — Rapport de M. Alphonse Denis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

N° 7276. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurant (renvoyée à la commission du travail).

N° 7287. — Rapport de M. Apithy, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer en le reclassant dans un cadre général analogue à celui des chefs de division et attachés de préfecture métropolitains et en opérant son recrutement au niveau de l'enseignement supérieur.

N° 7304. — Proposition de loi de M. de Tinguy tendant à instituer l'exonération à la base pour les cotisations d'allocation vieillesse des non-salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 7312 (1). — Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7361. — Rapport de M. Devemy (au nom de la commission des pensions) sur le projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954.

N° 7363 (1). — 2° rapport supplémentaire de M. Le Roy Ladurie, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (1re partie: I. Services civils; A. Services généraux).

N° 7364 (1). — Rapport supplémentaire de M. François Bénard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1954 (1: Travaux publics, transports et tourisme).

N° 7365 (1). — Rapport supplémentaire au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (rapporteurs spéciaux: M. Simonnet, éducation nationale; M. Marcel David, enseignement technique, jeunesse et sports).

N° 7366 (1). — Rapport supplémentaire de M. Dagain, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones et de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I: Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

(1) Tirage restreint.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Burlot, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gardey (Abel), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lebon, Massot, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Abelin (de M. Simonnet), Guérard (de M. Jean-Moreau), Hénault (de M. Bardon).

Assistait en outre à la séance. — M. Juglas.

2e séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Mendès-France, Raffarin, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Abelin (de M. Simonnet), Guérard (de M. Jean-Moreau).

Assistait en outre à la séance. — M. Devemy.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Briffod, Coudert, Delmotte, Gaillemin, Mazuez (Pierre-Fernand).

Excusé. — M. Duveau.

Commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Bénard (François), Brusset (Max), Catrice, Evrard, Furaud, Gazier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacoste, Laple (Pierre-Olivier), Slon, Temple, Vendroux.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Bettencourt, Bouhey (Jean), Briffod, Fonlupt-Esperaber, Gaillemin, Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mondon, Nenon, Peltre.

Excusé. — M. Cadi Abdelkader.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 décembre 1953, pendant la suspension de la séance publique du matin (local de la commission des finances):

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954:

Agriculture (lettre rectificative) (éventuellement, chapitres et articles réservés). — M. Gabelle, rapporteur.

La commission des finances se réunira le lundi 7 décembre 1953, à dix heures, quinze heures et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 6756) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I: Charges communes) pour l'exercice 1954. — M. Faggianelli, rapporteur).

II. — Projet de loi (n° 7312) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (*suite*). — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 6748) de finances pour l'exercice 1954. — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 4 décembre 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Audition de M. Boisdé, secrétaire d'Etat au commerce, sur les propositions de modifications du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 7360) tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Réunion de commission du vendredi 4 décembre 1953.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 4 décembre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954. (N°s 518 et 570, année 1953. — M. Saller, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

Documents mis en distribution le vendredi 4 décembre 1953.

N° 575. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

N° 576. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

N° 577. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers et déportés.

Commission des finances.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Laffargue (Georges), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusés. — MM. Liot, Marrane.

Suppléant. — M. Le Guyon.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Jean Bertaud, Brunhes (Julien), Bruyas, Dubois (René), Dutoit, Fleury (Pierre), Giauque, Lodéon, Masson (Hippolyte), de Menditte, Perdereau.

Excusés. — MM. Bels, Bouquerel, Boutonnat, de Geoffre, Pinton.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Coudé du Foresto (au titre de la commission des finances).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 3 décembre 1953.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Fousson, Gautier (Julien), Laurent-Thouverey, Longchambon, Longuet, Malécot, Radius, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Cornat (Henri), Ferrant, Alexis Jaubert, Noyat, Pinchard (Raymond), Tharradin, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 décembre 1953 (local de la commission):

1° A onze heures.

Budget des finances (services financiers). — Rapporteur: M. Pauly.

2° A quinze heures.

Budget de la santé publique. — Rapporteur: M. Clavier.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 10 décembre 1953, à dix heures trente (local n° 221):

Premier examen du budget du ministère de l'intérieur.

Exposé de M. Léo Hamon sur le congrès international des sciences administratives.

Réunion de commission du vendredi 4 décembre 1953.

Commission des finances, à onze heures et quinze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 8 décembre 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (N°s 156 et 204, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux territoires de l'Union française où elles ne sont pas encore applicables les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifié par le décret-loi du 28 septembre 1936, sur le warrant agricole. (N°s 121 et 351, année 1953. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949. (N°s 335 et 371, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950. (N°s 336 et 372, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française, pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947. (N°s 337 et 373, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950. (N°s 338 et 374, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-756 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (N°s 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement que le droit écrit malgache fasse l'objet d'un enseignement officiel à l'école de droit de Tananarive et qu'il soit admis en troisième année de licence comme « matière à option ». (N°s 154 et 205, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (N°s 239 et 375, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (N°s 135 et 271, année 1953. — M. Pieri, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 décembre 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Kemajou membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Gentet.

M. Bougenot membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Cornet.

M. Cornet membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Bougenot.

Affaires financières.

Séance du mercredi 2 décembre 1953.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Do Huu Thinh, Léger, Nguyen Trung Vinh, Peretti, Reverbori, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bème, M. Cazelles de M. Diop Babakar, M. Do Huu Thinh de M. Le Van Dinh, Léger de M. Fillon, Peretti de M. Delmas, Reverbori de M. Ebédé, Schleiter de M. Roy, Schmitt de M. Fontanet.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 2 décembre 1953.

Présents: MM. Alduy, Castex, Charles-Cros, Charlier, Dusseaulx, Fillon, Fleury, Jacobson, Junillon, Marquel, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Roy, Schock. *Suppléants:* M. Alduy de M. Ahmed Kotoko, M. Junillon de M. Reverbori, M. Charles-Cros de M. Gueye Momar Djim, M. Charlier de M. Sylvestre, M. Dusseaulx de M. Lhuillier, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nghiem Van Tri.

Excusés: MM. Darlan, Georget, Signoret.

Politique générale.

Séance du mercredi 2 décembre 1953.

Présents: MM. André (Max), Cao Van Chieu, Charles-Cros, Coquart, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme (Général), Michalet, Perier, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Ya Doumbia, M. Coquart de M. Alduy, M. Michalet de M. Bougenot, M. Perier de M. Gentet.

Assistaient en outre à la séance: MM. Plaloux, rapporteur pour avis de la commission de la législation, Savi de Tové, rapporteur pour avis de la commission des relations extérieures, Cornet, Theetten.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re Session du mois de décembre 1953

Séances des mardi 8 décembre 1953 et jours suivants.

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution relative au chômage: recherche des causes générales du chômage. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Hanquant.

2. — Conjoncture économique (2e semestre 1953). — Rapport et projet d'avis présentés par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

3. — Circulation routière. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Bamberger, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

4. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur de la direction générale des impôts.

Un concours pour l'admission à l'emploi de contrôleur de la direction générale des impôts aura lieu dans les premiers mois de l'année 1954.

Les conditions et le programme du concours seront ultérieurement portés à la connaissance des candidats par la voie du *Journal officiel*.

D'ores et déjà, tous renseignements utiles pourront être obtenus auprès de la direction générale des impôts, coordination, au ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Avis aux porteurs de certificats de l'emprunt 3 p. 100 1948 (libération du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation).

Le mardi 5 janvier 1954, à dix heures, il sera procédé publiquement dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Tous les certificats de chacune des trois tranches dont le numéro d'ordre se terminera par l'un des nombres désignés par le sort seront remboursables, à compter de la première échéance d'arrérages suivant la date du tirage. Ils cesseront de porter intérêt dès leur date d'échéance d'arrérages.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis concernant le nombre maximum d'anciens polytechniciens à admettre en 1954 à l'école nationale supérieure des mines de Paris en qualité d'élèves titulaires.

Le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1954 à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité d'élèves titulaires, dans les conditions fixées par l'article 23 du décret du 24 août 1939, est arrêté à dix.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs et exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera le 10 décembre 1953, par voie d'adjudication, à la désignation des personnes ou sociétés qui seront autorisées à importer 20.000 tonnes métriques de maïs de toutes origines ou provenances autorisées par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et à exporter en contrepartie du blé français. Il sera mis en adjudication quatre lots de 5.000 tonnes chacun.

Le maïs devra être délivré aux attributaires désignés par l'office national interprofessionnel des céréales.

Sera déclarée adjudicataire, pour chacun des lots désignés, la personne ou société s'engageant à exporter la quantité maximum de blé sur une destination autorisée par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le cahier des charges afférent à cette opération est tenu à la disposition des intéressés sur simple demande adressée à l'office national interprofessionnel des céréales (service financier et commercial), 21, avenue Bosquet, à Paris (7e).

Il sera procédé à l'ouverture des soumissions en séance publique le 10 décembre 1953, à onze heures, à l'office national interprofessionnel des céréales, salle du conseil.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 déc. 1953	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.....	.....	350 ..	.....
338 80	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	338 70	.....
163 70	Côte Fse Somalie	100 F Djib	164 0727	.....	.....	.....	.....
8367 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8370 ..	8369 ..
699 90	Belgique	100 F b	700 .	694 75	705 25	699 90	699 85
5061 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 23	5105 25	5052 ..	5051 ..
980 55	Gde-Bretagne ..	1 liv st	989 ..	972 65	987 35	980 75	980 55
9210 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9215 ..	9211 ..
6765 ..	Suède	100 c s	6763 625	6715 ..	6816 50	6768 ..	6767 ..
8012 ..	Suisse	100 f. s	8063 98	7944 ..	8064 .	8015 ..	8013 ..
1003 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 25	1003 ..
56 15	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.....
4045 ..	Mexique	100 peso	4037 97	4025 ..	4090 .	4035 ..	4045 ..
4902 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4860 ..	4940 .	4900 ..	.....
1213 50	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 30	1212 50	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 14	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 066	115 70	117 60	117 60	.....
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2		1335 ..(2	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	530
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 26 NOVEMBRE 1953	AU 19 NOVEMBRE 1953
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		12.166.164.708 »	11.387.158.881 »
Monnaies divisionnaires		7.848.811.883 »	7.856.429.694 »
Comptes courants postaux		23.658.726.911 »	28.358.208.135 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		19.400.000.000 »	16.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		175.100.000.000 »	161.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	533.975.816.590 »		
Effets escomptés sur l'étranger	277.125.417 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	59.532.996.475 »	895.927.130.055 »	917.797.358.008 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	302.141.191.543 »		
Effets négociables achetés en France (7)		275.680.498.847 »	234.691.593.901 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.153.444.000 »	11.952.074.000 »
Avances sur titres		7.608.848.817 »	7.742.992.258 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		24.618.940.121 »	24.794.664.550 »
Divers		50.416.081.920 »	50.333.382.337 »
Total		2.370.226.631.481 F	2.353.461.548.686 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.168.976.627.440 »	2.151.344.497.225 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	77.849.761 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	457.552.440 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	68.334.531.712 »	132.025.647.784 »	121.668.328.053 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	63.155.713.871 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.593.093 »	307.593.093 »
Réserves mobilières légales (10)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		68.708.160.414 »	76.932.521.565 »
Total		2.370.226.631.481 F	2.353.461.548.686 F

(1) (Convention du 27 juin 1919).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 23 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e).

Registre du commerce: Seine n° 27396.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 792 obligations sorties au huitième tirage au sort du 22 octobre 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1953. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29	51	589	53	1.204	53
30	51	598	53	1.213	53
42	52	599	53	1.233	53
43	52	642	52	1.235	52
44	52	643	53	1.245	51
45	52	644	53	1.273	51
47	53	646	52	1.275	53
53	53	647	49	1.276	52
55	53	672	53	1.279	52
58	53	673	51	1.280	52
59	53	674	53	1.290	51
60	51	675	52	1.297	53
106	52	678	53	1.305	52
107	52	740	52	1.318	52
110	53	741	52	1.331	53
160	53	796	49	1.332	51
176	53	817	52	1.341	53
186	52	823	52	1.342	52
188	52	829	52	1.415	51
189	52	830	52	1.422	53
198	53	832	52	1.426	52
203	52	834	53	1.427	52
219	53	872	52	1.441	53
224	53	887	51	1.449	53
229	52	907	54	1.465	49
254	53	912	53	1.466	51
259	53	968	52	1.467	49
267	53	994	52	1.476	53
292	52	995	52	1.497	53
318	53	1.013	53	1.498	53
320	51	1.021	49	1.539	53
321	52	1.041	52	1.545	53
365	53	1.050	53	1.575	52
414	52	1.064	52	1.596	53
426	51	1.068	53	1.597	53
429	52	1.071	51	1.599	53
454	52	1.082	51	1.630	52
473	53	1.092	53	1.634	52
477	52	1.093	53	1.632	53
479	52	1.097	53	1.691	53
480	52	1.101	53	1.723	52
494	46	1.120	53	1.726	52
499	51	1.123	52	1.731	53
506	52	1.125	51	1.733	53
513	52	1.188	53	1.748	53
521	53	1.190	52	1.754	53
518	53	1.194	51	1.757	53
519	53	1.200	53	4.767	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.771	53	2.667	52	3.577	53
1.776	52	2.670	53	3.583	53
1.778	52	2.671	53	3.587	52
1.788	52	2.674	53	3.597	53
1.798	52	2.680	53	3.604	51
1.858	52	2.681	53	3.617	52
1.859	51	2.682	53	3.629	49
1.865	51	2.712	53	3.630	53
1.872	53	2.714	52	3.631	52
1.874	53	2.724	53	3.716	53
1.879	52	2.742	52	3.720	53
1.882	53	2.743	51	3.770	53
1.928	51	2.745	52	3.779	52
1.958	52	2.848	52	3.789	51
2.004	53	2.874	52	3.809	52
2.005	53	2.890	53	3.814	52
2.006	52	2.940	52	3.815	52
2.035	49	2.982	53	3.821	53
2.051	53	3.006	53	3.872	52
2.061	53	3.007	53	3.873	53
2.063	53	3.021	53	3.878	51
2.064	53	3.022	52	3.879	52
2.068	53	3.043	52	3.880	45
2.076	52	3.044	52	3.881	49
2.079	52	3.049	52	3.882	49
2.081	52	3.063	52	3.886	52
2.083	52	3.072	52	3.938	51
2.090	52	3.073	53	3.944	51
2.094	51	3.077	51	3.967	52
2.097	51	3.078	53	3.987	52
2.098	52	3.079	53	3.990	53
2.106	53	3.094	53	4.105	53
2.157	53	3.095	53	4.110	53
2.214	53	3.105	53	4.149	51
2.231	52	3.115	52	4.150	51
2.238	52	3.121	52	4.153	53
2.239	52	3.124	53	4.158	49
2.244	49	3.183	52	4.172	53
2.248	53	3.186	53	4.187	51
2.250	51	3.203	52	4.189	53
2.257	52	3.205	53	4.196	53
2.258	49	3.230	53	4.245	53
2.263	53	3.232	52	4.255	51
2.269	52	3.245	53	4.270	51
2.282	53	3.246	52	4.336	52
2.292	53	3.300	53	4.337	52
2.293	53	3.337	53	4.344	53
2.297	53	3.339	53	4.358	52
2.303	53	3.343	52	4.359	52
2.309	52	3.418	53	4.381	51
2.311	52	3.421	52	4.393	52
2.339	51	3.427	52	4.394	53
2.340	51	3.431	52	4.398	44
2.342	53	3.432	46	4.403	44
2.356	52	3.433	52	4.406	53
2.378	46	3.442	49	4.419	52
2.381	52	3.446	53	4.448	52
2.390	51	3.462	52	4.460	52
2.394	53	3.486	51	4.542	52
2.482	52	3.492	53	4.558	53
2.511	52	3.499	53	4.587	52
2.512	52	3.541	49	4.595	53
2.516	49	3.544	46	4.648	53
2.521	53	3.545	53	4.620	53
2.560	53	3.546	53	4.663	53
2.596	53	3.549	52	4.665	49
2.606	51	3.555	53	4.666	51
2.611	53	3.556	52	4.667	49
2.613	52	3.557	52	4.686	53
2.618	51	3.558	51	4.696	52
2.628	53	3.566	51	4.697	53
2.665	52	3.576	52		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.708	53	6.183	51	7.558	53	8.910	52	10.034	53	11.431	52
4.729	52	6.185	49	7.570	52	8.916	53	10.039	53	11.498	52
4.735	52	6.207	49	7.574	51	8.955	53	10.041	53	11.500	44
4.736	53	6.208	53	7.586	53	8.967	52	10.045	52	11.501	43
4.761	53	6.235	49	7.610	52	8.969	52	10.050	53	11.503	43
4.777	51	6.248	53	7.611	53	8.972	52	10.051	52	11.513	52
4.783	52	6.289	53	7.612	53	8.998	53	10.053	53	11.543	53
4.787	52	6.292	53	7.625	53	8.999	52	10.061	52	11.546	53
4.789	53	6.296	52	7.628	45	9.006	51	10.070	52	11.549	53
4.790	51	6.502	53	7.629	53	9.011	52	10.081	52	11.577	51
4.813	52	6.515	53	7.638	53	9.013	53	10.084	52	11.650	53
4.829	51	6.550	52	7.641	52	9.014	51	10.087	52	11.669	53
4.843	53	6.554	53	7.646	51	9.042	43	10.097	51	11.678	52
4.849	53	6.573	52	7.647	53	9.073	53	10.262	49	11.739	49
4.869	53	6.575	53	7.655	52	9.078	52	10.264	51	11.741	51
4.880	53	6.592	52	7.661	53	9.107	52	10.265	53	11.763	52
4.883	51	6.593	52	7.674	52	9.143	53	10.267	52	11.785	52
4.884	53	6.594	53	7.677	53	9.155	52	10.308	52	11.792	52
4.893	52	6.607	52	7.682	52	9.156	49	10.320	53	11.793	53
4.919	52	6.610	53	7.708	52	9.158	51	10.326	52	11.805	52
4.974	53	6.617	49	7.711	52	9.159	43	10.332	53	11.840	53
4.978	52	6.618	44	7.715	53	9.184	53	10.337	52	11.933	53
4.988	53	6.619	46	7.717	53	9.186	51	10.373	52	11.967	51
4.992	52	6.632	52	7.776	52	9.187	53	10.375	52	11.983	52
5.013	51	6.635	53	7.777	52	9.200	51	10.376	52	12.001	53
5.018	53	6.639	53	7.779	53	9.205	52	10.392	52	12.006	51
5.048	52	6.670	53	7.780	51	9.207	53	10.399	53	12.008	52
5.073	52	6.690	53	7.796	52	9.211	51	10.405	53	12.020	52
5.094	53	6.698	52	7.8[illegible]1	53	9.225	44	10.407	52	12.052	52
5.095	52	6.699	52	7.807	51	9.229	52	10.413	52	12.053	52
5.105	52	6.705	52	7.808	52	9.230	53	10.415	52	12.083	52
5.107	51	6.715	52	7.817	53	9.274	52	10.417	52	12.085	53
5.108	51	6.716	52	7.837	53	9.276	52	10.421	53	12.088	52
5.173	51	6.718	52	7.857	52	9.278	53	10.435	53	12.125	52
5.199	52	6.721	53	7.864	53	9.287	53	10.450	53	12.130	53
5.242	53	6.739	53	7.891	53	9.290	53	10.468	53	12.148	53
5.246	52	6.795	52	7.892	52	9.296	52	10.483	53	12.149	53
5.254	51	6.811	52	7.893	52	9.297	52	10.496	52	12.156	51
5.297	52	6.817	53	7.934	43	9.375	53	10.558	52	12.159	52
5.301	52	6.823	53	7.952	52	9.398	53	10.570	52	12.160	52
5.313	53	6.826	53	7.956	53	9.433	53	10.571	52	12.162	51
5.350	53	6.827	53	7.969	51	9.439	53	10.611	53	12.163	53
5.351	53	6.830	53	8.033	52	9.440	53	10.646	52	12.164	52
5.360	53	6.839	51	8.035	52	9.445	53	10.648	53	12.172	49
5.372	51	6.841	53	8.048	51	9.450	52	10.656	52	12.255	52
5.373	53	6.846	53	8.069	52	9.474	52	10.661	53	12.256	52
5.376	53	6.847	53	8.076	51	9.499	53	10.663	53	12.268	52
5.379	53	6.849	52	8.088	53	9.505	53	10.685	53	12.278	51
5.383	53	6.858	52	8.104	52	9.515	44	10.701	53	12.280	52
5.407	51	6.862	51	8.106	53	9.524	52	10.703	53	12.284	53
5.419	52	6.863	53	8.110	52	9.527	52	10.718	53	12.299	52
5.434	53	6.865	53	8.112	53	9.529	52	10.725	53	12.301	52
5.441	52	6.888	52	8.174	53	9.530	53	10.753	52	12.302	52
5.472	53	6.889	51	8.183	53	9.532	53	10.778	53	12.308	53
5.477	52	6.890	52	8.184	53	9.542	52	10.799	52	12.309	53
5.522	52	6.904	53	8.194	53	9.554	51	10.806	52	12.316	53
5.557	52	6.922	53	8.253	52	9.557	49	10.850	53	12.345	53
5.558	51	6.924	53	8.259	52	9.620	52	10.877	52	12.350	53
5.561	53	6.927	53	8.359	53	9.650	51	11.000	52	12.359	53
5.564	52	6.935	52	8.368	53	9.653	53	11.007	52	12.362	52
5.573	51	6.951	43	8.373	45	9.6[illegible]	52	11.030	53	12.382	52
5.574	51	6.998	52	8.375	46	9.666	52	11.038	51	12.415	52
5.588	53	7.002	51	8.379	53	9.674	52	11.039	53	12.416	51
5.617	52	7.008	52	8.420	51	9.763	51	11.065	53	12.418	53
5.669	52	7.013	52	8.438	52	9.765	52	11.087	52	12.426	52
5.670	52	7.020	46	8.469	53	9.766	51	11.090	53	12.438	53
5.762	53	7.021	52	8.494	53	9.767	53	11.094	52	12.449	52
5.802	53	7.121	52	8.534	52	9.769	52	11.110	53	12.455	52
5.876	53	7.139	53	8.585	52	9.847	53	11.156	52	12.461	52
5.894	53	7.149	53	8.592	53	9.856	52	11.161	51	12.474	52
5.915	53	7.208	53	8.604	53	9.861	52	11.166	52	12.505	52
5.916	52	7.216	53	8.607	53	9.874	52	11.171	51	12.511	51
5.930	53	7.220	52	8.626	52	9.883	52	11.178	53	12.535	53
5.931	52	7.234	52	8.627	53	9.893	52	11.194	53	12.538	53
5.936	52	7.254	52	8.648	53	9.895	52	11.198	52	12.540	53
5.943	52	7.257	53	8.666	53	9.921	52	11.203	51	12.575	52
5.946	52	7.286	52	8.667	51	9.931	53	11.204	53	12.581	53
5.949	52	7.289	52	8.669	52	9.937	53	11.206	51	12.582	52
5.951	52	7.394	53	8.705	43	9.940	52	11.269	53	12.586	52
5.952	52	7.422	53	8.720	51	9.941	52	11.272	52	12.618	53
5.954	49	7.426	53	8.721	52	9.942	53	11.275	52	12.634	53
5.971	53	7.428	53	8.723	53	9.944	52	11.327	51	12.645	52
5.977	53	7.461	52	8.727	52	9.946	52	11.330	53	12.646	52
5.985	53	7.470	53	8.794	53	9.950	53	11.354	53	12.647	53
6.011	53	7.471	53	8.827	51	9.955	49	11.355	53	12.650	51
6.013	53	7.472	52	8.843	52	9.959	53	11.356	53	12.663	52
6.018	52	7.476	53	8.864	52	9.970	53	11.357	52	12.673	52
6.064	52	7.480	53	8.868	52	9.972	52	11.362	53	12.677	52
6.086	52	7.485	52	8.878	52	9.973	53	11.382	53	12.682	52
6.133	53	7.490	53	8.879	52	9.977	53	11.399	53	12.684	52
6.157	52	7.495	53	8.886	53	9.999	52	11.400	52	12.686	52
6.179	52	7.510	53	8.891	52	10.005	52	11.409	52	12.693	52
6.180	52	7.531	53	8.892	52	10.006	49	11.411	52	12.710	52
		7.557	53	8.893	52	10.022	51	11.418	52		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.712	53	14.062	53	15.662	53	17.840	51	19.375	53	20.863	52
12.721	49	14.076	53	15.667	52	17.923	53	19.386	53	20.874	52
12.741	52	14.161	53	15.681	53	17.933	53	19.388	53	20.901	51
12.749	51	14.162	53	15.779	53	17.936	53	19.391	53	20.921	53
12.759	53	14.174	52	15.813	53	17.946	53	19.393	53	20.960	52
12.773	53	14.203	52	15.815	53	17.953	52	19.395	53	20.986	53
12.774	53	14.207	52	15.816	53	17.954	53	19.418	53	20.987	52
12.816	49	14.217	53	15.826	52	17.969	53	19.461	53	21.027	53
12.817	52	14.271	49	15.835	53	17.976	52	19.469	52	21.028	51
12.821	52	14.273	53	15.838	51	17.995	53	19.474	51	21.029	53
12.865	51	14.274	53	15.839	49	18.001	53	19.475	53	21.051	51
12.870	53	14.319	53	15.859	53	18.003	52	19.477	53	21.096	53
12.871	53	14.327	52	15.871	53	18.014	53	19.483	53	21.098	53
12.878	52	14.328	52	15.882	53	18.016	53	19.551	53	21.101	52
12.887	52	14.383	53	15.892	52	18.063	52	19.565	53	21.102	52
12.896	52	14.414	52	15.903	53	18.067	53	19.567	49	21.187	53
12.897	52	14.417	53	15.904	49	18.069	52	19.587	52	21.194	53
12.931	53	14.430	51	15.907	53	18.097	53	19.644	53	21.230	51
12.961	52	14.431	52	15.952	53	18.106	53	19.655	51	21.234	52
12.964	53	14.447	53	15.990	53	18.133	53	19.665	53	21.310	51
12.974	52	14.450	52	15.993	53	18.134	52	19.666	53	21.316	52
12.975	52	14.511	53	16.015	53	18.144	52	19.693	53	21.317	51
12.976	52	14.567	52	16.043	53	18.151	53	19.699	53	21.349	52
12.991	62	14.569	52	16.048	53	18.154	53	19.700	53	21.350	53
13.005	51	14.584	52	16.101	53	18.170	53	19.735	53	21.354	53
13.035	53	14.596	52	16.147	51	18.171	52	19.745	51	21.357	53
13.045	53	14.660	51	16.152	53	18.209	53	19.774	53	21.366	52
13.058	51	14.661	53	16.153	51	18.211	53	19.775	53	21.368	53
13.084	53	14.664	53	16.181	53	18.228	52	19.777	53	21.372	53
13.089	43	14.718	53	16.302	53	18.230	53	19.780	51	21.390	53
13.090	45	14.724	53	16.305	53	18.238	52	19.781	53	21.393	53
13.106	52	14.726	51	16.379	53	18.246	53	19.782	53	21.403	52
13.108	53	14.789	53	16.380	51	18.252	52	19.791	52	21.419	52
13.113	53	14.790	52	16.382	53	18.319	53	19.795	53	21.421	53
13.119	51	14.796	53	16.495	53	18.321	52	19.854	53	21.438	53
13.120	52	14.828	53	16.498	52	18.325	52	19.924	53	21.454	53
13.191	53	14.838	53	16.528	46	18.328	53	19.958	53	21.458	53
13.194	53	14.867	49	16.563	52	18.329	51	19.959	53	21.473	49
13.197	49	14.904	53	16.572	52	18.421	53	19.963	53	21.474	52
13.198	49	14.911	53	16.574	53	18.423	52	19.970	53	21.485	53
13.200	53	14.920	52	16.580	53	18.503	53	20.009	53	21.486	53
13.202	52	14.934	53	16.591	52	18.511	51	20.012	53	21.487	53
13.205	52	15.048	53	16.647	53	18.529	52	20.037	53	21.523	53
13.208	52	15.055	53	16.676	52	18.553	51	20.062	51	21.544	53
13.246	52	15.066	52	16.701	46	18.565	51	20.088	53	21.554	52
13.248	52	15.069	53	16.702	45	18.566	51	20.123	51	21.575	52
13.249	53	15.141	53	16.721	53	18.628	53	20.136	53	21.654	53
13.253	53	15.148	53	16.723	52	18.656	53	20.156	51	21.657	52
13.340	52	15.176	52	16.729	51	18.696	53	20.158	52	21.660	53
13.356	52	15.179	44	16.783	53	18.698	51	20.160	52	21.668	52
13.361	53	15.186	53	16.834	53	18.700	51	20.185	53	21.670	52
13.364	53	15.187	53	16.846	51	18.706	51	20.258	52	21.680	53
13.412	51	15.192	53	16.900	53	18.708	51	20.264	53	21.715	53
13.417	53	15.228	53	16.912	53	18.725	52	20.270	53	21.716	53
13.432	53	15.231	53	16.916	53	18.727	52	20.272	51	21.756	52
13.443	53	15.273	53	16.918	51	18.762	53	20.274	51	21.857	51
13.445	51	15.299	53	16.933	53	18.767	53	20.279	51	21.863	53
13.451	52	15.300	52	16.961	53	18.776	52	20.285	53	21.952	51
13.459	52	15.306	53	16.968	53	18.777	53	20.300	53	21.960	53
13.510	49	15.312	53	16.969	51	18.779	52	20.304	52	21.975	53
13.518	49	15.314	51	16.984	46	18.817	53	20.307	53	21.977	53
13.522	52	15.329	52	16.985	53	18.818	53	20.354	53	22.001	52
13.526	53	15.334	53	16.987	52	18.838	51	20.355	53	22.003	52
13.544	52	15.335	53	17.032	51	18.841	53	20.392	53	22.005	52
13.546	51	15.343	52	17.033	51	18.854	52	20.393	53	22.013	53
13.549	52	15.352	52	17.038	53	18.892	52	20.396	51	22.018	52
13.555	51	15.353	53	17.054	53	18.914	52	20.400	53	22.025	53
13.594	53	15.354	53	17.079	53	18.952	51	20.403	53	22.070	53
13.604	52	15.357	49	17.080	53	18.954	53	20.407	52	22.072	53
13.605	52	15.358	49	17.092	53	18.974	51	20.447	52	22.086	53
13.681	53	15.360	51	17.117	51	18.982	53	20.449	52	22.121	52
13.682	53	15.361	49	17.135	51	18.986	53	20.484	52	22.125	53
13.685	52	15.372	52	17.142	53	18.988	52	20.487	53	22.274	52
13.702	49	15.413	51	17.160	51	19.000	52	20.488	52	22.327	53
13.703	52	15.414	53	17.161	51	19.061	53	20.492	52	22.330	53
13.704	51	15.415	51	17.163	51	19.068	53	20.565	51	22.332	53
13.735	52	15.419	52	17.183	53	19.097	53	20.574	51	22.344	53
13.758	52	15.422	51	17.216	53	19.098	53	20.592	53	22.382	53
13.874	43	15.431	53	17.220	53	19.129	52	20.593	52	22.388	53
13.919	52	15.480	51	17.250	51	19.132	53	20.600	52	22.392	53
13.916	53	15.491	53	17.297	53	19.144	53	20.602	52	22.401	52
13.980	53	15.510	53	17.299	52	19.145	51	20.639	53	22.421	51
14.009	52	15.513	53	17.366	53	19.146	52	20.640	53	22.422	53
14.010	51	15.519	53	17.369	53	19.176	53	20.642	53	22.424	52
14.013	51	15.531	53	17.568	52	19.194	53	20.664	53	22.478	51
14.015	51	15.534	51	17.599	51	19.238	51	20.665	53	22.490	53
14.023	53	15.548	53	17.731	53	19.240	52	20.671	53	22.544	52
14.028	53	15.570	53	17.777	51	19.250	53	20.672	53	22.575	52
14.029	51	15.571	52	17.780	53	19.309	53	20.772	52	22.664	51
14.031	53	15.576	52	17.782	51	19.311	52	20.842	52	22.667	53
14.036	53	15.598	53	17.787	51	19.326	53	20.844	53	22.668	53
14.045	51	15.624	52	17.797	53	19.358	53	20.851	53	22.671	52
14.046	52	15.633	53	17.830	53	19.371	53	20.858	52	22.674	51
14.048	53	15.641	53	17.836	53	19.372	53	20.862	53		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.698	53	23.476	52	24.188	53
22.712	52	23.493	52	24.189	53
22.717	51	23.542	53	24.194	51
22.719	53	23.588	53	24.222	53
22.726	53	23.589	53	24.264	51
22.727	53	23.590	53	24.265	53
22.734	52	23.591	53	24.300	53
22.745	53	23.594	51	24.304	53
22.746	51	23.595	53	24.305	53
22.768	53	23.599	52	24.324	53
22.857	53	23.605	53	24.325	51
22.878	53	23.613	51	24.397	52
22.883	46	23.644	53	24.398	53
22.887	53	23.647	53	24.409	53
22.904	53	23.653	52	24.414	53
22.934	52	23.691	52	24.418	53
22.944	52	23.703	52	24.457	49
22.950	53	23.718	52	24.458	46
22.981	53	23.721	52	24.462	53
23.005	52	23.728	53	24.465	52
23.006	53	23.733	53	24.466	53
23.021	51	22.735	51	24.467	53
23.022	53	23.736	53	24.471	53
23.023	51	23.737	53	24.472	51
23.027	51	23.743	52	24.473	53
23.028	53	23.767	51	24.475	53
23.037	52	23.800	53	24.517	53
23.046	52	23.804	52	24.518	53
23.047	52	23.805	53	24.557	53
23.048	52	23.806	52	24.567	53
23.049	52	23.808	52	24.668	52
23.052	52	23.814	52	24.674	53
23.070	53	23.819	53	24.675	53
23.134	52	23.824	53	24.680	52
23.138	53	23.827	53	24.692	53
23.139	52	23.871	53	24.695	53
23.159	53	23.890	52	24.768	53
23.212	51	23.892	52	24.780	52
23.213	51	23.929	53	24.782	53
23.215	46	23.934	53	24.791	53
23.226	51	23.932	53	24.792	53
23.229	52	23.933	53	24.802	53
23.232	53	23.958	53	24.804	53
23.270	52	23.973	53	24.806	52
23.298	51	23.983	53	24.811	53
23.299	51	24.012	51	24.815	53
23.310	52	24.026	52	24.820	53
23.314	51	24.035	53	24.821	53
23.321	52	24.062	53	24.822	53
23.322	53	24.069	52	24.823	53
23.330	52	24.084	52	24.867	53
23.333	53	24.090	51	24.869	52
23.355	53	24.094	53	24.874	53
23.369	53	24.098	53	24.895	53
23.389	53	24.100	53	24.902	53
23.406	53	24.101	53	24.908	53
23.416	52	24.112	52	24.911	53
23.424	53	24.113	52	24.913	53
23.454	52	24.151	53	24.931	52
23.460	53	24.168	53	24.955	52
23.468	53	24.176	52	24.978	52
23.472	51	24.180	53	24.983	52
23.475	51	24.185	53		

Société anonyme des THERMES de BARBOTAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BARBOTAN (GERS)

R. C.: Condom 3569.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

Amortissement de 15 titres de l'émission de 1945.

Tirage du 24 novembre 1953.

TITRES AU PORTEUR A 5.000 F

256 257 258 259 260 426 427 428 429 430
431 432 433 434 435

Remboursement à partir du 1er décembre 1953, coupon 1er juin 1954 attaché (coupon n° 17), chez:

Banque Courtois, à Toulouse;
Banque Guilhot, à Agen;
Crédit commercial de France, à Mont-de-Marsan.

Liste des obligations amorties au tirage du 28 novembre 1952 non encore présentées au remboursement (coupon n° 15 attaché).

436 511 512 513

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Paris n° 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 75 obligations 4 1/4 0/0 1941, dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Paris n° 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 322 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ANCIENS ETABLISSEMENTS SALMON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A ISSE (LOIRE-INFÉRIEURE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: A PARIS (8e), 16, AVENUE HOCHE

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Tirage du 1er janvier 1954.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse des 21 obligations, dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1954.

En conséquence, le tirage au sort qui devait être effectué en vue de cet amortissement est supprimé.

D'autre part, 10 obligations portant les numéros 752 à 761, non souscrites, seront annulées; mention de cette annulation sera portée sur les titres correspondants.

Numéros des obligations encore à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

10, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, A DIJON (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce: Dijon n° 9955.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 98 obligations sorties au huitième tirage au sort du 23 novembre 1953 et formant, avec l'obligation rachetée en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1954.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
386 à 454	52	669 à 770	54	1.303 à 1.380	53

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: BAYEL (AUBE)

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 384 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1953, remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1954;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

41	(53)	631	(54)	1.253	(54)	1.766	(54)	2.435	(54)
48	(54)	632	(53)	1.255	(54)	1.767	(53)	2.436	(54)
58	(50)	634	(53)	1.261	(53)	1.772	(50)	2.439	(54)
60	(50)	653	(54)	1.262	(52)	1.773	(53)	2.441	(49)
67	(54)	654	(53)	1.265	(53)	1.774	(54)	2.445	(47)
81	(53)	655	(53)	1.273	(54)	1.775	(54)	2.446	(52)
86	(54)	658	(53)	1.282	(50)	1.784	(52)	2.447	(53)
88	(53)	680	(53)	1.285	(50)	1.785	(53)	2.454	(54)
96	(53)	684	(53)	1.291	(54)	1.789	(54)	2.455	(54)
101	(53)	687	(53)	1.294	(53)	1.790	(54)	2.456	(54)
110	(54)	688	(54)	1.301	(54)	1.791	(53)	2.468	(53)
112	(54)	709	(53)	1.314	(50)	1.798	(46)	2.469	(54)
136	(53)	713	(53)	1.329	(52)	1.799	(49)	2.488	(49)
139	(53)	716	(53)	1.331	(54)	1.800	(50)	2.490	(49)
143	(54)	717	(54)	1.338	(54)	1.801	(52)	2.496	(54)
144	(54)	722	(45)	1.341	(53)	1.804	(46)	2.497	(54)
149	(54)	736	(54)	1.355	(53)	1.822	(54)	2.501	(52)
159	(53)	737	(54)	1.357	(54)	1.823	(53)	2.506	(53)
165	(53)	741	(54)	1.363	(53)	1.852	(54)	2.511	(54)
166	(54)	742	(52)	1.367	(54)	1.894	(52)	2.512	(54)
193	(53)	745	(54)	1.394	(54)	1.895	(53)	2.521	(53)
194	(54)	748	(53)	1.404	(53)	1.897	(52)	2.544	(54)
196	(53)	752	(54)	1.410	(54)	1.902	(54)	2.556	(50)
197	(54)	753	(54)	1.414	(53)	1.903	(52)	2.558	(54)
223	(55)	758	(52)	1.415	(54)	1.905	(53)	2.568	(53)
240	(54)	759	(54)	1.417	(54)	1.906	(53)	2.569	(54)
259	(53)	760	(48)	1.425	(54)	1.921	(52)	2.616	(54)
265	(54)	765	(54)	1.451	(54)	1.929	(54)	2.617	(54)
276	(54)	767	(53)	1.456	(54)	1.956	(52)	2.619	(54)
306	(54)	769	(54)	1.459	(54)	1.958	(52)	2.623	(52)
314	(54)	809	(52)	1.476	(54)	1.959	(53)	2.624	(54)
319	(54)	810	(53)	1.483	(53)	1.966	(52)	2.625	(53)
320	(54)	812	(54)	1.484	(53)	1.976	(52)	2.640	(54)
325	(54)	813	(53)	1.485	(54)	1.982	(50)	2.646	(52)
358	(54)	814	(53)	1.496	(54)	2.033	(53)	2.652	(54)
363	(52)	815	(53)	1.497	(54)	2.034	(54)	2.657	(54)
379	(50)	816	(54)	1.499	(54)	2.037	(54)	2.671	(54)
381	(53)	817	(54)	1.500	(42)	2.040	(54)	2.672	(54)
382	(54)	819	(54)	1.501	(42)	2.063	(54)	2.673	(54)
383	(54)	841	(54)	1.503	(54)	2.064	(54)	2.695	(52)
398	(54)	843	(53)	1.504	(54)	2.078	(53)	2.715	(54)
402	(54)	847	(53)	1.505	(54)	2.079	(54)	2.720	(54)
426	(54)	848	(54)	1.518	(53)	2.081	(54)	2.726	(54)
431	(54)	862	(54)	1.520	(54)	2.083	(49)	2.742	(52)
434	(54)	880	(54)	1.524	(54)	2.107	(53)	2.776	(54)
447	(54)	887	(54)	1.544	(54)	2.116	(53)	2.777	(54)
449	(54)	889	(54)	1.546	(53)	2.124	(54)	2.800	(53)
454	(54)	893	(54)	1.547	(48)	2.127	(53)	2.801	(54)
479	(54)	896	(53)	1.549	(54)	2.130	(52)	2.802	(54)
485	(54)	897	(54)	1.550	(54)	2.145	(54)	2.813	(54)
486	(54)	920	(53)	1.552	(54)	2.146	(54)	2.822	(54)
488	(54)	927	(54)	1.553	(54)	2.147	(54)	2.826	(54)
494	(54)	929	(54)	1.559	(54)	2.155	(54)	2.830	(54)
512	(54)	946	(50)	1.581	(50)	2.172	(54)	2.838	(54)
521	(54)	1.015	(48)	1.600	(52)	2.176	(54)	2.839	(53)
522	(52)	1.040	(54)	1.602	(47)	2.182	(54)	2.846	(54)
527	(53)	1.055	(54)	1.604	(47)	2.197	(52)	2.850	(54)
529	(53)	1.057	(53)	1.607	(49)	2.210	(52)	2.852	(54)
534	(53)	1.058	(54)	1.614	(54)	2.234	(53)	2.858	(54)
535	(54)	1.065	(54)	1.615	(54)	2.241	(54)	2.881	(54)
540	(54)	1.070	(54)	1.631	(53)	2.244	(54)	2.882	(54)
542	(52)	1.111	(53)	1.635	(53)	2.246	(54)	2.893	(54)
543	(53)	1.117	(53)	1.642	(54)	2.254	(54)	2.902	(54)
544	(53)	1.119	(54)	1.645	(54)	2.295	(53)	2.905	(54)
546	(54)	1.135	(54)	1.650	(54)	2.297	(54)	2.925	(53)
550	(54)	1.141	(54)	1.651	(54)	2.306	(52)	2.926	(54)
551	(54)	1.143	(54)	1.671	(53)	2.308	(54)	2.933	(54)
559	(54)	1.173	(54)	1.676	(54)	2.309	(53)	2.934	(54)
565	(54)	1.183	(52)	1.680	(54)	2.311	(53)	2.944	(53)
574	(52)	1.185	(54)	1.697	(54)	2.329	(54)	2.945	(53)
578	(54)	1.186	(53)	1.700	(53)	2.331	(53)	2.952	(47)
580	(53)	1.189	(53)	1.703	(54)	2.333	(52)	2.954	(52)
581	(53)	1.191	(52)	1.707	(54)	2.343	(53)	2.970	(51)
583	(54)	1.197	(53)	1.724	(54)	2.357	(54)	2.971	(54)
591	(54)	1.220	(54)	1.725	(54)	2.361	(54)	2.978	(54)
593	(52)	1.231	(54)	1.726	(54)	2.362	(53)	2.981	(48)
613	(54)	1.232	(54)	1.727	(54)	2.375	(54)	3.025	(54)
615	(54)	1.243	(54)	1.729	(53)	2.384	(54)	3.037	(50)
621	(54)	1.245	(53)	1.735	(53)	2.385	(54)	3.046	(53)
622	(53)	1.246	(54)	1.737	(54)	2.397	(54)	3.067	(54)
623	(52)	1.247	(54)	1.739	(54)	2.415	(54)	3.068	(54)
625	(53)	1.248	(52)	1.742	(54)	2.420	(53)	3.069	(54)
627	(52)	1.250	(53)	1.743	(54)	2.430	(54)	3.080	(54)
629	(53)	1.251	(53)	1.759	(54)	2.431	(53)	3.081	(53)
3.095	(54)	3.536	(54)	3.916	(54)	4.359	(52)	4.667	(53)
3.113	(53)	3.537	(50)	3.917	(54)	4.361	(53)	4.668	(52)
3.115	(54)	3.541	(54)	3.918	(54)	4.362	(53)	4.669	(54)
3.116	(54)	3.542	(54)	3.921	(44)	4.363	(50)	4.670	(54)
3.126	(54)	3.543	(54)	3.952	(54)	4.366	(50)	4.671	(54)
3.128	(50)	3.544	(54)	3.958	(54)	4.367	(50)	4.672	(54)
3.138	(54)	3.548	(54)	3.963	(53)	4.369	(54)	4.703	(54)
3.147	(53)	3.552	(53)	3.966	(52)	4.370	(54)	4.704	(54)
3.151	(53)	3.553	(54)	3.967	(52)	4.380	(54)	4.766	(54)
3.175	(53)	3.558	(54)	4.021	(46)	4.382	(54)	4.767	(50)
3.183	(52)	3.563	(54)	4.022	(47)	4.391	(54)	4.768	(50)
3.192	(52)	3.567	(54)	4.031	(49)	4.394	(54)	4.769	(50)
3.193	(53)	3.568	(54)	4.038	(51)	4.396	(54)	4.770	(41)
3.195	(53)	3.569	(53)	4.047	(53)	4.397	(53)	4.772	(49)
3.196	(53)	3.573	(52)	4.052	(54)	4.399	(54)	4.790	(53)
3.198	(54)	3.575	(54)	4.076	(54)	4.402	(54)	4.801	(54)
3.208	(53)	3.594	(54)	4.077	(54)	4.407	(53)	4.815	(54)
3.209	(52)	3.597	(54)	4.079	(52)	4.408	(53)	4.826	(54)
3.247	(53)	3.598	(53)	4.084	(50)	4.457	(54)	4.835	(54)
3.257	(54)	3.611	(53)	4.106	(53)	4.458	(54)	4.843	(53)
3.258	(54)	3.617	(54)	4.107	(53)	4.459	(54)	4.844	(54)
3.296	(52)	3.612	(54)	4.109	(53)	4.465	(54)	4.845	(54)
3.309	(53)	3.649	(54)	4.112	(53)	4.467	(54)	4.849	(53)
3.316	(53)	3.657	(54)	4.113	(54)	4.471	(54)	4.855	(53)
3.327	(52)	3.658	(50)	4.117	(54)	4.472	(54)	4.859	(52)
3.340	(52)	3.664	(54)	4.123	(53)	4.476	(54)	4.860	(54)
3.344	(53)	3.669	(53)	4.125	(53)	4.477	(54)	4.864	(54)
3.346	(52)	3.675	(54)	4.134	(52)	4.478	(54)	4.865	(54)
3.347	(53)	3.677	(54)	4.139	(53)	4.484	(54)	4.867	(54)
3.349	(54)	3.696	(53)	4.145	(54)	4.494	(54)	4.872	(54)
3.354	(53)	3.713	(53)	4.151	(54)	4.495	(50)	4.875	(54)
3.358	(53)	3.714	(53)	4.154	(54)	4.496	(50)	4.877	(54)
3.364	(54)	3.715	(53)	4.158	(54)	4.497	(53)	4.878	(54)
3.365	(54)	3.721	(53)	4.159	(54)	4.550	(54)	4.881	(54)
3.370	(54)	3.723	(54)	4.183	(53)	4.553	(54)	4.894	(54)
3.387	(54)	3.724	(53)	4.187	(54)	4.554	(54)	4.895	(54)
3.388	(54)	3.725	(52)	4.198	(52)	4.561	(54)	4.896	(54)
3.390	(54)	3.726	(54)	4.201	(49)	4.563	(54)	4.897	(54)
3.405	(53)	3.742	(53)	4.214	(53)	4.564	(54)	4.904	(54)
3.414	(53)	3.761	(52)	4.217	(54)	4.571	(54)	4.923	(54)
3.418	(54)	3.799	(53)	4.218	(54)	4.575	(53)	4.930	(52)
3.421	(54)	3.808	(53)	4.220	(54)	4.590	(53)	4.931	(50)
3.422	(54)	3.811	(53)	4.239	(52)	4.595	(53)	4.932	(47)
3.440	(54)	3.823	(53)	4.240	(52)	4.596	(53)	4.933	(45)
3.451	(54)	3.824	(53)	4.270	(53)	4.598	(54)	4.934	(50)
3.453	(54)	3.846	(52)	4.289	(52)	4.603	(53)	4.935	(51)
3.473	(53)	3.847	(53)	4.291	(52)	4.606	(53)	4.936	(44)
3.474	(54)	3.848	(53)	4.293	(53)	4.607	(53)	4.937	(44)
3.477	(54)	3.852	(53)	4.301	(53)	4.608	(53)	4.939	(52)
3.478	(54)	3.853	(53)	4.314	(54)	4.609	(54)	4.942	(52)
3.479	(54)	3.869	(53)	4.315	(54)	4.615	(53)	4.948	(52)
3.480	(52)	3.870	(53)	4.320	(52)	4.626	(53)	4.949	(54)
3.481	(53)	3.883	(54)	4.325	(54)	4.633	(53)	4.950	(52)
3.482	(54)	3.886	(54)	4.328	(54)	4.634	(53)	4.951	(54)
3.483	(54)	3.897	(54)	4.329	(54)	4.637	(53)	4.955	(52)
3.484	(53)	3.899	(54)	4.330	(53)	4.638	(53)	4.958	(54)
3.495	(54)	3.900	(54)	4.331	(52)	4.645	(53)	4.959	(52)
3.505	(54)	3.902	(54)	4.345	(53)	4.661	(53)	4.960	(52)
3.508	(54)	3.909	(54)	4.346	(53)	4.666	(54)	4.961	(53)
3.518	(53)	3.915	(54)						
3.527	(54)								

Les nombres placés entre parenthèses indiquent les années de remboursement.

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 116.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE BOUSSINGAULT, PARIS (13e)

R. C.: Seine n° 82816.

Dixième amortissement du 1er avril 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations 4 0/0 1914.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1954.

SOCIETE NOUVELLE LE PERCE-NEIGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE, 7, RUE DU TREUIL

Liste des 50 obligations 7 0/0 1950 de 5.000 F sorties au tirage au sort du 9 novembre 1953.

17	19	35	84	91	94	99	581	598	609	613	622	643	654
100	198	221	235	259	291	298	658	667	702	706	712	751	761
310	350	352	398	414	433	461	767	776	806	910	911	922	958
466	483	496	506	534	560	571	977						

Les remboursements auront lieu à partir du 31 décembre 1953, à la caisse de la société, au siège social.

NOTA. — L'émission de ces obligations ayant eu lieu sans appel à l'épargne publique ni mesure quelconque de publicité, le tableau d'amortissement n'a pas été publié au *Journal officiel*.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société de chasse de Rizaucourt.** But: améliorer la chasse par la répression du braconnage et de la divagation des chiens, la limitation des jours de chasse, la constitution d'une réserve, le repeuplement et la protection des couvées et nichées. Siège social: mairie, Rizaucourt.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Louises de Marillac, dames de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Laurent à Paris.** But: assistance aux vieillards. Siège social: 10, rue Alexandre-Parodi, Paris.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Cave, association des amis des vins de France.** But: réunir autour de ses tables des amateurs français, et éventuellement étrangers, pour leur faire connaître et apprécier les vins du terroir; ces dégustations peuvent être accompagnées d'un programme artistique du folklore. Siège social: 46, rue Saint-Honoré, Fontainebleau.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Le Front d'action nationale et de communauté européenne (F. R. A. N. C. E.).** But: recherche et réalisation, par tous moyens légaux de propagande, du regroupement des Français, soit individuellement, soit par le truchement des partis et mouvements existants, en vue de promouvoir une nouvelle politique nationale et européenne. Siège social: 2 *bis*, rue de La Baume, Paris.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des amis de Mitchourine.** But: faire connaître les œuvres du professeur Daniel et de Mitchourine. Siège social: 29, rue d'Anjou, Paris.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité des fêtes de la ville de Châteauvillain.** But: coordination des manifestations des sociétés de la ville; organisation des différentes fêtes nationales et des manifestations dont l'importance ne permettrait pas la prise en charge par la commission des fêtes du conseil municipal. Siège social: justice de paix, Châteauvillain.

7 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Groupe artistique trunois.** But: donner des représentations théâtrales, concerts, enfin tout ce qui a trait à l'art. Siège social: mairie, Trun.

11 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Craponne et de ses environs.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles; participer à la gestion de l'établissement dispensant une formation ménagère agricole. Siège social: centre d'enseignement ménager, pavillon Sainte-Bernadette, rue Saint-Roch, Craponne.

12 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Institut populaire Don Bosco.** But: procurer à ses adhérents des loisirs instructifs et moralisateurs; développer leur sens artistique par le théâtre et la musique. Siège social: allée G, cité Notre-Dame, Waziers.

12 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de parents d'élèves de l'école publique.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux; étudier et réaliser l'organisation péri ou postscolaire; représenter les parents près des pouvoirs publics; documenter les parents sur l'orientation de l'enfant. Siège social: école publique mixte, la Rochette, près Melun.

12 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles-sur-Rhône. **Judo-Club arlésien.** But: développement du judo. Siège social: salle du judo, chemin de Barriol, Arles-sur-Rhône.

13 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Boxing-Club de Sans-Souci.** But: pratique du sport boxe. Siège social: 48, rue J.-Cl.-Vivant, Villeurbanne.

18 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Foyer des vieux travailleurs de Graulhet.** But: venir en aide aux vieux travailleurs de Graulhet. Siège social: mairie de Graulhet.

18 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des maisons familiales de Gabarret.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: institution Sainte-Marthe, Gabarret.

19 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Guidon villeneuvois.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: bar Alfred, place de la Révolution, à Villeneuve-sur-Lot.

20 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association Saint-Maurice.** But: gestion d'un ensemble d'œuvres sociales. Siège social: au dispensaire des sœurs de charité, 4 et 6, rue Bizet, Amiens.

20 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Groupe artistique de Rians.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: bibliothèque de Rians.

20 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société des fêtes de la place Drouaise.** But: organisation de toutes manifestations susceptibles de procurer des fonds pour les œuvres sociales entreprises par la société. Siège social: chez M. Thomas, 4, rue Saint-Maurice, Chartres.

20 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des jeunesses syndicalistes Force ouvrière.** But: grouper les associations départementales dites Jeunesses syndicalistes Force ouvrière. Siège social: 198, avenue du Maine, Paris.

21 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Les Amis de Jean Boschère.** But: entretenir le souvenir de Jean Boschère et aider à la diffusion et à la publication de ses œuvres. Siège social: 181, rue Nationale, la Châtre.

21 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale Lamartine.** But: resserrer entre ses membres les liens qui les ont unis sur les bancs de l'école. Siège social: rue de la Croix-Rouge, Tourcoing.

21 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association interprofessionnelle des services médicaux du travail du Puy et de sa région.** But: organisation et gestion de centres médicaux interentreprises au bénéfice du personnel des entreprises adhérentes à la présente association. Siège social: chambre de commerce du Puy et d'Yssingeaux, 4, avenue de la Dentelle, le Puy.

23 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité du Noël des anciens.** But: venir en aide aux vieillards de la commune. Siège social: domaine de Bigat, chemin de Macau, Bruges.

23 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale sportive des postes, télégraphes et téléphones de Salon-de-Provence.** But: organiser des manifestations sportives. Siège social: hôtel des postes, télégraphes et téléphones, Salon.

23 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fêtes de Momas.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Momas.

23 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Boule ferrée de la Montagne.** But: pratique de la boule ferrée. Siège social: café Moderne, la Montagne.

23 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Ciné-Club.** But: expansion de la culture cinématographique pour l'organisation de projections et conférences. Siège social: café Glacier, Narbonne.

23 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de stock-cars.** But: réunir les sociétés; encourager et réglementer la pratique du sport automobile dit « Stock-Cars ». Siège social: stade Buffalo, rue Carvès, Montrouge.

23 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Stock-Cars de Paris.** But: pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés. Siège social: 50, rue Gramme, Bois-Colombes.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **A. P. E. L. de l'école de la Solitude** (association parents d'élèves). But: apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 137, rue Saint-Hélier, Rennes.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des anciens élèves de l'école Albert.** But: conserver et affermir les sentiments d'amitié et de solidarité entre les adhérents. Siège social: école Albert, Aurillac.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Harmonie municipale de Buxerolles.** But: diffuser l'art musical parmi la jeunesse et rehausser l'éclat des fêtes locales ou manifestations officielles qui pourront être organisées dans la commune. Siège social: mairie de Buxerolles.

24 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens mécaniciens électriciens de la marine.** But: renforcement des sentiments de camaraderie et d'entr'aide entre les intéressés. Siège social: café Vialleron, 27, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles.** But: gérer le centre ménager rural privé, 9, rue de Vienne, au Puy. Siège social: 9, rue de Vienne, le Puy.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Saumur. **Comité scolaire des écoles libres de la paroisse Saint-Nicolas.** But: soutien de l'école. Siège social: 10, rue Courcouronne, Saumur.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Libre action républicaine et sociale, gaullistes et indépendants dissidents (groupe André-Louison).** But: grouper et aider tous les militants pour mener à bien leur action politique et sociale. Siège social: 14, montée Saint-Barthélemy, Lyon.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club de modélisme naval marseillais.** But: encourager et développer le goût de la construction des modèles réduits de bateaux de toutes catégories, organiser des compétitions, des expositions; étudier, par des applications pratiques, les problèmes relatifs à la navigation, ainsi que tous ceux concernant toutes questions scientifiques, pratiques ou archéologiques par l'usage des modèles. Siège social: 28, rue Saint-Sébastien, Marseille.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Olympique de Toulouse XIII.** But: pratique du jeu à XIII. Siège social: café Tortoni, place du Capitole, Toulouse.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles.** But: pratique des sports pour les élèves de l'établissement. Siège social: rue Jacquot, Nancy.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Vétérans de la Petite Reine.** But: maintenir en activité les coureurs cyclistes âgés de plus de quarante ans et stimuler les jeunes dans la pratique du sport cycliste. Siège social: café de la Pilotière, 134, route de Paris, Nantes.

26 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité des fêtes du pont Battant.** But: organisation de manifestations de bienfaisance, artistiques, d'entr'aide et de solidarité. Siège social: 8, rue Battant, Besançon.

26 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cantine scolaire de Montargis.** But: donner un repas chaud aux élèves de l'école publique. Siège social: école de Thimory.

27 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat d'initiative de Solliès-Pont.** But: augmenter la prospérité de Solliès-Pont et de sa région. Siège social: hôtel de ville de Solliès-Pont.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association régionale des directeurs de sports de l'enseignement libre.** But: coordonner les diverses activités sportives dans les établissements d'enseignement libre. Siège social: direction de l'enseignement libre, 1, rue Péclet, Besançon.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Jazz-Club de Toulouse.** But: éducation populaire en ce qui concerne la musique de jazz. Siège social: 26, rue des Lois, à Toulouse.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association pour la défense des adhérents au Crédit mutuel du bâtiment de la région de l'Est.** But: défense et représentation des intérêts des souscripteurs au Crédit mutuel du bâtiment. Siège social: chez M. Baras, 35, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Nancy.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité départemental de l'habitat rural de la Loire-Inférieure.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration des conditions de l'habitat rural. Siège social: chambre d'agriculture, 12, rue de Strasbourg, Nantes.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Le Tapis vert.** But: encourager la pratique du billard. Siège social: 3, rue Saint-Maurille, Angers.

28 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité d'entr'aide du personnel de la caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse des non-salariés du commerce et de l'industrie.** But: s'intéresser aux problèmes d'ordre social et familial intéressant ses adhérents, à la formation professionnelle et aux difficultés techniques relatives à la profession des agents de la caisse d'allocation vieillesse des non-salariés du commerce et de l'industrie de la Vienne. Siège social: 35, rue du Marché, Poitiers.

28 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société de chasse intercommunale de Salettes-Eyzahut.** But: réglementation locale de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie de Salettes.

MODIFICATIONS

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des originaires de la Marche et du Limousin** transfère son siège social du 20, rue Guy-Môquet, au 46, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

16 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. Le Centre laïque des auberges de la jeunesse change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse de l'Aube, section du Mouvement laïque des auberges de jeunesse (Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air).** Siège social: Centre laïque des auberges de la jeunesse, Rosières.

16 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Elan bordelais.** Modification aux statuts, nouveau but: éducation populaire, pratique des sports et préparation militaire. Siège social: 25, rue Elvyna-Syvan, Bordeaux.

17 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité régional de Bordeaux de la Fédération nationale des malades change son titre, qui devient **Comité régional de Bordeaux de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** Siège social: 119, cité du Petit-Cardinal, Bordeaux-Bastide.

27 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association amicale des polios-adultes de l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches, change son titre, qui devient **Polio,** Association amicale des polios-adultes de l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches (Centre national de rééducation des séquelles de poliomyélite). Siège social: hôpital Raymond-Poincaré, Garches.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 juillet 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lot-et-Garonne le 30 novembre 1953.) **Union générale des travailleurs d'Espagne en exil** (section de Casteljaloux). But: pratique de la solidarité morale et matérielle parmi ses affiliés. Siège social: place de la Cardine, Casteljaloux.

10 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 9 novembre 1953.) **Union centrale des Polonais en France** (section régionale de Rombas). But: coordonner l'activité des différentes associations polonaises en France; veiller sur l'ensemble des intérêts vitaux de l'émigration polonaise en France; créer, administrer et entretenir des écoles, des cours préparatoires, des cours divers, bourses et bibliothèques; renforcer et approfondir les relations amicales franco-polonaises dans le domaine culturel et économique. Siège social: 2, rue de Versailles, Rombas.

14 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 21 novembre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Section de femmes de Bruay-en-Artois.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: impasse Duquesne, Bruay-en-Artois.

20 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 21 novembre 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Sainte-Barbe de Calonne-Ricouart.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: rue de Béthune, Calonne-Ricouart.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

3

apis
rue

nité
oca-
But:
ses
ech-
tion
la

iété
tion
de

des
ocial
aris.

ntre
ient
ube,
ntre
ntre

Elan
opu-
cial:

Le
ndes
e la
cial;

Oise.
Poin-
ation
ches
ite).

enre-
953.)
(as-
armi

ation
953.)
Rom-
polo-
de
tenir
s et
anco-
cial;

ation
953.)
ction
elop-
aises.

ation
953.)
ction
ment
Siège